

HAKI ZETU

Les droits économiques, sociaux et culturels en pratique

Le droit à l'éducation

Haki Zetu signifie Nos droits en swahili.

© Amnesty International 2013

Publié en collaboration avec ActionAid – Projet Droit à l'éducation

ISBN : 978-90-6463-321-8

Dessin de couverture : Lawson B Sworh, Libéria

Illustrations : Samuel Mwamkinga (*Jo'une sammi*), Tanzanie

Maquette et mise en page : Connie Kraaikamp, Pays-Bas

Impression : Drukkerij Bariet, Pays-Bas

Ce fascicule fait partie de la série d'ouvrages *Haki Zetu, Les DESC en pratique* et il doit être utilisé conjointement au Manuel principal de cette série. La traduction de cet ouvrage de l'anglais vers le français a été réalisée par Salvatore Saguès et Sara Dezalay.

Diffusé par :

Amnesty International Pays-Bas

Programme spécial sur l'Afrique (PSA)

PO Box 1968

1000 BZ Amsterdam

Pays-Bas

Email : spa@amnesty.nl

Disponible sous le format PDF sur le site Internet à l'adresse suivante : www.amnesty.nl/spa



Tous droits de reproduction réservés. La reproduction sur quelque support que ce soit du présent ouvrage est autorisée à titre gracieux dans le cadre d'actions de sensibilisation, de campagnes ou d'enseignement. Reproduction interdite pour la revente. En cas de reproduction de ce document, veuillez préciser la source de ce texte, à savoir Amnesty International Pays-Bas. Dans tous les autres cas, il est interdit de reproduire, de traduire et d'adapter intégralement ou partiellement le présent ouvrage sur quelque support que ce soit sans l'autorisation des éditeurs.

act:onaid

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International publie *Le droit à l'éducation* en collaboration avec ActionAid – Projet Droit à l'éducation

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

act:onaid

Le **Projet Droit à l'éducation** vise à promouvoir la mobilisation sociale et la responsabilité, en accordant une attention prioritaire aux aspects juridiques du droit à l'éducation.

Le pilier du Projet Droit à l'éducation est un site Internet résolument ouvert sur le droit à l'éducation, qui a été lancé par l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'éducation, Katarina Tomaševski. Pour garantir la pertinence de son action et maintenir son engagement auprès des militants et de la communauté des universitaires, le Projet Droit à l'éducation mène également des travaux de recherche comparatifs dans l'objectif de faire progresser la compréhension du droit à l'éducation.

Le Projet Droit à l'éducation est hébergé par **ActionAid International**, et mis en œuvre en partenariat avec la **Global Campaign for Education** et **Amnesty International**, avec le soutien financier de l'Open Society Foundation et d'autres acteurs.

Cette série de manuels a été élaborée et produite par **le Programme spécial sur l'Afrique** (PSA) d'Amnesty International Pays-Bas. Le PSA travaille en collaboration avec des partenaires africains afin de faire en sorte que les populations locales comprennent mieux les droits humains.

Le PSA vise à contribuer à :

- La croissance du militantisme en faveur des droits humains en Afrique en mettant l'accent sur la nécessité de faire en sorte que les populations locales puissent s'appuyer sur les droits humains ;
- L'élaboration de stratégies et de méthodes innovantes et efficaces afin de contribuer de manière significative à la promotion, la protection, le respect et la réalisation des droits humains en Afrique.

Pour de plus amples informations et pour télécharger les publications du PSA, veuillez vous rendre sur le site Internet suivant : www.amnesty.nl/spa.

Le présent ouvrage a été initialement rédigé par Valérie Traoré qui a également effectué les recherches nécessaires à la rédaction de la première version de ce texte, qui a ensuite été révisé par Gill Nevins. Valérie Traoré est la Directrice exécutive de NIYEL, une agence spécialisée dans l'élaboration de campagnes et particulièrement de stratégies ciblées et créatives dans le domaine du développement, de la politique et de la culture. Avant de rejoindre NIYEL, Valérie a été chargée de campagnes internationales à ActionAid International, directrice du Programme Panafricain à ACORD, chargée de communication et de campagnes à Oxfam Amérique et spécialiste Pays à Amnesty International USA. Elle a élaboré et mis en œuvre avec succès des campagnes sur tout le continent africain et a formé des militants et des organisations au plaidoyer en Afrique, Amérique latine et Asie. Gillian Nevins, l'auteure principale de la série Haki Zetu, a contribué à la rédaction de ce document en apportant commentaires et suggestions. Elle a travaillé pour Amnesty International durant 25 ans, dont 18 ans en tant que chercheuse au sein du programme Afrique. Au cours de ses deux dernières années à Amnesty International, elle a été coordinatrice des Activités de campagne et de formation au sein de l'Équipe DESC. En sa qualité de chercheuse, elle a rédigé un rapport important sur les expulsions forcées et le droit à un logement convenable en Angola. Au sein de l'Équipe DESC, elle a contribué à préparer la campagne mondiale d'Amnesty International : « Exigeons la dignité ».

Peter Hyll-Larsen, a agi en tant que point de contact pour la réalisation de ce fascicule au sein du Projet Droit à l'éducation où il était Coordinateur de projets ; et il a contribué au projet en apportant commentaires et suggestions.




Nous tenons à remercier les membres du Comité consultatif éditorial qui ont contribué à l'élaboration du concept et du cadre de cette série d'ouvrages (voir les remerciements plus complets dans le Manuel de cette série).

Nous remercions Paul McAdams pour son travail éditorial et ses conseils pour l'élaboration de la maquette. Sans lui, cette série d'ouvrages ne serait pas aussi facile et agréable à lire.

La traduction et la révision de cet ouvrage de l'anglais vers le français ont été réalisées par Salvatore Saguès et Sara Delazay.

Wim de Regt, travaillant au sein du Programme spécial pour l'Afrique d'Amnesty International Pays-Bas, a assuré la gestion et la production de cet ouvrage.

La série d'ouvrages *Haki Zetu* a été élaborée par Amnesty International en collaboration avec d'autres acteurs. Il s'agit d'un outil éducatif et non d'un texte énonçant les positions d'Amnesty International. Les faits et les exemples de cas sont directement tirés de sources citées et ils n'ont pas été corroborés par Amnesty International.

	Liste des schémas, encadrés, tableaux et listes récapitulatives	10
	Introduction	12
	1 Comprendre le droit à l'éducation	15
1.1	L'état actuel du droit à l'éducation en Afrique	15
1.1.1	L'état actuel de l'éducation en Afrique	15
1.1.2	Actions menées par les gouvernements, les ONG et les OCB	17
1.2	Le droit à l'éducation	18
1.2.1	Les buts de l'éducation	19
1.2.2	Relier le droit à l'éducation aux autres droits	21
1.2.3	Caractéristiques essentielles du droit à l'éducation	24
1.2.4	Principales violations du droit à l'éducation	25
1.3	Le droit à un enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire	26
1.3.1	Informations de base sur l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire	26
1.3.2	Informations approfondies sur l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire	27
1.4	Le droit à un enseignement secondaire, professionnel et technique	28
1.4.1	Informations de base sur le droit à un enseignement secondaire, professionnel et technique	28
1.4.2	Informations approfondies sur le droit à un enseignement secondaire, professionnel et technique	29
1.5	Le droit à un enseignement supérieur	30
1.5.1	Informations de base sur le droit à un enseignement supérieur	30
1.5.2	Informations approfondies sur le droit à un enseignement supérieur	31
1.6.	Le droit à l'éducation de base, y compris l'éducation et l'alphabétisation des adultes	32
1.6.1	Informations de base sur l'éducation de base, y compris l'éducation et l'alphabétisation des adultes	32
1.6.2	Informations approfondies sur le droit à une éducation de base y compris l'éducation et l'alphabétisation des adultes	34

1.7	Le droit à des infrastructures scolaires adéquates	35
1.8	Le droit à une éducation de qualité	36
1.8.1	Informations de base sur le droit à une éducation de qualité	36
1.8.2	Informations approfondies sur le droit à une éducation de qualité	37
1.9	Le droit à un environnement sûr et non violent	38
1.9.1	Informations de base sur le droit à un environnement sûr et non violent	38
1.9.2	Informations approfondies sur le droit à un environnement sûr et non violent	39
1.10	Le droit à une éducation pertinente	40
1.10.1	Informations de base sur le droit à une éducation pertinente	40
1.10.2	Informations approfondies sur le droit à une éducation pertinente	40
1.11	Le droit à une école transparente et responsable	42
1.11.1	Informations de base sur le droit à une école transparente et responsable	42
1.11.2	Informations approfondies sur le droit à une école transparente et responsable	44
1.12	Les groupes vulnérables et marginalisés et le droit à éducation	45
1.12.1	Jeunes filles et femmes	45
1.12.2	Orphelins et autres enfants vulnérables	48
1.12.3	Populations vivant dans des zones rurales ou éloignées	48
1.12.4	Minorités culturelles et ethniques, nomades et peuples autochtones	49
1.12.5	Personnes souffrant d'un handicap	50
1.12.6	Travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile	51
1.12.7	Populations dans des situations d'urgence et/ou de conflit armé	51

2 Se préparer à agir 53

2.1	Identifier l'obligation du gouvernement de réaliser le droit à l'éducation	53
2.2	Le droit à l'éducation dans les lois et politiques nationales	56
2.2.1	Appliquer le droit à l'éducation au niveau national	58
2.2.2	Le rôle des acteurs non étatiques dans la fourniture de l'éducation	59
2.3	Le rôle des institutions africaines des droits de l'homme	60
2.3.1	La Commission africaine	60
2.3.2	Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC)	61
2.3.3	La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et les juridictions régionales	61
2.4	Le rôle du système des Nations unies	62
2.5	Identifier les violations du droit à l'éducation	63
2.6	Identifier et planifier des stratégies d'action	65

3 Actions pour réaliser le droit à l'éducation 66

- 3.1 Avant d'agir 66
- 3.2 Actions pour promouvoir le droit à l'éducation 67
- 3.3 Évaluer la mise en œuvre des objectifs en matière d'éducation 69
- 3.4 Actions pour surveiller le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire 72
- 3.5 Actions relatives à la disponibilité et à l'accessibilité de l'éducation 73
 - Liste récapitulative 1 : Surveiller la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire 74
 - Liste récapitulative 2 : Surveiller la mise à disposition et l'accessibilité de l'éducation 77
 - 3.5.1 Actions pour surveiller et améliorer l'accès des jeunes filles à l'éducation 80
 - 3.5.2 Actions pour surveiller et enquêter sur l'abandon scolaire 82
 - Liste récapitulative 3 : Surveiller l'assiduité et l'abandon scolaires 83
 - 3.5.3 Actions pour réduire l'abandon scolaire 85
- 3.6 Actions relatives à l'acceptabilité et à l'adaptabilité de l'éducation 86
 - Liste récapitulative 4 : Surveiller l'acceptabilité et l'adaptabilité de l'éducation de base 87
 - 3.6.1 Actions pour promouvoir une éducation de bonne qualité 90
- 3.7 Promouvoir de meilleures infrastructures pour améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage 92
- 3.8 Évaluer la gestion des établissements scolaires 94
 - 3.8.1 Actions pour promouvoir un enseignement de meilleure qualité et améliorer les conditions d'enseignement 95
 - Liste récapitulative 5 : Surveiller la qualité de l'enseignement et les droits et conditions de travail des enseignants 97
 - 3.8.2 Surveiller l'obligation de rendre des comptes et la transparence des établissements scolaires 100
 - 3.8.3 Travailler avec les conseils scolaires ou les associations de parents d'élèves pour promouvoir la compréhension du droit à l'éducation 101
 - 3.8.4 Surveiller la performance du conseil scolaire 102
 - 3.8.5 Surveiller la performance des associations de parents et d'étudiants 102
- 3.9 Chercher des recours en cas de violations du droit à l'éducation 104
- 3.10 Analyser les budgets relatifs à l'éducation 104



Acronymes 106



Notes 108



Glossaire 111



Annexes 117

- 1 : Traités et normes internationales et régionales de droits humains 118
- 2 : ActionAid et Projet Droit à l'éducation Charte « Pour une école protectrice des droits des enfants », et Cadre d'Action de Dakar 128
- 3 : Indicateurs pour surveiller les 4A 131
- 4 : Sources and ressources sur le droit à l'éducation 133
- 5 : Campagnes, ONG et ONGI travaillant sur le droit à l'éducation 135



Schémas

Schéma 1 : Le droit à l'éducation lié aux autres droits 22



Encadrés

- Encadré 1 : La joie de l'apprentissage 12
- Encadré 2 : Une librairie communautaire 18
- Encadré 3 : Épanouissement de la personnalité 20
- Encadré 4 : Le droit à une éducation aux droits humains 21
- Encadré 5 : Éducation de la petite enfance 26
- Encadré 6 : Liberté académique 31
- Encadré 7 : Éducation de base en Afrique 33
- Encadré 8 : Qualité de l'éducation en Ouganda 37
- Encadré 9 : La violence dans les écoles sud-africaines 39
- Encadré 10 : Le genre et les programmes scolaires 41
- Encadré 11 : Participation communautaire dans l'enseignement primaire 44
- Encadré 12 : L'éducation des jeunes filles au Libéria 47
- Encadré 13 : Le clivage rural-urbain au Ghana 48
- Encadré 14 : Écoles itinérantes 49
- Encadré 15 : Financement public en matière d'éducation 54
- Encadré 16 : Discrimination à l'encontre des jeunes filles enceintes au Malawi 56
- Encadré 17 : Exemples du droit à l'éducation tel que consacré dans des constitutions nationales 56
- Encadré 18 : Un enseignant zambien poursuivi en justice 59
- Encadré 19 : La Commission africaine conclut à une violation du droit à l'éducation au Zaïre (actuellement République démocratique du Congo) 61
- Encadré 20 : La CEDEAO affirme le droit des Nigériens à l'éducation 62
- Encadré 21 : Étude de cas : Identifier les violations du droit à l'éducation 63
- Encadré 22 : Mener un plaidoyer sur le droit à l'éducation en utilisant les radios locales 68
- Encadré 23 : Comment utiliser les listes récapitulatives 72
- Encadré 24 : Statistiques relatives à la scolarisation 80
- Encadré 25 : Taux d'abandon scolaire en Tanzanie 82

- Encadré 26 : Lutter contre l'abandon scolaire au Nigéria 85
Encadré 27 : Promouvoir une éducation sans violence en Ouganda 85
Encadré 28 : Construire des écoles et améliorer la qualité de l'enseignement 92
Encadré 29 : Formation et qualifications des enseignants 95
Encadré 30 : Inspectorats scolaires 95
Encadré 31 : Conseils d'administration 101
Encadré 32 : Associations de parents en Afrique francophone 103
Encadré 33 : Surveillance du budget par les enfants en Ouganda 105



Tableaux

- Tableau 1 : Évaluer la compréhension de l'objectif et de la valeur de l'éducation 70
Tableau 2 : Surmonter les obstacles empêchant les jeunes filles d'aller à l'école 80
Tableau 3 : Fiche de rendement évaluant la bonne qualité de l'éducation 90
Tableau 4 : Indicateurs pour surveiller les infrastructures 93
Tableau 5 : Instruments des droits humains – extraits des articles pertinents 120



Listes récapitulatives

- Liste récapitulative 1 : Surveiller la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire 74
Liste récapitulative 2 : Surveiller la mise à disposition et l'accessibilité de l'éducation 77
Liste récapitulative 3 : Surveiller l'assiduité et l'abandon scolaires 83
Liste récapitulative 4 : Surveiller l'acceptabilité et l'adaptabilité de l'éducation de base 87
Liste récapitulative 5 : Surveiller la qualité de l'enseignement et les droits et conditions de travail des enseignants 97

L'éducation est « à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine ». ¹ Grâce à l'éducation, les populations peuvent :

- Acquérir des compétences utiles sur la vie quotidienne et le monde du travail, afin de pouvoir bénéficier de meilleures opportunités sociales et économiques et de prendre des décisions mieux informées sur la manière de mener leur vie ;
- Avoir le plaisir d'apprendre entre amis et étudiants ;
- Développer leur propre personnalité ;
- Connaître leurs droits et savoir comment les revendiquer ;
- Connaître les droits des autres et la manière de les respecter ;
- Connaître leurs devoirs envers les autres individus et la communauté ;
- Faire bénéficier leurs enfants d'un meilleur départ dans la vie ;
- Apprendre à trouver les informations dont ils ont besoin ;
- Se tenir informées de l'actualité au sein de leur communauté ou de leur pays ;
- Participer aux décisions qui les affectent ;
- Contester les décisions prises par d'autres et qui ont un impact négatif sur leur quotidien.

En ce qui concerne les enfants, l'éducation leur fournit un espace unique dans lequel ils peuvent s'amuser en découvrant la vie ; elle allège la charge de leurs tâches domestiques et leur permet d'échapper au travail des enfants. L'éducation autonomise également les groupes traditionnellement marginalisés tels que les femmes, les minorités, les populations rurales et les membres les plus défavorisés de la société, en leur permettant de rompre le cycle de la pauvreté et de l'oppression. L'éducation peut être fournie dans un environnement scolaire formel et également de manière informelle, lorsqu'elle est assurée par des organisations de la société civile.

Encadré 1 : La joie de l'apprentissage

« L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser. Cependant, son importance ne tient pas uniquement aux conséquences qu'elle a sur le plan pratique. Une tête bien faite, un esprit éclairé et actif capable de vagabonder librement est une des joies et des récompenses de l'existence ».

Source : Observation générale No 13 du CESCR



Un gouvernement qui peut s'appuyer sur une population éduquée et qui s'engage à respecter les droits humains aura les capacités d'éviter les conflits et de favoriser le développement du pays. L'éducation est l'outil principal pour promouvoir les droits humains, l'égalité et la non-discrimination. Elle favorise également la paix en renforçant la compréhension, la tolérance, le respect et l'amitié entre les différents groupes et cultures. Elle permet aux populations de participer activement à la vie et à l'économie de la société, en créant des emplois, en développant l'industrie et en augmentant le niveau de vie.

Certains pays africains ont reconnu le fait que l'éducation joue un rôle vital pour le bien-être et le développement des populations et ils ont pris des mesures afin d'améliorer l'accès à l'éducation. D'autres n'ont pas encore levé les barrières à l'éducation primaire telles que le coût ou la discrimination fondée sur le sexe.

Pour faire en sorte que les décideurs rendent compte de leurs actes, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) peuvent renforcer les capacités des communautés à comprendre ce que recouvre le droit à l'éducation, et leur apprendre à utiliser les outils nécessaires pour agir et demander des comptes à leur gouvernement. Le présent fascicule explique comment ces objectifs peuvent être réalisés. Il doit être utilisé conjointement avec le Manuel principal de la série d'ouvrages Haki Zetu. Il peut aussi être utilisé conjointement aux documents fournis par le site Internet du Projet Droit à l'éducation.²

Un des objectifs de l'éducation est de renforcer le respect pour les droits humains et les libertés fondamentales. Le droit à l'éducation inclut, par conséquent, le droit de chacun de recevoir une éducation aux droits humains ainsi que le devoir incombant aux États d'assurer celle-ci, y compris lorsque cela n'est pas explicitement prévu par les lois et politiques nationales.

Ce fascicule est divisé en trois sections et comprend cinq annexes :

- La **Section 1** présente une brève introduction au droit à l'éducation ainsi qu'aux principales questions auxquelles sont confrontées les personnes défendant ce droit. Ces informations sont présentées de deux manières :
 - Les informations de base fournissent au lecteur des informations générales sur une composante du droit à l'éducation. Ces informations sont indiquées par le sigle « Infos de base » placé en marge du texte. 
 - Les informations approfondies fournissent au lecteur des informations supplémentaires. Elles sont indiquées par le sigle « Infos approfondies » placé en marge du texte. 

Les lecteurs souhaitant seulement comprendre les éléments essentiels du droit à l'éducation peuvent se contenter de lire la partie relative aux informations de base et se reporter ensuite directement à la Section 2.

- La **Section 2** prépare le lecteur à mener des actions en faveur du respect du droit à

l'éducation. Elle fournit des conseils sur la façon de travailler dans ce domaine :

- Comment identifier les obligations incombant à l'État en ce qui concerne le droit à l'éducation ;
- Quel est le rôle des acteurs non étatiques ;
- Comment identifier les violations du droit à l'éducation ;
- Comment repérer les dispositions relatives au droit à l'éducation dans les législations et politiques nationales ;
- Comment travailler avec les communautés afin d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir le droit à l'éducation.

- La **Section 3** porte sur la réalisation en pratique de ce droit. Elle présente plusieurs stratégies visant à surveiller et à défendre le droit à l'éducation tel que défini dans la Section 1.
- Vous trouverez, à la fin du fascicule, un glossaire, une liste d'acronymes et des notes de fin.
- Il y a cinq **annexes** :
 - Les extraits pertinents de normes internationales et africaines de droits humains relatives au droit à l'éducation ;
 - La Charte «Pour une école protectrice des droits des enfants » rédigée par ActionAid et le Projet Droit à l'éducation ;
 - Les indicateurs pour surveiller le respect des 4 A ;
 - Une liste de sources et de documents de référence sur le droit à l'éducation ;
 - Une liste d'organisations travaillant sur le droit à l'éducation.

Ce fascicule contient des liens hypertextes qui s'ouvriront seulement s'ils sont copiés dans leur totalité dans un navigateur Web.

1 Comprendre le droit à l'éducation

Cette section présente au lecteur la situation prévalant en matière de droit à l'éducation en Afrique ; elle explique ce que ce droit signifie et expose certains des défis qui sont soulevés pour sa réalisation.

1.1 L'état actuel du droit à l'éducation en Afrique

« *Le savoir est un pouvoir. L'information est source de libération. L'éducation est la condition du progrès dans chaque société et dans chaque famille.* » Kofi Annan (ancien secrétaire général de l'ONU).³

Le droit à l'éducation est reconnu dans des traités internationaux et régionaux de droits humains ainsi que dans des constitutions nationales. Cependant, en Afrique, si certains progrès ont été accomplis, l'éducation demeure hors d'accès pour des millions d'enfants. Par ailleurs, la plupart des adultes n'ont toujours pas accès à une réelle éducation et savent à peine lire.

1.1.1 L'état actuel de l'éducation en Afrique

En Afrique sub-saharienne, le pourcentage d'enfants inscrits à l'école primaire a augmenté, passant d'une moyenne de 56% en 1999 à 73% en 2007.⁴ Même s'il s'agit donc d'une augmentation importante, cela signifie qu'un enfant sur quatre en Afrique sub-saharienne ne va pas toujours à l'école – soit un total de 32 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire. Cela correspondant quasiment à la moitié (45%) du nombre d'enfants qui continuent à ne pas pouvoir aller à l'école dans le monde.

Les filles ont moins de chances que les garçons de suivre une scolarité adéquate. Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), alors que 19% de garçons en Afrique sub-saharienne ne vont pas à l'école primaire, un pourcentage encore plus élevé de filles (23%) ne sont pas du tout > scolarisées.⁵

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, 40% des filles en âge de suivre le premier cycle de l'enseignement secondaire et 33% des garçons ne vont pas à l'école. La plupart des enfants qui parviennent au second cycle de l'enseignement secondaire sont des garçons.⁶

Les mots précédés du signe > sont définis dans le Glossaire.



La qualité de l'éducation n'est pas toujours de bonne qualité. L'instauration de frais de scolarité dans les années 1980 (suite aux politiques d'ajustements structurels⁷) puis l'élimination de ces frais au milieu des années 1990 (grâce à une campagne menée par des agences de développement) ont eu de lourdes conséquences : classes surchargées ; baisse du niveau de qualification et des salaires des enseignants ; et matériels pédagogiques et éducatifs inadéquats. Les enseignants africains doivent travailler avec une moyenne de 45 enfants par classe et ce chiffre peut même atteindre 70 à 100 enfants.⁸ Un grand nombre des élèves achèvent leur cycle d'éducation primaire sans avoir appris à lire et à écrire correctement.

D'autres facteurs affectent la qualité de l'enseignement :

- Le manque d'investissement dans l'éducation, en partie en raison d'un manque de compréhension des bénéfices à long terme que l'éducation apporte à l'individu et à la société ;
- Le nombre insuffisant d'écoles, en particulier dans les secteurs ruraux ;
- Le mauvais état des infrastructures, notamment des salles de classe mal construites et des coupures de courant ;
- Des frais ou des coûts cachés alors que l'éducation est censée être gratuite ;
- Dans certaines écoles, les enfants, particulièrement les filles, sont soumis à des violences et des abus ;

Les statistiques relatives à l'éducation par pays, par exemple celles concernant les taux de scolarisation, les disparités entre les sexes, les indicateurs de qualité de l'enseignement, le pourcentage du budget gouvernemental ou du PIB consacré aux dépenses allouées dans ce domaine sont disponibles sur le site Internet suivant : www.uis.unesco.org/Education, <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Data.aspx> et sur le site www.gapminder.org

- Le fait que les écoles ne répondent pas aux besoins de différents groupes, notamment les filles, les personnes souffrant de handicaps, les minorités ethniques, les nomades ou les groupes religieux ;
- L'impact du VIH/Sida qui laisse des enfants orphelins et des écoles sans enseignants ;
- La dette extérieure et la corruption qui pèsent lourdement sur le budget national et réduisent l'investissement dans l'éducation.

1.1.2 Actions menées par les gouvernements, les ONG et les OCB

De nombreux gouvernements n'ont pas encore réalisé leurs obligations relatives au droit à l'éducation. Sur 46 pays africains, 29 ne sont pas encore en mesure d'assurer une éducation primaire publique gratuite pour tous les écoliers.⁹ Comme cela a été mentionné dans la section 1.1.1, en Afrique, un quart de tous les enfants en âge scolaire ne sont toujours pas scolarisés. Certaines avancées ont cependant été accomplies.

L'Union africaine (UA) reconnaît que « *l'éducation est un secteur vital dont les résultats ont des effets directs sur le développement de l'Afrique* ». ¹⁰ La Seconde décennie pour l'éducation en Afrique (2006-2015) prévoit un plan d'action détaillé destiné à promouvoir une meilleure éducation.

Les gouvernements africains s'efforcent de parvenir à l' > éducation pour tous (EPT), un objectif adopté en 1990 lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous. En avril 2000, le Forum mondial sur l'éducation s'est réuni à Dakar, au Sénégal, et a adopté le Cadre d'action de Dakar. Celui-ci fixe comme objectif aux gouvernements de parvenir à l'éducation primaire universelle d'ici à 2015. Si de nombreux gouvernements africains ont rendu l'éducation primaire gratuite et obligatoire, ils n'ont souvent pas été en mesure de construire un nombre plus important de salles de classe ou d'employer davantage d'enseignants, ce qui conduit à des classes surchargées.

Pour plus d'information sur le Cadre d'action de Dakar, voir Annexe 2.

Le Cadre d'action de Dakar a recommandé qu'au moins 20% du budget national ou 5% du > Produit intérieur brut (PIB) devaient être consacrés à l'éducation.¹¹ Bien que de nombreux pays aient progressivement investi davantage dans l'éducation, environ 75% des pays africains n'ont pas encore atteint ces cibles.¹²

Les organisations de la société civile africaine ont fait des progrès dans leurs efforts visant à faire en sorte que le droit à l'éducation demeure une priorité nationale. Ces organisations comprennent de vastes réseaux nationaux, diverses ONG aux niveaux national et du district ainsi que des OCB de plus petite taille.

Ces organisations ont mis en œuvre des actions visant à améliorer le système éducatif, aider les populations locales à comprendre leur droit à l'éducation et attirer l'attention sur les obligations incombant à l'État en matière de respect de ce droit. En collaborant avec

des organisations communautaires, elles ont fait pression en faveur de changements de politiques aux niveaux national, régional et international. Le présent fascicule rend compte du travail de certaines de ces organisations.

Encadré 2 : Une librairie communautaire

La *Ghana Health and Education Initiative* (GHEI), basée dans la Région Ouest du Ghana œuvre à « aider les enfants et les jeunes à demeurer en bonne santé et à rester à l'école ». L'une de ses actions en matière d'éducation a consisté à construire une bibliothèque communautaire à Humjibre. La GHEI a reçu des livres de l'organisation Books for Africa et d'autres sources. La bibliothèque est gérée par les membres du personnel local du GHEI et ceux-ci ont noté le désir des étudiants d'apprendre les uns des autres. Pour encourager cela, ils fournissent, dans la mesure des fonds disponibles, des matériels pédagogiques, tels que des tableaux noirs et de la craie, du papier et des stylos. Source : www.ghei.org

1.2 Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation s'applique aux individus de tous âges et aux personnes ayant des besoins éducatifs différents.

Ce droit est consacré dans de nombreux traités internationaux et africains de droits humains, notamment :

- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), article 13 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), articles 28-29 ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 17 ;
- La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE), article 11.

L'Annexe 1 fournit des extraits pertinents de ces textes.

Le Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant (CRC) et le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), qui sont tous deux chargés de surveiller la manière dont les gouvernements respectent leurs obligations aux termes de leurs traités respectifs, publient également des Observations générales. Celles-ci constituent des interprétations faisant autorité de ces traités. Les plus importantes Observations générales relatives au droit à l'éducation sont :

- L'Observation générale No 11 du CESCR sur les Plans d'action pour l'éducation primaire ;
- L'Observation générale No 13 du CESCR sur le droit à l'éducation ;
- L'Observation générale No 3 du CESCR sur la nature des obligations des États parties ;
- L'Observation générale No 1 du CRC sur les buts de l'éducation.

De nombreux États africains ont ratifié le PIDESC.¹³ Beaucoup ont également inclus des dispositions relatives au droit à l'éducation dans leurs constitutions et législations nationales (pour de plus amples informations, voir Section 2.2).

Aux termes du PIDESC, les États doivent :

- Établir et adopter un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. Ce plan doit être assorti d'un calendrier de mise en œuvre clair.
- Assurer :
 - Un enseignement primaire gratuit et obligatoire ;
 - Un enseignement secondaire, technique et > professionnel qui doit être généralisé et rendu accessible à tous et progressivement gratuit ;
 - Un > enseignement supérieur – universités et autres institutions – qui doit être généralisé et rendu accessible à tous et progressivement gratuit ;
 - Une > éducation de base (ou > fondamentale) pour tous ceux, quel que soit leur âge, dont les « besoins éducatifs fondamentaux » n'ont pas été encore satisfaits. Cela inclut des cours de rattrapage pour les enfants qui ont abandonné l'école ainsi que l'enseignement de l' > alphabétisation et d'autres compétences pour les adultes.¹⁴

Si l'enseignement primaire doit être obligatoire, les parents doivent avoir la capacité de choisir le type d'éducation qui doit être assuré à leurs enfants.

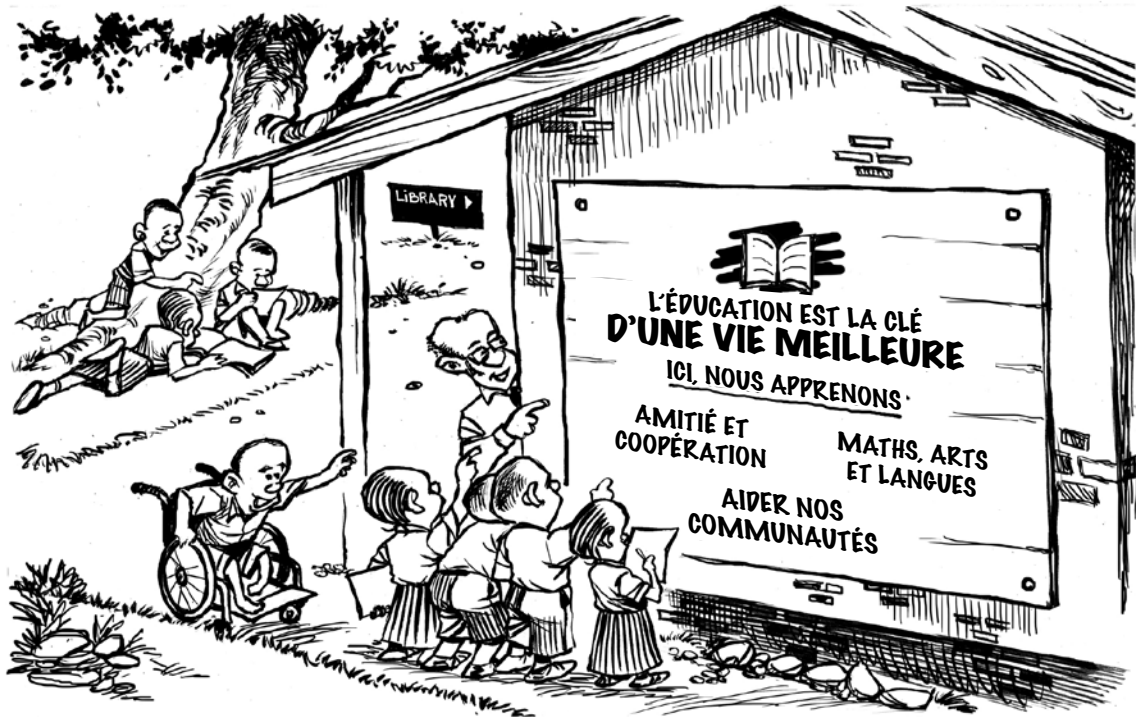
De plus, les traités internationaux précisent que les États parties doivent :

- Assurer « *le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un > système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant* » (PIDESC, art. 13-1(e)) ;
- Faire en sorte que les informations relatives au système éducatif soient disponibles et accessibles pour tous ;
- Prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière de l'école et réduire les taux d' > abandon scolaire.

1.2.1 Les buts de l'éducation

L'éducation ne se limite pas à l'apprentissage de faits. L'article 13 du PIDESC énonce les buts de l'éducation :

- Viser au plein épanouissement de la personnalité humaine (voir Encadré 3) et du sens de sa > dignité ;
- Renforcer le respect des droits humains et des libertés fondamentales ;
- Faire en sorte que toute personne soit en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre ;
- Promouvoir les droits humains, l'égalité, la non-discrimination et la paix en favorisant la compréhension, la tolérance, le respect et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes ethniques ou religieux.



Encadré 3 : Épanouissement de la personnalité

L' « épanouissement de la personnalité » a été décrit comme une composante de l'« apprentissage à être ». Outre le fait d'acquérir des connaissances et des compétences et de faire partie de la communauté (« *apprendre à connaître, apprendre à faire et apprendre à vivre ensemble dans la tolérance et l'amitié* »), l'éducation doit contribuer à l'épanouissement de la personnalité. Cela implique, entre autres, le développement de capacités telles que la mémoire, le raisonnement, l'esthétique (appréciation de la beauté), l'imagination, les compétences en matière de communication et les capacités physiques.

Source : *Learning to be. A holistic and integrated approach to values education for human development*, UNESCO, 2002. Disponible en ligne :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001279/127914e.pdf>

Selon l'Observation générale No 13 du CESCR « *l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine* ». L'éducation est essentielle pour :

- Permettre aux adultes et aux enfants économiquement et socialement marginalisés d'échapper à la pauvreté et leur donner la capacité de participer pleinement à la vie de leurs communautés ;
- Autonomiser les femmes et protéger les enfants contre l'exploitation au travail, contre le travail dans des conditions dangereuses et contre l'exploitation sexuelle ;

- Promouvoir les droits humains et la démocratie, encourager la protection de l'environnement et contribuer au contrôle de la croissance démographique. Cela signifie que l'éducation doit être organisée sur la base d'une approche fondée sur les droits humains et que les élèves doivent avoir une bonne compréhension des droits humains.

Encadré 4 : le droit à une éducation aux droits humains

Le droit à une éducation aux droits humains est un sujet qui est négligé dans la plupart des écoles et, pourtant, les États ont l'obligation de l'inclure dans les > programmes scolaires.

Aux termes de l'article 25 de la Charte africaine : « *Les États parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants* ».

En décembre 2011, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

Les principes d'une éducation aux droits humains ont été énoncés dans le Manuel de cette série, Partie II, Section 11.1, Tableau 9.

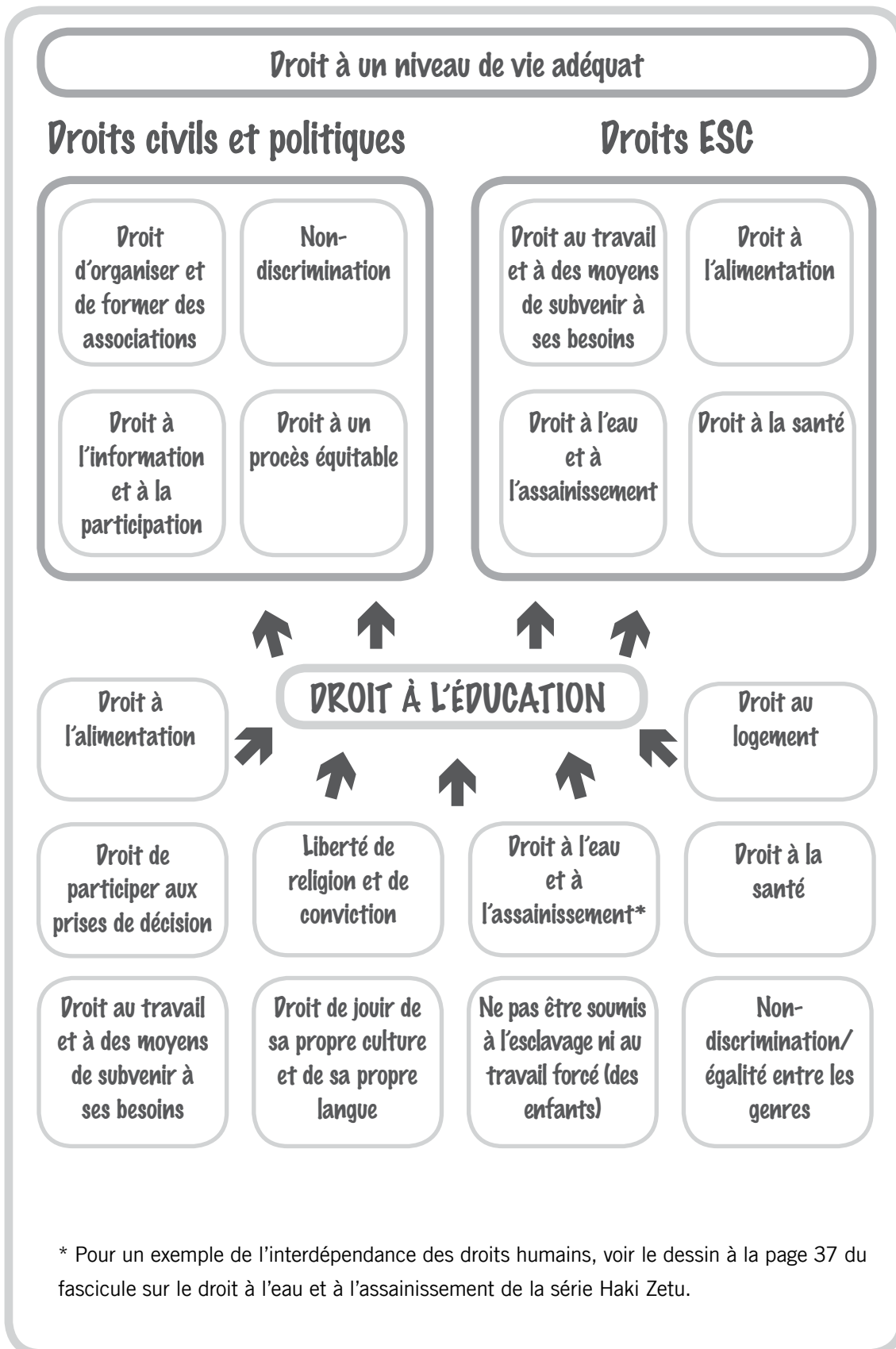
1.2.2 Relier le droit à l'éducation aux autres droits

Tous les droits humains sont indivisibles et interdépendants. L'éducation est un droit en en tant que tel, tout en étant également un « levier » pour l'obtention d'autres droits. Il « habilite » les individus ou leur permet d'obtenir des informations et d'acquérir des compétences et la confiance pour revendiquer d'autres droits et vivre une vie plus digne. Par exemple, grâce à l'éducation, les individus développent la capacité de :

- Participer à la gouvernance démocratique ;
- Être davantage respectueux des droits des autres (la non-discrimination) ;
- Augmenter leurs opportunités d'accès à un emploi et à d'autres moyens de gagner décemment leur vie ainsi qu'à la santé et à d'autres droits.

L'éducation permet aux individus d'acquérir des connaissances et des compétences (lecture, écriture, calcul, expression de leur opinion, résolution de problèmes, sensibilisation aux questions de genre) qui contribuent à leur autonomie, leur capacité d'agir et leur conscience de soi. Cela leur permet de participer à la vie de la société en tant que citoyens et membres respectés de leur communauté, et de revendiquer leurs droits et les droits d'autres individus.

Schéma 1 : Le droit à l'éducation lié aux autres droits



L'éducation permet à chacun de pouvoir « *jouer un rôle utile dans une société libre [et de] favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié* » entre différents groupes et sociétés (Article 13 du PIDESC).

Comme le souligne le Schéma no 1, le droit à l'éducation est relié à d'autres droits, tandis que sa réalisation dépend de l'accès à ces droits connexes. Pour jouir du droit à l'éducation, il est essentiel d'avoir accès aux droits énumérés en bas du Schéma. Dans le même temps, le droit à l'éducation habilite les individus à jouir des droits mentionnés en haut du Schéma (noter, cependant, que la liste des droits figurant dans ce Schéma n'est pas exhaustive).

Les exemples suivants illustrent certaines dimensions de ces liens entre le droit à l'éducation et d'autres droits :

- Les individus qui jouissent du droit à la santé ont de meilleures capacités de jouir du droit à l'éducation que ceux qui n'ont pas accès aux services de santé ;
- Lorsqu'ils bénéficient d'une bonne éducation, les individus apprennent à protéger leur santé et à avoir accès aux services de santé ;
- Le droit de tout enfant de ne pas être soumis au travail des enfants lui permet de bénéficier d'une éducation ;
- Le fait d'avoir une bonne éducation permet aux individus d'avoir de meilleures capacités pour s'organiser et créer des associations ;
- Le droit à l'alimentation, au logement et à un environnement salubre permet aux enfants de tirer profit de leurs études ;
- Les individus bénéficiant d'une bonne éducation améliorent leurs capacités de rendement et ont de plus grandes opportunités d'accès à l'emploi, ce qui, à son tour, leur permet d'avoir un meilleur niveau de vie.

Ces exemples illustrent ce que l'on appelle l'interdépendance des droits humains.

Cette interdépendance des droits peut également être expliquée par l'exemple suivant : le fait que les enfants ne soient pas contraints au travail (travail des enfants) leur ouvre la possibilité d'aller à l'école. Au contraire, s'ils ne sont pas scolarisés ils sont davantage susceptibles d'être contraints au travail domestique ou de travailler dans la rue. Cela les expose à l'exploitation, qui affecte leur estime de soi et leur santé et qui, à son tour, réduit leurs chances d'aller à l'école. Au contraire, le fait de bénéficier d'une bonne éducation permet d'obtenir un meilleur emploi et de meilleurs revenus (droit au travail et à la subsistance), augmente les capacités de se défendre, d'avoir des relations plus égales avec les autres (en particulier pour les filles), et de contrôler davantage la sexualité et la procréation, tout en améliorant en retour les soins et la protection apportés aux enfants en diminuant leurs risques d'être soumis à l'exploitation. Il faut donc œuvrer à la réalisation de tous les droits, en accordant une place centrale au droit à l'éducation, de façon à rompre le cercle vicieux de la pauvreté et à favoriser un cercle vertueux de réalisation de tous les droits.

1.2.3 Caractéristiques essentielles du droit à l'éducation

L'Observation générale No 13 du CESCR, paragraphe 6, a également identifié quatre caractéristiques essentielles à la réalisation du droit à l'éducation : disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité. Ils sont connus en anglais sous l'acronyme des 4A (*availability, accessibility, acceptability, adaptability*). On peut les résumer comme suit :

- **Disponibilité (ou « À disposition »)** – L'éducation doit être gratuite et il doit y avoir un nombre suffisant d'établissements éducatifs et d'enseignants qualifiés, et de matériels d'éducation, afin que l'éducation soit disponible pour tous.
- **Accessibilité** – Les institutions et les programmes doivent être :
 - Accessibles pour tous, sans discrimination, y compris pour les groupes marginalisés ;
 - Physiquement accessibles à une distance raisonnable et sûre et accessibles aux personnes souffrant d'un handicap ;
 - Accessibles en termes de coûts : l'enseignement primaire doit être gratuit pour tous tandis que l'enseignement secondaire et supérieur doit être abordable et rendu progressivement gratuit.
- **Acceptabilité** – Le contenu de l'enseignement et la manière dont il est fourni doivent être pertinents et acceptables pour tous, y compris les groupes minoritaires et l'enseignement doit être de bonne qualité ;
- **Adaptabilité** – L'éducation doit être flexible et doit répondre aux besoins des étudiants dans des contextes sociaux et culturels différents. Cela inclut les personnes ayant des difficultés d'apprentissage aussi bien que les > enfants surdoués.



De plus, les États doivent veiller à ce que, eu égard à chacun de ces 4 A, « *l'intérêt supérieur de l'apprenant [...] l'emport[e]* ». ¹⁵

Les 4 A sont interreliés. Par exemple, une jeune fille qui vient de guérir d'une maladie grave doit pouvoir aller dans une école suffisamment proche de son domicile (disponibilité et accessibilité). Elle a aussi besoin d'une école qui l'aidera à rattraper son retard en lui fournissant des cours supplémentaires (acceptabilité et adaptabilité).

1.2.4 Principales violations du droit à l'éducation

Des violations sont commises lorsqu'un gouvernement, de manière délibérée ou par négligence, ne remplit pas ses obligations de droits humains, par exemple, en :

- Ne rendant pas l'éducation primaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants en âge de suivre un enseignement primaire ;
- Ne prenant pas des mesures délibérées, concrètes et ciblées afin d'assurer un enseignement secondaire, professionnel et supérieur (voir le Manuel de cette série, Partie I, Section 4.2, Tableau 5);
- Fournissant des écoles et en assurant des services éducatifs pour les couches privilégiées de la population sans accorder la priorité aux individus ayant peu ou pas accès à ces services ;
- Ne veillant pas à ce que les établissements scolaires privés respectent des normes minimales en matière d'éducation ;
- Ne prenant pas en compte la nécessité d'augmenter le taux de scolarisation des filles ;
- Ne fournissant pas aux écoles suffisamment de manuels et autres matériels nécessaires ;
- N'assurant pas une bonne formation aux enseignants ou en ne leur versant pas des salaires adéquats ;
- Ne prenant aucune mesure pour s'assurer que les personnes illettrées aient accès à des programmes d'alphabétisation ;
- Ne prenant aucune mesure pour faire en sorte que l'enseignement secondaire et supérieur soit abordable ;
- N'assurant pas un > enseignement technique et professionnel aux individus qui ont besoin d'améliorer leurs compétences professionnelles ;
- Permettant la discrimination, par exemple, en excluant les enfants qui ne sont pas en mesure de présenter un acte de naissance.

Les obligations incombant aux États aux termes du droit à l'éducation sont décrites dans la Section 2.1.

Encadré 5 : Education de la petite enfance

Le premier objectif de Cadre d'action de Dakar porte sur la protection et l'éducation de la petite enfance (PEPE).

Des recherches ont souligné que l'apprentissage est plus rapide pendant les années de la petite enfance qu'à tout autre moment de l'existence. Il a été démontré que les investissements mis en œuvre pour fournir une PEPE de bonne qualité entraînent des bénéfices importants sur le long terme, aux niveaux d'enseignement supérieurs, ainsi qu'en matière de santé et de productivité économique.

La PEPE est destinée aux enfants qui n'ont pas encore intégré l'école primaire ; elle consiste principalement de l'enseignement préscolaire. Elle est déclinée sous forme d'activités d'apprentissage, en particulier pour la pré-lecture, le calcul et la reconnaissance des formes. Elle contribue également au développement physique, social et émotionnel de l'enfant. Durant cette phase d'éducation préscolaire, les enfants doivent recevoir des repas nutritifs et des soins médicaux. Le Nouveau Partenariat pour le développement économique de l'Afrique (NEPAD) a reconnu que la PEPE n'est pas fournie de manière adéquate en Afrique.

Sources : NEPAD, *Annual Report on Education and Training*, 2009. Disponible en ligne : www.nepad.org/system/files/NEW_NEPAD_AR_LR_FINAL_ENGLISH.pdf.

UNICEF, *Report Card 8: The Childcare Transition A League Table on Early Childhood Education and Care in Advanced Countries*. Disponible en ligne : www.unicef.org/media/media_46814.html.

1.3

Le droit à un enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire

1.3.1 Informations de base sur l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire

« On estime qu'en Afrique sub-saharienne, 40 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés [et] que la région a l'un des taux d'inscription à l'école primaire les plus bas et connaît un retard en ce qui concerne l'alphabétisation des jeunes ». ¹⁶

La plupart de ces enfants non scolarisés vivent dans des zones rurales très faiblement équipées en infrastructures et en services. Un grand nombre d'entre eux ont été déplacés ou sont nomades. Or, tous les enfants doivent être scolarisés. L'enseignement primaire doit être :

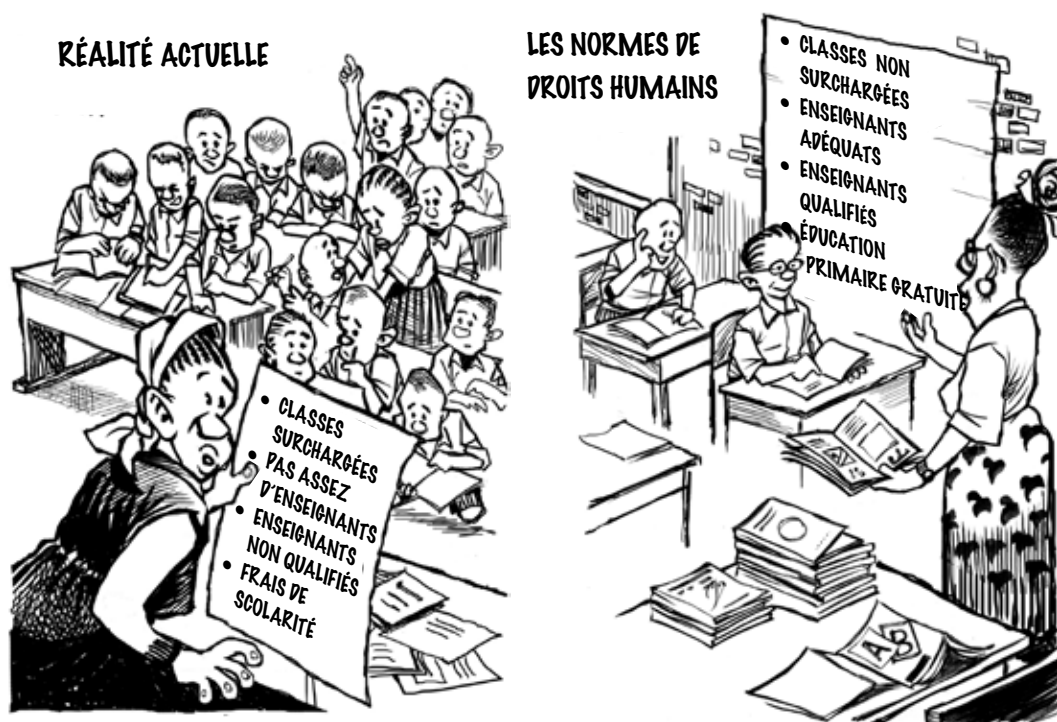
- **Universel** : cela s'applique à tous les enfants en âge d'être scolarisés à l'école primaire, les écoles doivent donc être disponibles et accessibles ;

- **Obligatoire** : tout enfant en âge de fréquenter l'école primaire doit aller à l'école - nul n'a le droit de l'empêcher de le faire ;
- **Gratuit** : l'enseignement primaire doit être assuré sans aucun frais pour les enfants ou leurs parents – il doit être économiquement accessible.

L'enseignement primaire est la composante la plus importante de l'éducation « de base » ou « fondamentale ». La plupart des pays assurent six ou sept ans d'études primaires.

Si un État est incapable d'assurer une éducation primaire gratuite et obligatoire immédiatement après être devenu partie au PIDESC, il doit établir un plan à cet effet, dans un délai de deux ans, et mettre en œuvre ce plan dans un nombre raisonnable d'années.¹⁷

Pour d'autres informations sur l'éducation de base ou fondamentale, voir Section 1.6.



1.3.2 Informations approfondies sur l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire

Universel : Le fait d'assurer un enseignement primaire à chaque enfant requiert un investissement important de la part de l'État. En pratique, ce domaine fait l'objet d'investissements insuffisants. De ce fait, les salles de classe sont surchargées ; les services d'assainissement et autres équipements sont inadéquats ; et les matériels pédagogiques, comme les manuels scolaires, sont en quantité insuffisante ou de mauvaise qualité. Le plan d'action du gouvernement doit identifier des sources de financement, y compris celles provenant des impôts et du secteur privé. Si cela s'avère nécessaire, le gouvernement doit demander l'aide de la communauté internationale.

Obligatoire : l'enseignement primaire obligatoire contribue à protéger les enfants contre le travail forcé et le mariage précoce. Beaucoup d'enfants « abandonnent » l'école avant d'avoir achevé le cycle de l'enseignement primaire. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher l'abandon scolaire.

Gratuit : Dans certains pays, l'enseignement primaire n'est pas gratuit. Ces frais scolaires peuvent être qualifiés de diverses manières – il peut s'agir de frais d'utilisation, de frais d'enregistrement, ou de taxes pour l'entretien des établissements scolaires ou le développement. Les parents n'ayant pas les moyens de payer ces frais sont parfois contraints de ne pas scolariser certains ou tous leurs enfants.

Frais de scolarité : Dans les années 1980, de nombreux gouvernements ont dû instaurer des « frais de scolarité » comme condition préalable à l'obtention de prêts internationaux. Par conséquent, les enfants vivant dans la pauvreté, en particulier les filles, n'étaient plus scolarisés. Dans les années 1990, sous la pression d'ONG et d'agences de développement, les gouvernements ont commencé à abolir ces frais de scolarité dans les écoles primaires. Cette mesure, cependant, conjuguée avec la croissance démographique a conduit à une surpopulation scolaire : dans certaines régions, notamment dans les zones rurales, où il y a une carence en enseignants, ainsi que dans les pays à forte croissance démographique, les effectifs des classes peuvent atteindre 100 élèves ou plus.

En février 2010, Transparency International a publié un rapport montrant que les écoles qui ne reçoivent pas de financement adéquat peuvent tenter de recueillir de l'argent d'autres manières, par exemple en exigeant des « frais d'inscription » ou des « frais d'examen ». Selon certaines informations, il y aurait des détournements de fonds (vols) empêchant les sommes d'argent allouées à l'enseignement de parvenir effectivement aux établissements au niveau local.

Pour d'autres informations sur les frais d'utilisation, voir le Manuel de cette série, Partie 1, Section 5.5, Encadré 22.

1.4 Le droit à un enseignement secondaire, professionnel et technique

1.4.1 Informations de base sur le droit à un enseignement secondaire, professionnel et technique

L'objectif de l'enseignement secondaire est de compléter l'enseignement de base (ou fondamental) et de fournir des bases solides pour un apprentissage et un développement ultérieurs, notamment l'éducation technique et professionnelle (ETP), qui prépare les étudiants à des emplois et des professions spécifiques après avoir quitté l'école.

La durée de l'enseignement secondaire en Afrique varie entre quatre ans (par exemple, en Somalie) et huit ans (par exemple, en Éthiopie).¹⁸ Les écoles secondaires délivrent généralement un Certificat d'études secondaires (ou de fin d'études) après trois ou quatre ans et un Certificat d'études supérieures après six ou sept ans.

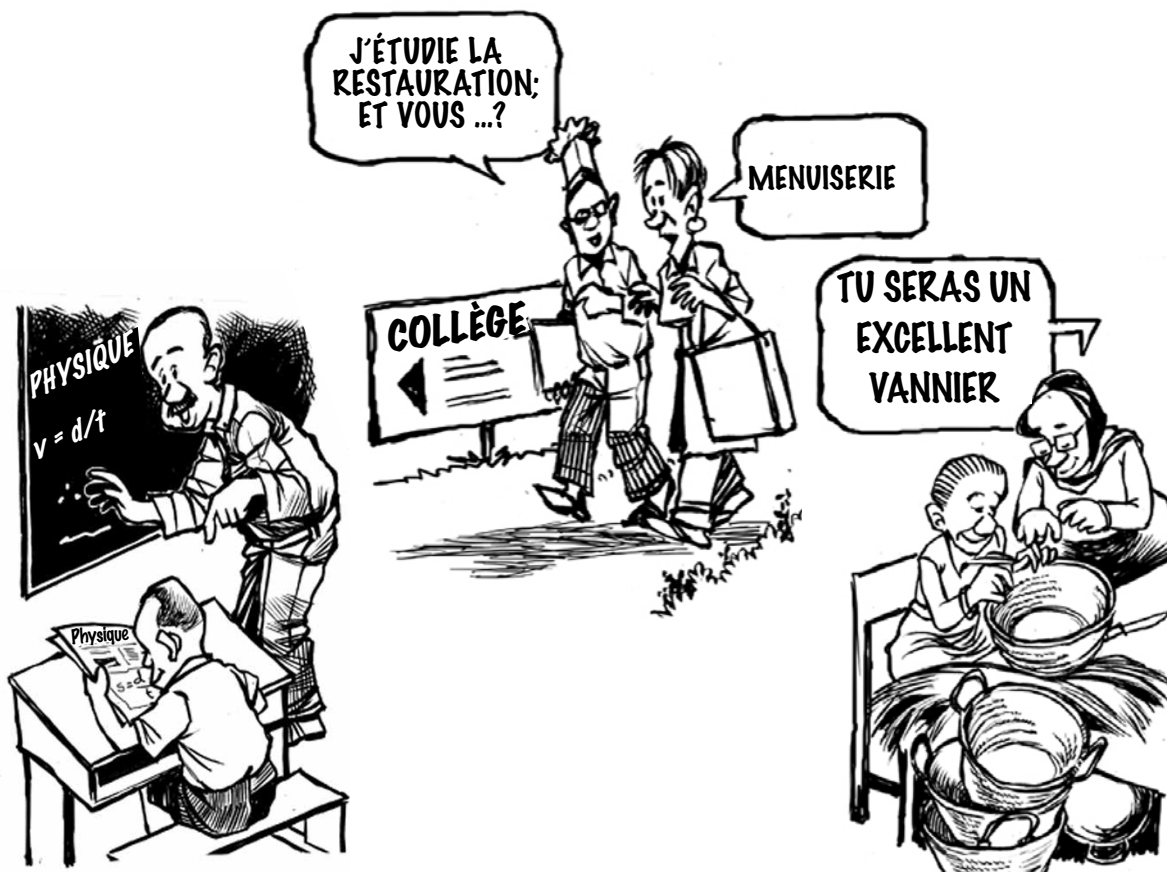
Aux termes de l'article 13 du PIDESC, l'enseignement secondaire doit « être généralisé et rendu accessible à tous ». Cela signifie qu'il doit être disponible sur tout le territoire et réparti de manière équitable. Il ne doit pas, par exemple, être concentré dans une ou deux grandes villes. Les États sont tenus de prendre des mesures afin d'assurer la gratuité de l'enseignement secondaire.

Rendre l'enseignement secondaire accessible à tous signifie qu'il ne faut pas exclure des individus sur la base de motifs liés à la capacité, l'origine nationale ou sociale ou d'autres facteurs.

1.4.2 Informations approfondies sur le droit à un enseignement secondaire, professionnel et technique

Pour répondre aux différents besoins et capacités des individus, l'enseignement secondaire doit être flexible et adaptable. Il doit être offert en donnant la possibilité aux élèves de choisir différentes matières correspondant à leurs différentes capacités, de manière à découvrir leurs talents et commencer à étudier dans l'optique d'une profession ou d'une carrière futures.

Il doit aussi fournir des environnements d'apprentissage et des méthodes pédagogiques convenant aux étudiants issus de milieux sociaux ou culturels et d'âges différents, et dotés de capacités intellectuelles différentes.



L'enseignement secondaire peut être assuré par des prestataires différents, tels que des écoles publiques, des écoles indépendantes, ou des écoles religieuses. Il peut être délivré de diverses manières, par exemple par des méthodes d'enseignement plus informelles ou par l'enseignement à distance qui est assuré de manière électronique, tel que celui qui est proposé par l'initiative des e-écoles du NEPAD.¹⁹ Tous les types d'écoles et tous les modes d'enseignement doivent respecter les normes minimales établies par l'État.

L'enseignement secondaire n'est pas seulement destiné aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire. Il doit également être disponible pour les adultes vivant au sein de la communauté, ou dans les universités ou d'autres institutions, y compris les prisons. Les individus souhaitant changer de métier ou ceux qui veulent acquérir de nouvelles compétences ou technologies doivent pouvoir y avoir accès.

Il doit également fournir des compétences telles que :

- Avoir une capacité de réflexion et d'expression critiques ;
- Développer des objectifs personnels ;
- Travailler en équipe, prendre des décisions, résoudre des problèmes ;
- Contribuer à rendre la société pacifique.

L'ETP fait partie de l'enseignement secondaire. Il est également lié au droit au travail. Son objectif est d'aider les individus à parvenir « à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif ».²⁰

- **L'enseignement technique** couvre « les arts et les sciences qui sont à la base de la pratique d'un métier ou d'une profession ».²¹ Par exemple, un ouvrier du bâtiment aura besoin de comprendre certaines notions de mathématiques afin de construire un mur incurvé. Les personnes qui préparent des repas ou vendent des produits alimentaires doivent avoir des connaissances en matière de nutrition, d'hygiène et d'étiquetage des denrées alimentaires (voir le fascicule sur le droit à l'alimentation). Une carrière dans le tourisme peut exiger la connaissance de langues étrangères.
- **L'enseignement professionnel** porte sur différents métiers et occupations. Il inclut l'enseignement technique et fournit des connaissances et des compétences additionnelles qui vont permettre à une formation technique de déboucher sur une carrière, par exemple en fournissant des compétences en matière de finances et de gestion, ou sur la façon d'interagir avec des collègues et des clients.

1.5 Le droit à un enseignement supérieur

1.5.1 Informations de base sur le droit à un enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est aussi appelé tertiaire ou éducation de troisième cycle. Il est



surtout délivré par des universités, mais aussi par des instituts spécifiques. Les étudiants acquièrent davantage de connaissances théoriques sur des sujets spécifiques et obtiennent des diplômes (Licences, Masters ou Doctorats).

Si l'enseignement primaire, secondaire et de base doit être disponible pour tous, l'enseignement supérieur doit être disponible en fonction des capacités - les étudiants doivent passer des examens pour accéder à l'enseignement supérieur.

Les États doivent prendre des mesures progressives afin de veiller à ce que l'enseignement supérieur :

- Soit flexible et délivré sous différentes formes ;
- Inclue un enseignement technique et professionnel ;
- Devienne plus accessible économiquement, et à terme gratuit.

Toutes les formes d'enseignement supérieur doivent respecter les critères relatifs aux 4 A.

1.5.2 Informations approfondies sur le droit à un enseignement supérieur



Le Plan d'action de l'UA (2006-2015) a identifié des priorités pour l'enseignement supérieur, y compris :

- La promotion de > recherches originales ;
- La promotion de la qualité de l'enseignement supérieur ;
- L'augmentation des financements alloués au secteur de l'enseignement supérieur ;
- L'amélioration de la liberté académique, de l'obligation de rendre des comptes et de la participation des parties prenantes ;
- La mise en place de partenariats avec d'autres institutions et organisations ;
- L'augmentation du nombre de jeunes filles et de femmes étudiant les sciences et la technologie.²²

Encadré 6 : Liberté académique

Les universitaires ont le droit, comme tout un chacun, d'exprimer leurs opinions. Les universités doivent avoir la capacité de développer leur programme d'enseignement et de nommer des enseignants en toute liberté. Les étudiants doivent être libres de décider quelles études entreprendre et de publier les conclusions de leurs recherches. En Afrique du Sud, en 2010, des universitaires ont déclaré que les règlements du gouvernement et les agences de financement portaient atteinte à la liberté académique. Au Malawi, en 2011, des maîtres de conférence ont fait grève en affirmant que leur liberté académique avait été remise en cause lorsque des

> continuation

policiers avaient interrogé un maître de conférence qui avait fait référence, lors d'un de ses cours, aux soulèvements en faveur de la démocratie en Afrique du Nord.

Sources : *South Africa: Academy defends academic freedom*, Munyaradzi Makoni, 11 avril 2010, Numéro 51. Disponible en ligne à l'adresse suivante :

www.universityworldnews.com/article.php?story=20100409205351824

Pambazuka News: *Malawi – Beyond Country's Academic Freedom Debate*, 13 octobre 2011.

Disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://allafrica.com/stories/201110140901.html>

1.6

Le droit à l'éducation de base, y compris l'éducation et l'alphabétisation des adultes

1.6.1 Informations de base sur l'éducation de base, y compris l'éducation et l'alphabétisation des adultes

« L' > éducation de base » et « l' > éducation fondamentale » désignent la même chose. « L'éducation de base » est le terme utilisé dans l'article 13 du PIDESC, dans le Plan d'action de l'Afrique et dans l'Appel à l'action de Kigali (Voir Encadré 7). « L'éducation fondamentale » est le terme utilisé dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous. Bien que certaines politiques nationales relatives à l'éducation utilisent le terme éducation « fondamentale », dans le présent fascicule nous employons la formule éducation « de base », sauf lorsque dans les citations d'autres sources.

L'éducation de base est destinée à tous les individus, quel que soit leur âge, qui n'ont jamais reçu, ou qui n'ont pas achevé, une éducation primaire. Elle est également destinée à toute personne qui n'a pas encore satisfait ses besoins éducatifs fondamentaux. Il s'agit d'un > « apprentissage tout au long de la vie » permettant aux individus de développer de nouveaux intérêts et d'acquérir des compétences différentes au cours de leur existence.

Dans beaucoup de pays africains, moins de 1% du budget est alloué à l'éducation de base et à l'alphabétisation des adultes, à l'exception notamment du Nigéria (2,43%), du Mozambique (5,6%) et du Botswana (8,71%).²³

L'éducation de base inclut à la fois des activités formelles et non formelles, et notamment :

- Alphabétisation des adultes (lecture), > notions de calcul et résolution de problèmes ;
- Programmes d'équivalence (ou éducation de la deuxième chance). Ces programmes sont destinés aux enfants et aux jeunes qui n'ont pas été scolarisés ou qui ont abandonné l'école. Ils leur fournissent l'enseignement dont ils n'ont pas pu bénéficier et les préparent soit à retourner à l'école soit à l'apprentissage d'un métier ;

- La formation aux compétences de vie fournit aux individus les connaissances et compétences nécessaires pour améliorer leur existence et contribuer à la vie de la société. Les matières enseignées incluent la formation à la pensée logique (planification, mémorisation, priorisation, résolution de problèmes) et à la manière de rester en bonne santé (hygiène, prévention du VIH/Sida, etc.) ;
- Les compétences débouchant sur un emploi salarié ou une activité indépendante.

Encadré 7 : Éducation de base en Afrique

Le Programme d'éducation de base en Afrique (BEAP) a été élaboré suite à une série de conférences sur l'éducation en Afrique. Il vise à inclure les personnes qui ont été privées d'éducation du fait de la pauvreté, de leur genre et de leur localisation géographique en adaptant les politiques éducatives et les possibilités de suivre une éducation à l'évolution des besoins des apprenants en Afrique.

Aux termes du BEAP, l'éducation de base doit durer au moins neuf ans. Avant cela, les enfants doivent passer un ou deux ans dans une institution préscolaire ou un jardin d'enfants. L'éducation de base doit inclure certains aspects de l'enseignement secondaire de premier cycle et fournir aux jeunes les techniques et compétences qui vont les préparer au marché de l'emploi. Cela peut être suivi par quatre ans d'études supplémentaires.

Suite à un atelier régional consacré à l'extension de l'éducation de base en Afrique qui s'est tenu à Kigali en août 2007, les participants ont approuvé l'« Appel à l'action de Kigali ». Cet appel invite les ONG à informer la population sur l'existence de ce plan et à « renforcer la relation entre les écoles et les communautés, appuyer l'enseignement non-formel et créer des synergies entre l'enseignement formel et non-formel ».

La Guinée Équatoriale a été le premier pays africain à produire un Plan national pour l'Éducation pour tous pour la période 2002-2015. Le plan a identifié comme priorités l'éducation de base et l'éducation préscolaire ainsi que la formation technique et professionnelle délivrée par les écoles secondaires. L'éducation des jeunes filles a également été considérée comme une priorité, dans l'objectif de prévenir les mariages et les grossesses précoces.

Sources :

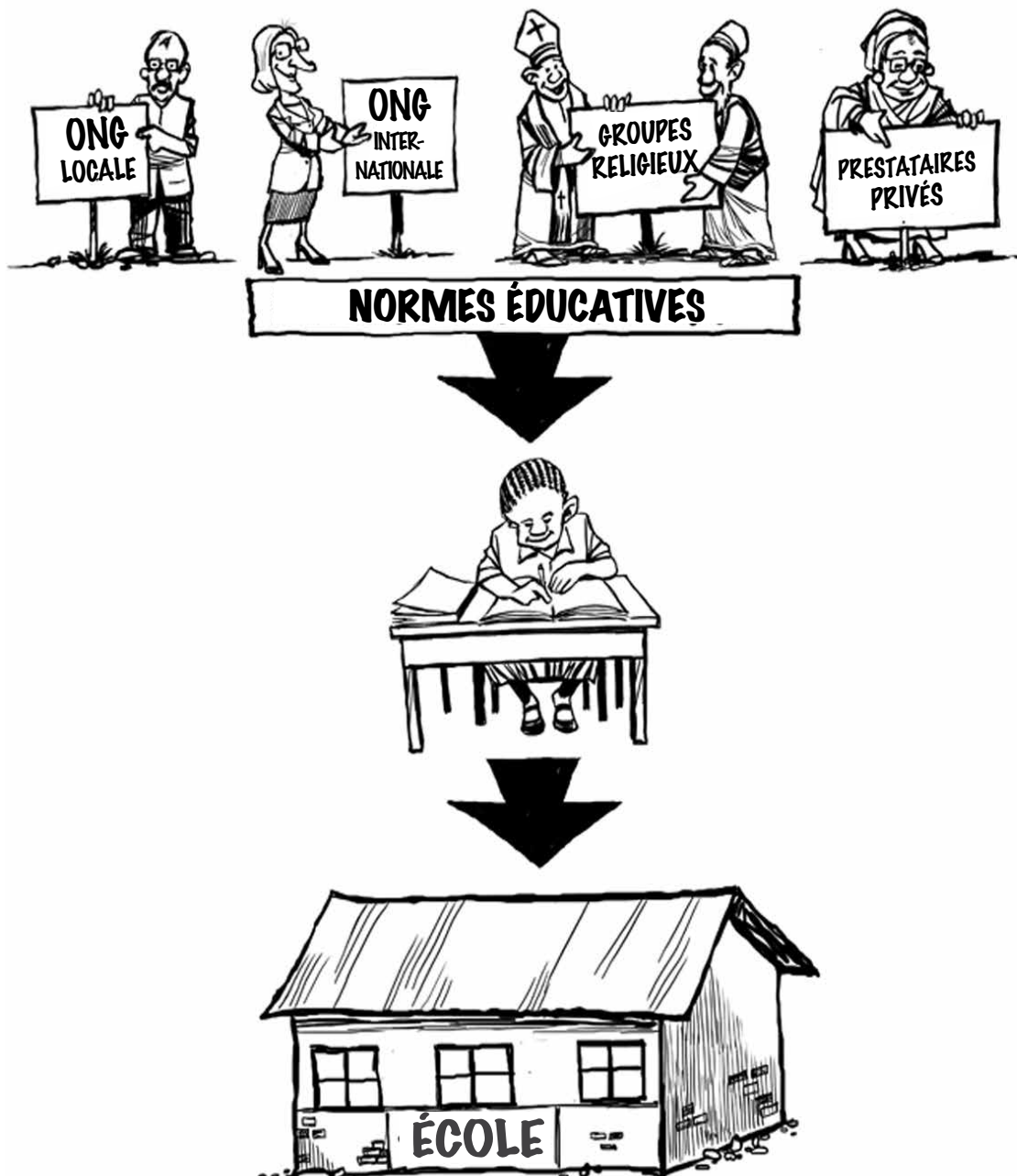
« Appel à l'action de Kigali » ; et « Programme d'éducation de base en Afrique (BEAP), Répondre aux exigences en matière d'accès, de qualité et d'équité ». Disponible en ligne : www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/Thematic_studies/BEAP_policy_paper_09_fr.pdf
IRIN, *Equatorial Guinea: Basic education plan ratified*. Disponible en ligne : <http://irinnews.org/Report/34795/EQUATORIAL-GUINEA-Basic-education-plan-ratified>

1.6.2 Informations approfondies sur le droit à une éducation de base y compris l'éducation et l'alphabétisation des adultes



L'éducation de base inclut des initiatives telles que :

- L' > apprentissage ouvert et à distance, qui est généralement assuré par le biais de médias tels que l'Internet, la radio ou la télévision ;
- Les centres de ressources communautaires fournissant des ressources documentaires et un lieu où étudier aux populations (Voir Encadré 2);
- Des programmes communautaires d'éducation de base permettant aux adultes d'apprendre en discutant ensemble de leurs problèmes et en identifiant des moyens de les résoudre ;
- Des cours d'alphabétisation et de notions de calcul pour les adultes.



Pour réaliser ces initiatives, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur un plan clair, assorti de normes de qualité et d'un mécanisme d'obligation de rendre des comptes. Les prestataires de services doivent respecter ces normes.

Certaines personnes sont réticentes à l'idée de profiter d'opportunités éducatives. Ceux qui luttent pour subvenir à leurs besoins peuvent aussi être trop occupés ou épuisés pour apprendre ou peuvent avoir peur de faire preuve d'ignorance. Il est possible de les encourager en menant notamment les actions suivantes :

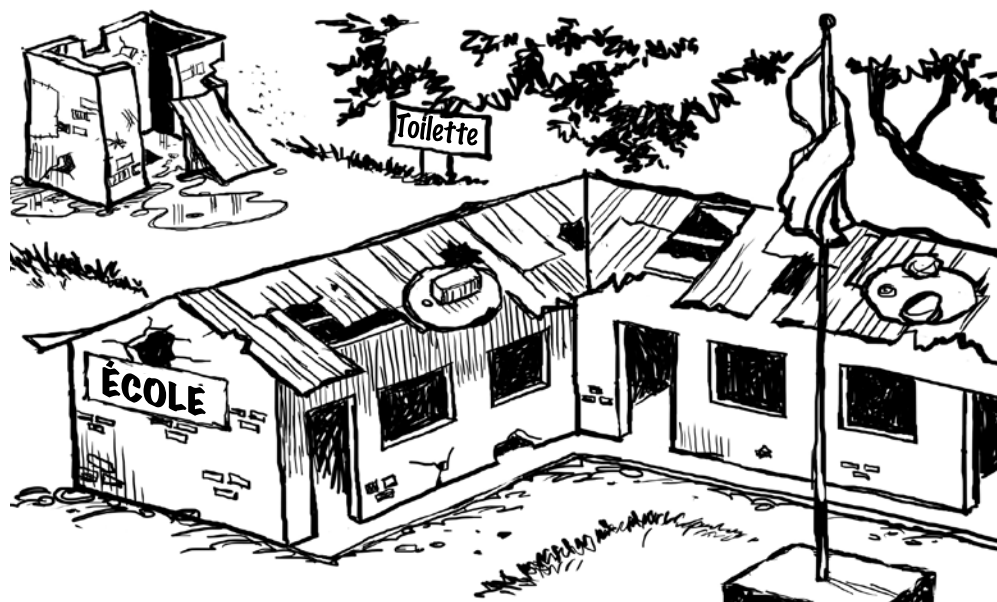
- Souligner les bénéfices de l'éducation, en faisant appel, en particulier, à des formateurs qui ont pu changer de vie grâce à l'éducation de base ;
- Assurer un enseignement dans les langues locales ;
- Accorder la priorité à la formation à des activités génératrices de revenus.

L'éducation de base inclut l'alphabétisation. Le Cadre d'action de Dakar, Section 7 (iv) vise à augmenter de 50% le taux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015, notamment pour les femmes.

1.7 Le droit à des infrastructures scolaires adéquates

Les infrastructures scolaires comprennent les bâtiments et autres installations. Les écoles doivent avoir :

- Une salle de classe pour chaque niveau scolaire ou groupe d'étudiants ;
- Des bâtiments de bonne qualité ayant la capacité de résister à des risques tels que des incendies ou des inondations ;
- Des équipements d'assainissement séparés et sûrs pour les filles et les garçons et pour les enseignants ;
- Des matériels éducatifs y compris des bureaux, des manuels scolaires, du matériel pour écrire, des tableaux noirs ainsi que des installations et des équipements sportifs.



Une école primaire doit avoir :

- Un lieu de réunion où l'ensemble de l'école peut se rassembler ;
- Une cantine où des repas scolaires sont servis ;
- Une bibliothèque ;
- Une salle pour les enseignants ;

Les écoles secondaires doivent également être équipés de :

- Un laboratoire et des équipements pour l'enseignement des sciences ;
- Des ateliers pour l'enseignement technique ;
- Des équipements en matière de technologies de l'information (TI).

Il est essentiel que les infrastructures scolaires répondent aux besoins :

- Des individus (étudiants, enseignants et la communauté dans son ensemble) ;
- Du programme (matières enseignées et méthodes pédagogiques) ;

Pour plus d'information sur la question des infrastructures, voir la Section 3.7.

S'il incombe au gouvernement de mettre à disposition des infrastructures, dans certains cas, des communautés ont collaboré avec les autorités pour construire leurs propres structures.

1.8 Le droit à une éducation de qualité

1.8.1 Informations de base sur le droit à une éducation de qualité

Aux termes de l'Observation générale No 1 du CRC, « *chaque enfant a le droit de recevoir une éducation de bonne qualité, ce qui nécessite une concentration de l'attention sur la qualité du milieu d'apprentissage, de l'enseignement et des processus et matériaux ainsi que des résultats de l'enseignement* ». De nombreux plans ont été élaborés au niveau mondial, régional et local afin d'améliorer la qualité de l'éducation.

En 2006, il a été estimé que, pour réaliser les OMD en matière d'éducation, l'Afrique sub-saharienne avait besoin de quatre millions d'enseignants.²⁴



Les OMD sont les Objectifs du Millénaire pour le développement - voir le Manuel de cette série, Partie I, Section 6.3. L'objectif 2 est d'assurer l'éducation primaire pour tous.

Un des objectifs du Plan d'Action de l'UA (2006-2015) était d'améliorer significativement les performances en matière d'éducation en accordant la priorité notamment à la formation et au perfectionnement des enseignants. Pour atteindre ces objectifs, il faut :

- Augmenter le nombre d'enseignants ;
- Améliorer les compétences des enseignants ;
- Améliorer la gestion des établissements scolaires ;

- Assurer le bien-être des enseignants ;
- Effectuer des recherches et assurer une formation sur la pédagogie (l'art ou la profession d'enseigner).

Encadré 8 : Qualité de l'éducation en Ouganda

Un membre du Parlement ougandais a exprimé sa préoccupation face au faible niveau de l'éducation dans les écoles subventionnées par le gouvernement à Kampala. Le ministre de l'Éducation a confirmé que la qualité de l'enseignement avait baissé et a annoncé que des mesures allaient être prises pour l'améliorer. Celles-ci incluaient l'abolition des > châtiments corporels, le renforcement de l'inspection scolaire, l'augmentation des salaires des enseignants et l'instauration de cibles de performance à atteindre par les directeurs d'établissements scolaires.

Source : Parlement de l'Ouganda, *Parliamentary Information Summary – Plenary* Vol. 02, No 27, 30 mars – 3 avril 2009.

1.8.2 Informations approfondies sur le droit à une éducation de qualité

Un grand nombre d'enseignants en Afrique démissionnent de leurs fonctions en raison de leur faible rémunération et de leurs mauvaises conditions de travail, notamment l'absence d'un logement convenable. Certains quittent la profession parce qu'ils sont peu qualifiés et n'apprécient donc pas leur travail. D'autres abandonnent ce métier parce que leurs qualifications leur permettent de trouver des emplois mieux rémunérés.



Le Plan d'Action de l'UA (2006-2015) a reconnu que pour résoudre ce problème il ne suffisait pas de recruter davantage d'enseignants, mais qu'il fallait également trouver des moyens d'empêcher les enseignants d'abandonner le métier. Pour cela, il faut :

- Améliorer la formation des enseignants ;
- Encourager les enseignants à obtenir d'autres qualifications, y compris par l'enseignement à distance ;
- Améliorer les compétences pédagogiques des enseignants, notamment les compétences en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Assurer aux enseignants une plus grande stabilité dans leurs postes, une satisfaction professionnelle et de meilleurs salaires ;
- Améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du corps enseignant.

Les enseignants sont des travailleurs. Les articles 6 et 7 du PIDESC incluent le droit de tout travailleur à :

- Des conseils techniques et professionnels et des programmes de formation ;
- Des salaires équitables et une rémunération égale pour un travail égal ;
- Une vie décente pour lui et ses proches ;
- Des conditions de travail sûres et saines ;
- Une égalité des chances en matière de promotion ;
- Du repos et des loisirs.

L'article 13 du PIDESC ajoute le droit de tout enseignant à :

- Bénéficier d'une formation continue et renforcer son expertise et ses compétences pédagogiques ;
- Une amélioration continue de ses conditions matérielles ;
- Des salaires compétitifs à l'échelle nationale (une rémunération similaire à celle octroyée aux personnes exerçant d'autres professions avec un niveau similaire de qualifications).

Pour assurer la qualité de l'enseignement, les autorités chargées de l'éducation doivent mettre en place un > inspectorat qualifié. Pour d'autres informations à ce sujet, voir la Section 2.2.1.

1.9 Le droit à un environnement sûr et non violent

1.9.1 Informations de base sur le droit à un environnement sûr et non violent

Un environnement sûr : les étudiants doivent être en sécurité à la fois sur le trajet vers l'école et dans l'établissement scolaire. Les écoles doivent disposer de politiques claires visant à prévenir l' > intimidation et d'un système efficace permettant aux victimes de signaler les abus ou les violences en toute confiance. Les enseignants qui maltraitent les enfants doivent faire l'objet de poursuites judiciaires (Voir Encadré 18).

Un environnement non violent : le CRC précise que les États doivent protéger les enfants contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales. Cet instrument ajoute que les enfants ne doivent pas être exploités en étant, par exemple, obligés d'effectuer des travaux extra scolaires pour un enseignant ou en étant soumis à des abus sexuels. Cela s'applique aux parents, aux enseignants ou à tout autre personne qui s'occupe d'un enfant.²⁵

Dans son Observation générale No 8 (2006)²⁶, le CRC enjoint les États de prendre sans délais des mesures afin d'interdire et d'éliminer toutes les formes de châtement corporel. Le CRC ajoute que la suppression des châtements corporels tant dans la famille qu'à l'école ou dans tout autre contexte, constitue également « *un moyen stratégique déterminant sur la voie de la réduction et de la prévention de toutes les formes de violence dans la société* ».

1.9.2 Informations approfondies sur le droit à un environnement sûr et non violent

L'un des objectifs du Plan d'Action de l'UA (2006-2015) est de réduire le nombre d'enfants et de jeunes non scolarisés.

La violence est une cause majeure d'absentéisme - elle inclut les violences physiques et sexuelles infligées par les enseignants et l'intimidation imposée par d'autres enfants.

Encadré 9 : La violence dans les écoles sud-africaines

En Afrique du Sud, la violence à l'école est liée aux problèmes du fort taux de chômage, au racisme persistant et à l'accès facile à des armes à feu. En mars 2008, la Commission sud-africaine des droits de l'homme a publié un rapport soulignant que plus de 40% des enfants interrogés pour l'enquête avaient été victimes d'une forme de criminalité, y compris d'agressions sexuelles. Un porte-parole d'un hôpital pédiatrique a déclaré à la Commission que ce centre médical avait soigné des étudiants victimes d'agressions à coups de poing et de couteau et de blessures par armes à feu. Les victimes étaient des personnes considérées comme faibles ou différentes.

Source : « *SA kids play 'rape me'* ». Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.news24.com/SouthAfrica/News/SA-kids-play-rape-me-20080312

Pour lutter contre la violence à l'école, il faut transformer les attitudes et les comportements au sein de l'école et protéger l'établissement contre toute violence venant de l'extérieur.

Au sein des établissements scolaires, il faut :

- Établir des règles de bon comportement ;

- Disposer d'un système d'enregistrement et de traitement des informations faisant état de violences ;
- Promouvoir les droits humains, l'égalité entre les genres et les valeurs démocratiques et encourager le respect des autres ;
- Former les enseignants à la lutte contre la violence.

Les violences provenant de l'extérieur peuvent être réduites en :

- Interdisant aux d'élèves d'apporter des armes à l'école ;
- Impliquant la police et les parents dans des programmes visant à améliorer la sécurité à l'école.²⁷

L'ONG internationale, PLAN, a lancé une campagne pour mettre fin à la violence à l'école. Le chapitre 4 de son rapport, *Learn without Fear* (Apprendre sans crainte) porte sur les moyens de réduire la violence à l'école.²⁸

Le Programme mondial des Nations unies pour l'éducation aux droits de l'homme propose des moyens de créer des écoles fondées sur le respect des droits humains, en élaborant, notamment, un code de conduite afin de prévenir la violence et le harcèlement sexuel.

1.10 Le droit à une éducation pertinente

1.10.1 Informations de base sur le droit à une éducation pertinente

L'éducation doit répondre de manière pertinente aux besoins des étudiants. Elle doit également être appropriée par rapport au contexte culturel, environnemental, économique et social dans lequel ils vivent.

Le programme scolaire est un plan qui énonce le programme établi par l'État pour assurer une éducation pertinente. Il regroupe toutes les matières qui doivent être enseignées par l'école. Il inclut :

- Les sujets devant être enseignés par les professeurs ;
- Ce que chaque étudiant doit apprendre ;
- Les critères de réussite.

Il peut y avoir des organes distincts au sein du ministère de l'Éducation nationale chargés de superviser l'élaboration des programmes scolaires et l'organisation des examens.

1.10.2 Informations approfondies sur le droit à une éducation pertinente

Aux termes de l'Observation générale No 13 du CESCR, paragraphe 6, les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques, doivent être acceptables. Cela signifie qu'ils doivent

répondre aux besoins des étudiants et être culturellement appropriés et de bonne qualité. Les programmes scolaires doivent être flexibles afin de s'adapter à l'évolution des besoins. Les inspecteurs scolaires doivent veiller à ce que les écoles respectent le programme scolaire et que l'enseignement réponde aux besoins des étudiants.

La Charte africaine de l'enfant souligne, en son article 11 (3), la nécessité d'assurer une éducation pertinente et appelle à l'adoption de « mesures spéciales » en faveur des « enfants féminins, doués et défavorisés ». Il arrive souvent que ces trois groupes ne bénéficient pas de l'attention spécifique dont ils ont besoin, notamment par le biais de cours supplémentaires.

Les méthodes pédagogiques participatives jouent un rôle essentiel afin de veiller à ce que l'éducation soit pertinente. Ces méthodes participatives se fondent sur plusieurs postulats :

- Il est plus efficace d'apprendre par la pratique qu'en se contentant d'écouter. Les méthodes d'enseignement participatives permettent aux étudiants de découvrir par eux-mêmes des idées ou des faits. Cette méthode est parfois appelée > apprentissage par l'expérience ;
- Les enfants apprennent de leurs enseignants et de leurs parents. Les parents doivent être encouragés à participer à l'éducation de leurs enfants en leur donnant l'opportunité d'apprendre en dehors des heures scolaires, par exemple en les emmenant visiter un lieu intéressant ou en leur apprenant à bien se comporter et à respecter les autres ;
- Dans le cadre de l'enseignement de base destiné aux adultes, il est important de mettre en œuvre un enseignement par l'expérience. Les adultes apprennent mieux lorsqu'ils analysent leur propre expérience en en tirant des leçons, et lorsqu'ils comprennent comment ils peuvent appliquer de manière immédiate les nouvelles compétences qu'ils ont acquises.

Encadré 10 : Le genre et les programmes scolaires

Un programme scolaire approprié doit favoriser l'égalité des chances entre les deux sexes. Il est souvent attendu des filles qu'elles choisissent des matières comme l'économie domestique plutôt que les mathématiques, la science et la technologie. Cela limite leurs opportunités de carrière. Un des objectifs du Plan d'action de l'UA 2006-2015 vise à augmenter l'accès des filles à ces matières.

Le programme scolaire doit également encourager les attitudes et les comportements positifs en matière de genre. Il faut éviter les manuels scolaires qui glorifient les actions des hommes et des garçons tout en négligeant la contribution des femmes. Les enseignants doivent accorder une attention égale aux filles et aux garçons dans les salles de classe.

Environ 5% des enfants dans le monde sont considérés comme « surdoués » en raison de leurs capacités exceptionnelles et de forts taux de réussite. Ces enfants doivent bénéficier d'une attention particulière afin de pouvoir développer au maximum leur potentiel, à la fois pour leur bien et le bien de leur pays. De même, les enfants désavantagés doivent bénéficier d'un enseignement répondant à leurs besoins.

1.11 Le droit à une école transparente et responsable

1.11.1 Informations de base sur le droit à une école transparente et responsable

La transparence, la responsabilité et la participation sont des concepts distincts mais interreliés.

Transparence

Les parents, les étudiants et la communauté doivent pouvoir connaître le contenu de l'enseignement ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées. Pour garantir la transparence, il faut assurer l'accès aux informations relatives à l'école, y compris au programme scolaire, au règlement intérieur, aux résultats des examens et aux rapports d'inspection.

Responsabilité

Pour être responsables, les écoles doivent disposer de systèmes transparents et efficaces afin de contrôler le travail des enseignants et des autres membres du personnel et faire en sorte qu'ils rendent compte de leurs actes.

La plupart des écoles ont un conseil de gouverneurs ou un > conseil scolaire qui donne des orientations et des directives au chef d'établissement et qui veille à ce que les ressources allouées à l'école soient correctement dépensées. Les parents peuvent aussi soulever des préoccupations et émettre des plaintes par le biais d' > associations de parents. Celles-ci sont constituées de groupes de parents qui soutiennent l'école de leurs enfants.

Certaines écoles, en particulier au niveau secondaire et supérieur, ont également des > conseils des étudiants, qui permettent à ces derniers de faire connaître leur point de vue.

Participation des parents

De nombreux parents, dont certains sont parfois illettrés, n'ont pas le temps ou la confiance nécessaire pour prendre part à l'éducation de leurs enfants. Les OBC peuvent les aider en leur apportant appui et conseils.

Les autorités chargées de l'éducation doivent aussi mettre en place des systèmes permettant de demander des comptes aux directeurs d'écoles et autres agents de l'État.

Pour des informations sur les conseils scolaires et les associations de parents, voir la Section 3, Encadrés 31 et 32.

La participation comprend le fait de :

- Rejoindre les associations de parents (ou les associations parents-enseignants - APE) et participer à leurs activités (Voir Encadré 32) ;
- Participer à l'élaboration du programme scolaire et de la politique disciplinaire de l'école ;
- Contrôler le budget et veiller à ce qu'il soit correctement dépensé. (C'est la fonction du conseil scolaire. Voir Encadré 31) ;
- Contribuer à l'organisation des événements scolaires ou d'activités extrascolaires (qui ne figurent pas dans le programme scolaire) telles que des compétitions sportives ou des activités de collecte de fonds ;
- Alerter l'école ou les autorités scolaires locales sur tout cas de violation du droit à l'éducation.



Participation des enfants/étudiants

Les étudiants ont aussi le droit de participer aux décisions relatives à leur éducation. Certaines écoles disposent de conseils d'étudiants composés de membres élus par les étudiants.

Les étudiants doivent être encouragés à débattre de l'évolution de la situation au sein de l'établissement scolaire et à donner leurs avis au directeur.

Certains conseils d'étudiants incluent un représentant de chaque niveau scolaire. Les différents groupes d'étudiants, les filles, les garçons, les enfants souffrant de handicaps et ceux issus de groupes minoritaires doivent être encouragés à soulever les questions qui les concernent.

Encadré 11 : Participation communautaire dans l'enseignement primaire

L'ONG CEFORD (*Community Empowerment for Rural Development*), qui mène des activités dans la région du Nil occidental en Ouganda, a accordé une attention particulière à la nécessité d'améliorer la gouvernance des établissements scolaires, la qualité de l'enseignement et la participation des membres de la communauté. Des réunions des parties prenantes à l'éducation sont organisées chaque trimestre. Ces rencontres réunissent des parents, des enseignants, des écoliers, les Comités de gestion scolaire (COGES), les Associations Parents-Enseignants (APE), des dirigeants locaux, des responsables du sous-comté et des agents des départements chargés de l'éducation au niveau du district. Le président du COGES préside ces réunions.

Un ordre du jour des questions à discuter - par exemple les performances scolaires des enfants - est adopté. Pendant les débats, tous les participants, y compris les écoliers, ont l'opportunité d'exposer leurs points de vue. Les questions sont pleinement débattues puis le niveau auquel elles doivent être traitées est identifié (établissement scolaire, foyer familial ou communauté). Les participants élaborent ensuite des mesures à prendre afin de lutter contre ces problèmes et assignent des tâches et des responsabilités aux différentes parties prenantes : enseignants, écoliers, parents et responsables locaux. Des *Volunteer Education Monitoring Teams* (VEMT, Équipes bénévoles de surveillance de l'enseignement) sont formées pour surveiller la mise en œuvre de ces mesures, en particulier au niveau de l'établissement scolaire, et assurer un suivi en vue de la prochaine rencontre des parties prenantes.

Certaines de ces mesures ont ciblé les autorités du sous comté, notamment pour qu'elles luttent contre le problème des enfants qui se réunissent dans des centres commerciaux au lieu d'aller à l'école et qu'elles effectuent une surveillance régulière des établissements scolaires pour vérifier l'enseignement et l'apprentissage à l'école.

Source : Rapports de la CEFORD, compilés par Asipkwe Jean Christabel – CEFORD, voir également Rapport annuel consolidé de la CEFORD de 2011. Disponible en ligne : www.ceford.org.ug/index.php/about-us/ceford-downloads

1.11.2 Informations approfondies sur le droit à une école transparente et responsable

Le droit d'être entendu : L'article 12 du CRC prévoit le droit de tout enfant à exprimer son opinion sur toute question l'intéressant et de faire entendre son point de vue. Cela signifie que les écoliers ont le droit de :

- Donner leur opinion sur leurs études, par exemple sur les processus de décision relatifs à l'enseignement en général et au quotidien de la vie scolaire ;

- Participer à la gestion de l'établissement scolaire, par exemple par le biais de conseils d'étudiants ;
- Exprimer leur avis sur l'élaboration des politiques scolaires et des codes de conduite ;
- Les enfants et leurs parents doivent avoir le droit d'être entendus s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, en particulier en matière de discipline. Les parents ou leurs enfants doivent avoir la possibilité de rencontrer le directeur ou le conseil de l'école afin de débattre des problèmes, par exemple lorsqu'un enfant a été exclu de l'école ou est victime de discrimination ou de violence. En dernier ressort, ils doivent pouvoir saisir la justice.

1.12 Les groupes vulnérables et marginalisés et le droit à éducation

Cette section porte sur les groupes suivants :

- Les jeunes filles et les femmes ;
- Les orphelins et les enfants vulnérables ;
- Les personnes vivant dans des zones rurales ou éloignées ;
- Les minorités culturelles et ethniques, les nomades et les peuples autochtones ;
- Les personnes souffrant de handicaps ;
- Les travailleurs migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ;
- Les personnes dans des situations d'urgence et / ou de conflit armé.

Aux termes de l'Article 13 du PIDESC, « *l'éducation doit être accessible à tous en droit et en fait, notamment aux groupes les plus vulnérables* ».

Les États ont pour obligation immédiate d'interdire la discrimination et de prendre des mesures pour y mettre un terme. Ils doivent identifier les groupes qui sont l'objet de discriminations et déceler la source de ces discriminations - les lois, les établissements scolaires, les étudiants, les parents, les communautés ou les dirigeants communautaires peuvent tous être responsables de discriminations.

Pour d'autres informations sur les groupes vulnérables et marginalisés et sur l'obligation de mettre un terme à la discrimination, voir le Manuel de cette série, Partie I, Sections 4.3 et 4.4.

1.12.1 Jeunes filles et femmes

La plupart des sources indiquent que le pourcentage de jeunes filles entamant et achevant un enseignement primaire est inférieur à celui des garçons. Un grand nombre de filles abandonnent l'école après le cycle primaire ou secondaire : très peu poursuivent des études supérieures ou universitaires.

Selon le Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous pour l'année 2008, plusieurs pays d'Afrique sub-saharienne ont accompli des progrès rapides pour assurer la parité entre les hommes et les femmes (nombre égal de jeunes filles et de garçons) au niveau

de l'enseignement primaire, notamment le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie.

Il est urgent de réaliser le droit à l'éducation des jeunes filles et des femmes pour leur propre bien et pour le bien de l'Afrique. Les mères éduquées sont davantage capables de donner à leurs enfants une meilleure alimentation, de meilleurs soins médicaux et de leur offrir plus de chances de réussir à l'école. Des travaux de recherche consacrés à cette question ont également montré que lorsque les jeunes filles ont accès à l'éducation, la pauvreté et la croissance démographique sont réduites et les ressources naturelles sont mieux gérées.²⁹

Les jeunes filles et les garçons ont le droit de recevoir une éducation sexuelle et les États doivent lever les barrières sociales et juridiques aux informations relatives à la santé sexuelle et de la reproduction et aux soins médicaux.³⁰

De nombreux facteurs empêchent les jeunes filles et les femmes de bénéficier d'une éducation, notamment :

- **Mariages précoces** : Certaines sociétés considèrent qu'il n'est pas nécessaire d'éduquer les jeunes filles et qu'il est plus important de les maintenir dans leur rôle central de travailleuses domestiques, en leur trouvant de bons maris qui subviendront à leurs besoins. Cela viole leur droit à l'éducation.
- **Travail** : On empêche souvent les jeunes filles d'aller à l'école afin qu'elles aident leurs mères dans les tâches domestiques, qu'elles s'occupent des autres enfants ou qu'elles travaillent pour compléter les revenus de la famille.
- **Grossesses précoces** : Les jeunes filles courent le risque de subir des relations sexuelles forcées alors que leur corps n'est pas encore pubère. Les jeunes filles enceintes sont souvent renvoyées de l'école.
- **Mariages forcés** : L'article 6 (a) du Protocole africain sur les femmes précise que : « *Aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux* ». La mention des « deux » parties implique la nécessité d'obtenir le plein consentement des personnes qui vont se marier, et non celui de leurs familles ou parents. Le fait d'acheter une femme et le recours aux mariages forcés renforcent la subordination des femmes aux hommes. Dans la majorité des cas, les jeunes filles soumises à un mariage forcé ne sont pas scolarisées.
- **Autres facteurs** : Beaucoup de jeunes filles ne peuvent pas aller à l'école pour des raisons de santé et des questions de sécurité telles que la violence fondée sur le genre et l'absence de toilettes propres et séparées. Certains parents n'ont pas les moyens financiers d'envoyer tous leurs enfants à l'école et ils donnent la préférence à leurs garçons.

Pour d'autres informations sur les mariages et les grossesses précoces, voir le fascicule Haki Zetu sur le droit à la santé, Section 1.5



Encadré 12 : L'éducation des jeunes filles au Libéria

Dans les écoles, au Libéria, les garçons sont beaucoup plus nombreux que les filles. Convaincue que l'éducation des filles est la « pierre angulaire » du développement du pays, la présidente Sirleaf a lancé une Politique nationale pour l'Éducation des filles en avril 2006. Cependant, les progrès sont lents.

Un ministre de l'Éducation nationale, nommé en mai 2010, a affirmé qu'il ferait pression sur le Parlement pour obtenir une augmentation du budget alloué à l'éducation.

Le Plan du Secteur de l'éducation adopté par le gouvernement en 2010 a identifié comme prioritaire l'éducation des jeunes filles et des femmes. Les initiatives mises en œuvre pour encourager l'éducation des filles consistent notamment à fournir des rations alimentaires supplémentaires, mettre en place des salles d'étude réservées aux filles et distribuer gratuitement des manuels et des uniformes.

Sources: Bonnie Allen, IPS, *Universal Education an Empty Promise for Liberia's Girls*, 26 mai 2010, disponible en ligne : <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=51596>

Nat Bayjay, allAfrica.com. *Liberia: Something New for the Senior Class: Girls*, 1er septembre 2010, disponible en ligne : <http://allafrica.com/stories/201009010008.html>.

1.12.2 Orphelins et autres enfants vulnérables

De nombreux enfants ne sont pas scolarisés du fait de situations de conflits, du VIH/Sida et de la pauvreté :

- Dans les zones de conflit, des enfants deviennent orphelins ou sont recrutés en tant qu'enfants soldats ;
- De nombreux enfants ont perdu un ou leurs deux parents à cause du VIH/Sida ;
- Certains enfants ne vont pas à l'école et doivent travailler pour compléter les revenus de la famille. Un grand nombre d'orphelins et autres enfants vulnérables ne sont pas scolarisés.

1.12.3 Populations vivant dans des zones rurales ou éloignées

Dans les zones rurales, la qualité de l'éducation est souvent plus faible que dans les zones urbaines. On appelle ce phénomène le « clivage rural-urbain ». Dans les zones rurales, il arrive que les élèves vivent loin de l'école la plus proche. S'ils doivent parcourir de longues distances à pied, ils sont épuisés lorsqu'ils arrivent à l'école. Certaines routes peuvent exposer les élèves, en particulier les jeunes filles, à des dangers. Les États peuvent aider à résoudre ces problèmes en améliorant le réseau routier et en assurant des transports publics.

Les écoles rurales ont tendance à manquer d'enseignants et de matériels pédagogiques. Confrontées à ce problème, certaines écoles recourent à un « enseignement à niveaux multiples » dans le cadre duquel un enseignant travaille avec deux niveaux scolaires ou plus en même temps et dans la même salle de classe. Dans de nombreuses zones, cette mesure a été adoptée à titre provisoire mais, en principe, l'enseignement à niveaux multiples ne doit pas être une solution à long terme. Les États doivent prendre des mesures afin d'assurer un enseignement de bonne qualité pour chacun, quel que soit le lieu où il réside.

Encadré 13 : Le clivage rural-urbain au Ghana

La *Ghana National Education Campaign Coalition* (GNECC) a commandé une enquête sur le clivage rural-urbain et ses effets sur la qualité de l'éducation. Cette enquête a constaté que dans la région du Grand Accra (la capitale), 70% d'étudiants obtenaient un Certificat d'enseignement de base, tandis que le taux de réussite n'était que de 43% dans les trois régions du nord. Elle a aussi montré que les écoles rurales manquaient d'enseignants qualifiés et de matériels pédagogiques adéquats et ne faisaient pas l'objet d'une supervision adéquate. La GNECC a exhorté le gouvernement à prendre davantage de mesures pour réduire ce clivage rural-urbain, notamment en fournissant un logement aux enseignants.

Source: Ibis. *Action week exposes disparities in education*, disponible en ligne : http://ibiswestafrica.com/nv/news/ACTION_WEEK_EXPOSES_DISPARITIES_IN_EDUCATION.php

1.12.4 Minorités culturelles et ethniques, nomades et peuples autochtones

Le système éducatif peut porter atteinte au droit à l'éducation des minorités et des peuples autochtones, en particulier si leurs habitudes, leurs coutumes et leurs langues ne sont pas respectées au sein du système éducatif. Par exemple, les enfants nomades peuvent passer les premières années de leur existence à garder le bétail et sont alors considérés comme trop âgés pour être scolarisés.

Certaines autorités chargées de l'éducation ont trouvé des moyens d'assurer une éducation de bonne qualité à ces groupes.

Encadré 14 : Écoles itinérantes

Dans certaines régions du Mali, les enfants ne se rendent pas à l'école. L'enseignant vient à eux, en apportant le matériel scolaire dans un petit camion. L'école est installée dans une tente. Les bureaux et les chaises sont constitués de cinq pièces de bois en contre-plaqué qui peuvent être assemblés lors de l'arrivée de l'enseignant. Aucun autre outil n'est nécessaire.

Au Kenya, les enfants nomades apprennent à tour de rôle. Un groupe d'enfants étudie le matin tandis que les autres enfants s'occupent des animaux ou accomplissent d'autres tâches. L'après-midi, ils inversent leurs rôles. Dans d'autres régions, comme dans l'est de l'Éthiopie, les enfants de nomades étudient dans des pensionnats.

Sources: *Open Architecture Network*. Nomad school. Disponible en ligne :

<http://openarchitecturenetwork.org/projects/4720>.

SOS Children's villages. *Mobile schools for Kenya's nomad children*. Disponible en ligne :

www.soschildrensvillages.org.uk/about-our-charity/archive/2010/03/mobile-schools-for-kenya2019s-nomad-children

Hope for the Horn, *Bannano Boarding School, Ethiopia*. Disponible en ligne : www.hfh.org.et

Les États sont tenus d'assurer une éducation à chacun, y compris aux minorités. Pour atteindre cet objectif, il faut notamment :

- Enseigner aux groupes non minoritaires les cultures des groupes minoritaires et des peuples autochtones ;
- Promouvoir l'enseignement et l'alphabétisation dans les langues parlées par ces groupes ;
- Élaborer des méthodes pédagogiques formelles et non formelles, y compris en utilisant de nouvelles technologies de l'information ;
- Rapprocher les structures scolaires des populations nomades.

La Convention contre la discrimination dans l'éducation adoptée par l'Organisation des

Nations unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO) consacre le droit des minorités d'« *exercer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris la gestion d'écoles* » - mais cela ne doit pas empêcher les minorités de comprendre la culture et la langue de la communauté dans son ensemble.



1.12.5 Personnes souffrant d'un handicap

Les personnes souffrant d'un handicap comprennent les sourds et les aveugles, les personnes qui ont besoin de béquilles ou de fauteuils roulants, celles souffrant de maladies mentales et celles qui sont atteintes de maladies telles que le VIH/Sida qui rendent l'apprentissage difficile. Les systèmes éducatifs doivent prévoir des mesures pour permettre à ces personnes de suivre un enseignement scolaire.

Cela peut impliquer d'adapter les bâtiments scolaires, par exemple en élargissant les portes pour l'accès des fauteuils roulants. Il peut également être nécessaire de dispenser un enseignement spécial, par exemple, en recourant au langage des signes, et de recourir à un personnel spécialisé pour traiter de certaines difficultés d'apprentissage comme la > dyslexie.

La discrimination à l'encontre des personnes souffrant d'un handicap est provoquée par les facteurs suivants :

- Manque de connaissance et de compréhension des handicaps ;
- Préjugés à l'égard des personnes qui sont « différentes » ;
- Le fait que les équipements ne sont pas conçus pour répondre aux besoins des handicapés ;
- Manque de personnel formé de manière adéquate.

En Afrique du Sud, il existe des programmes communautaires de réadaptation qui impliquent les personnes souffrant de handicaps, les parents, les enseignants et les membres de la communauté. Ils sont basés sur un programme scolaire pratique et ouvert répondant aux besoins des enfants handicapés.³¹

1.12.6 Travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Les États ont l'obligation d'assurer aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants une éducation de base gratuite et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'une égalité des chances pour accéder à un enseignement secondaire et supérieur. Les États doivent agir en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les ressortissants étrangers doivent bénéficier du même accès à l'éducation que les ressortissants nationaux.³²

Les enfants de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont particulièrement exposés à l'exploitation y compris le travail forcé, la prostitution forcée, le trafic de drogues ou les abus sexuels. Leur droit à l'éducation contribue à les protéger contre de tels abus.

La présence de différents groupes ethniques ou culturels à l'école et dans d'autres établissements éducatifs doit être considérée comme un facteur positif. Cela offre une opportunité de promouvoir la compréhension et la tolérance. Malheureusement, les réfugiés et les migrants sont souvent la cible de ressentiment et de mauvais traitements.

Lorsque les structures scolaires reçoivent un grand nombre de réfugiés et de migrants parlant des langues et ayant des cultures différentes, cela peut affecter la qualité de l'enseignement. Il peut être nécessaire d'impliquer des ONG internationales ou des bailleurs de fonds bilatéraux. Les réfugiés et les migrants ont le droit de recevoir un enseignement dans leur propre langue et d'apprendre la langue de leur pays d'accueil.³³

L'enseignement octroyé aux enfants dans les camps de réfugiés doit les préparer pour l'avenir, dans le pays d'accueil ou ailleurs. Les programmes peuvent inclure la protection de l'enfance, l'éducation en matière de santé et la résolution des conflits.

1.12.7 Populations dans des situations d'urgence et/ou de conflit armé

Les États ont l'obligation, dans la mesure du possible, d'assurer l'éducation des enfants dans les zones de conflit armé et dans les situations d'urgence. Les enfants vivant dans des zones de conflit peuvent être traumatisés et les écoles peuvent fournir un soutien psychologique et d'autres formes d'assistance.

Les écoles dans des zones de conflit peuvent être l'objet d'attaques délibérées ou accidentelles et les infrastructures scolaires peuvent être endommagées après des

catastrophes naturelles ou des conflits. Les écoles doivent répondre à la nécessité de déménager, de fermer ou de s'adapter à la situation. Le Réseau inter-agences pour l'éducation en situation d'urgence (www.ineesite.org) a élaboré un manuel de normes minimales pour l'éducation dans les situations d'urgence. Ce document accorde une attention particulière au respect des droits. L'ONU a également élaboré un *Teacher's Emergency Pack* (TEP, Mallette pédagogique d'urgence) en plusieurs langues pour faire face à de telles situations.

2 Se préparer à agir

Cette Section décrit les éléments qui doivent être pris en compte avant de mener des actions visant à réaliser le droit à l'éducation. Ces éléments reflètent les principes de base d'une approche du développement fondée sur les droits humains ou AFDH (voir le Manuel de cette série, Partie I, Section 6.4). Pour adopter une telle approche, il est essentiel d'avoir une bonne compréhension de la nature des violations de droits humains ainsi que des obligations incombant aux gouvernements de respecter, protéger et réaliser ces droits.

Cette section présente les points suivants :

- Identifier l'obligation incombant au gouvernement de réaliser le droit à l'éducation ;
- Le droit à l'éducation dans les législations et politiques nationales ;
- Faire respecter le droit à l'éducation.

2.1 Identifier l'obligation du gouvernement de réaliser le droit à l'éducation

Les gouvernements qui ont formellement accepté d'appliquer les traités internationaux de droits humains ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation et de faire en sorte que l'éducation soit disponible, accessible, acceptable et adaptable.

Pour mener des actions sur le droit de l'éducation, il faut surveiller la manière dont les gouvernements respectent ces obligations.

Pour remplir l'obligation de respecter le droit à l'éducation, les gouvernements doivent :

- S'abstenir de toute action, telle que la fermeture non nécessaire d'une école, qui empêche la jouissance du droit à l'éducation ;
- Permettre l'ouverture d'écoles privées et veiller à ce que celles-ci respectent les normes des droits humains relatives à l'éducation ;
- Reconnaître les droits des parents, des enseignants et des apprenants en matière d'éducation, y compris leurs droits de questionner et de contester le contenu ou la gestion et l'application des programmes scolaires, des manuels, des méthodes pédagogiques et la manière dont les règles sont appliquées (liberté dans l'éducation).

Pour une explication détaillée de l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits humains, voir le Manuel de cette série, Partie 1, Section 4.1

Pour remplir l'obligation de protéger le droit à l'éducation, les États doivent :

- Faire en sorte que les familles ou d'autres acteurs n'empêchent pas les jeunes filles ou les enfants souffrant de handicaps d'aller à l'école ;
- Veiller à ce que les familles ne soient pas dépendantes du travail des enfants ;
- Interdire et mettre un terme aux pratiques discriminatoires dans les établissements éducatifs publics et privés ;
- Mettre un terme aux châtiments corporels à l'école ;
- Veiller à ce que les installations éducatives, les apprenants et les enseignants soient protégés contre tout acte de violence ou d'intimidation.

Pour remplir l'obligation de réaliser le droit à l'éducation, les États doivent :

- Prendre des mesures positives permettant aux individus et aux communautés de jouir du droit à l'éducation ;
- Assurer un enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous ;
- Faire en sorte que l'enseignement secondaire et supérieur soit abordable et prendre des mesures pour en assurer la gratuité ;
- Mettre en place un nombre suffisant d'écoles de formation d'enseignants, d'établissements scolaires et autres institutions éducatives ;
- Recruter des enseignants formés et qualifiés ;
- Veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans les programmes scolaires ;
- Appliquer les normes minima en matière de santé et de sécurité ;
- Allouer le maximum de ressources possibles à l'éducation.

L'obligation de prendre des mesures et d'utiliser le maximum de ressources disponibles.

Ces obligations sont présentées dans le Manuel de cette série, Partie I, Section 4.1, Tableau 5 (rangées 1 et 4). L'obligation de prendre des mesures est une obligation immédiate et elle requiert de l'État qu'il élabore des plans et adopte toutes les lois nécessaires à cet effet. L'État doit ensuite allouer le maximum de ressources possible afin de mettre en œuvre ses plans de manière progressive.

Encadré 15 : Financement public en matière d'éducation

Dans son rapport publié en 1996, *L'éducation : un trésor est caché dedans* (Delors et al.), l'UNESCO a proposé que les gouvernements consacrent au moins 6% du Produit intérieur brut (PIB) à l'éducation.

En 2002, *L'éducation pour tous* a lancé une Initiative de mise en œuvre accélérée qui a recommandé que les gouvernements consacrent 20% de leur budget national à l'éducation.

> *continuation*

Cependant, en 2011, on estimait qu'en Afrique sub-saharienne, environ 5% du budget était alloué à l'éducation. La plus grande partie de ces sommes est destinée aux étudiants à l'université.

Si le manque de financements pour l'éducation est un problème, les gouvernements doivent néanmoins gérer les ressources existantes de manière adéquate. L'ONG Transparency International a estimé que « *la plupart des écoles ne collectent pas d'informations exhaustives voire de base sur les budgets scolaires et beaucoup de directeurs d'établissements scolaires ainsi que ceux qui sont responsables de la gestion des budgets n'ont pas de formation en matière de gestion financière* ».

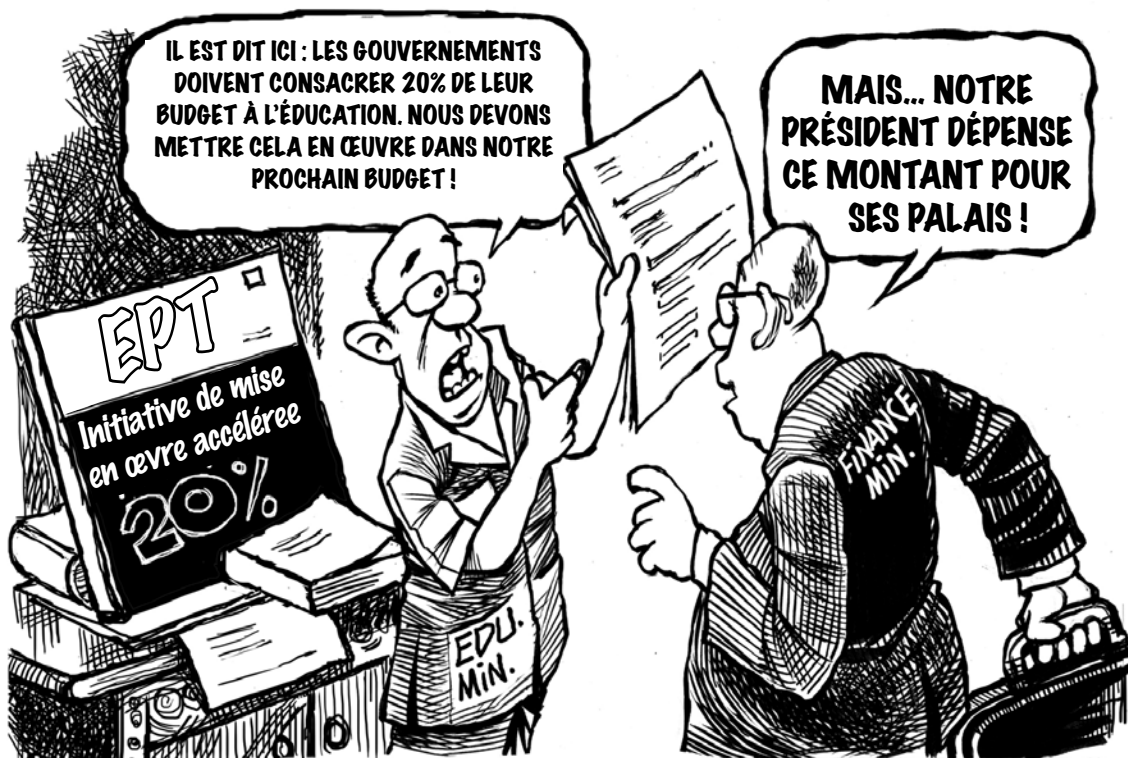
Sources :

Toolkit on Education Financing 2009, ActionAid, Education International, Global Campaign for Education. Disponible en ligne : www.actionaid.org/publications/toolkit-education-financing

Lack of transparency undermining primary education in Africa, 23 février 2010. Disponible en ligne : www.guardian.co.uk/katine/2010/feb/23/primary-education-africa

Initiative de mise en œuvre accélérée de l'EPT (Maintenant Partenariat mondial pour l'éducation). Disponible en ligne : www.globalpartnership.org/french

Education in Africa. Where does the money go? The Guardian, 27 avril 2011, qui cite le rapport de l'UNESCO.



Outre son obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation, l'État est tenu d'éliminer toutes les formes de discrimination. Il y a, par exemple, discrimination dans le domaine de l'éducation lorsque certains groupes bénéficient d'une qualité d'enseignement inférieure à celle assurée à d'autres ou lorsque les femmes et les jeunes filles sont exclues de l'éducation.

Encadré 16 : Discrimination à l'encontre des jeunes filles enceintes au Malawi

Dans de nombreux pays africains, les jeunes filles enceintes sont renvoyées de l'école. En 1993, le Malawi a adopté une politique de réadmission afin de permettre aux jeunes filles de retourner à l'école après l'accouchement. Si cette mesure représente une avancée positive, elle ne respecte pas pleinement les normes de droits humains. Les jeunes filles ne doivent pas être renvoyées uniquement parce qu'elles sont enceintes. Elles doivent être autorisées à poursuivre leurs études aussi longtemps que possible avant l'accouchement.

Source : Dixie Maluwa-Banda, *Politiques et pratiques éducatives tenant compte des sexes* : le cas du Malawi, document d'information générale préparé pour le Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous, 2003. Disponible en ligne : <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001357/135718f.pdf#135712>

2.2 Le droit à l'éducation dans les lois et politiques nationales

Le droit à l'éducation est généralement consacré dans la constitution du pays ainsi que dans les lois nationales et dans les politiques et budgets élaborés pour mettre en œuvre les lois.

Encadré 17 : Exemples du droit à l'éducation tel que consacré dans des constitutions nationales

Comme le montrent les exemples ci-dessous, certaines constitutions prévoient de solides garanties pour le droit à l'éducation tandis que d'autres en offrent beaucoup moins.

La Constitution de la Tanzanie, 1977, Article 11 (2) prévoit que :

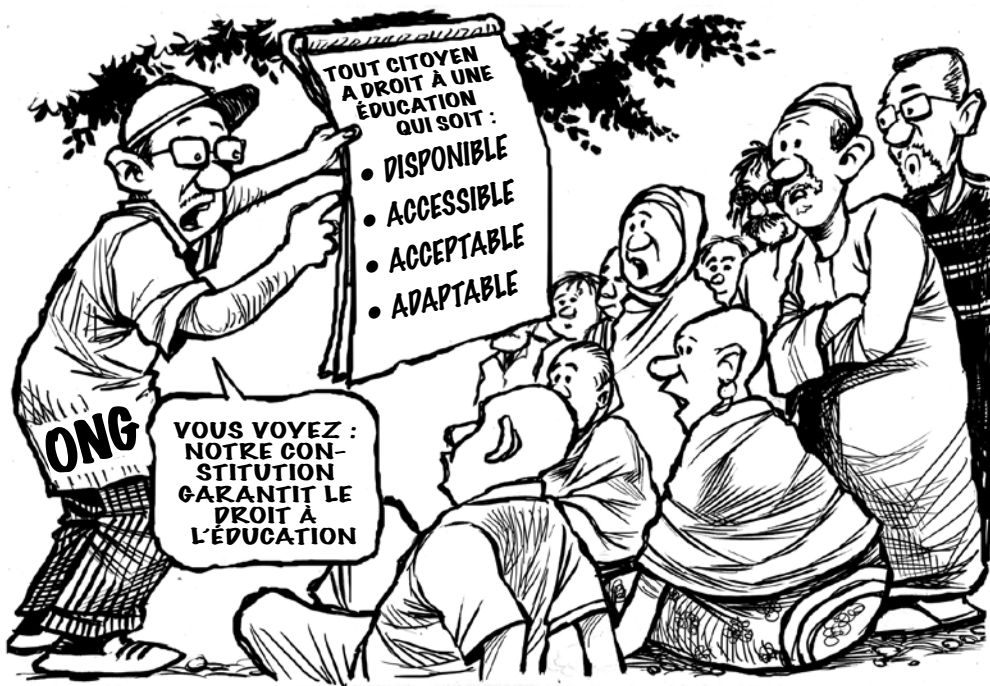
« Chacun a le droit d'avoir accès à l'éducation et chaque citoyen est libre de poursuivre des études dans le domaine de son choix jusqu'au niveau le plus élevé en fonction de ses mérites et de ses capacités ».

> continuation

L'article 11 n'est pas un droit constitutionnel. Il est inclus dans la section relative aux Objectifs fondamentaux et Principes directeurs de la politique de l'État et son application ne peut pas être ordonnée par un tribunal. Au moment de la rédaction du présent document, la Tanzanie continuait à être régie par la Constitution de 1977 mais le pays avait mis en place une Commission chargée de réviser la Constitution.³⁴

La Constitution du Ghana, 1992, Article 25 prévoit que :

- « (1) Chacun a le droit à l'égalité des chances en matière d'éducation et à un accès égal aux installations scolaires et, afin de parvenir à la pleine réalisation de ce droit :
- (a) L'éducation de base est gratuite, obligatoire et disponible pour tous ;
 - (b) L'enseignement secondaire dans ses différentes formes, y compris l'enseignement technique et professionnel, doit être rendu généralement disponible et accessible pour tous par tous les moyens appropriés et, en particulier, par l'instauration progressive de la gratuité de l'enseignement ;
 - (c) L'enseignement supérieur est également accessible à tous, en fonction des capacités, par tous les moyens appropriés et, en particulier, par l'instauration progressive de la gratuité de l'enseignement ;
 - (d) L'alphabétisation fonctionnelle est encouragée ou favorisée autant que possible ;
 - (e) La mise en place d'un système d'établissements scolaires dotés d'équipements adéquats à tous les niveaux doit être activement poursuivie ;
- (2) Chacun a le droit, à ses propres frais, de créer et d'entretenir une école ou des écoles privées à tous les niveaux, selon les catégories et conditions prévues par la loi. »



Où trouver les lois et politiques relatives à l'éducation :

- La Constitution. Elle peut consacrer le droit à l'éducation. Si ce n'est pas le cas, elle peut inclure une référence aux instruments internationaux comme la DUDH ou la Charte africaine. De telles références démontrent que l'État reconnaît les droits contenus dans ces instruments ;³⁵
- Le site Internet du ministère ou département chargé de l'Éducation. Ce site peut présenter la politique éducative ou un plan d'action. Il peut également fournir des informations sur les départements au sein de ce ministère ;
- Les administrations régionales ou locales ou les municipalités qui ont certaines compétences en matière d'éducation ;
- Les budgets consacrés à l'éducation ;
- Les questions parlementaires sur l'éducation (voir l'Encadré 8) ;
- Les déclarations des représentants gouvernementaux ;
- Les services de statistiques nationaux peuvent avoir des données chiffrées sur le secteur éducatif formel ;³⁶
- Le Consortium pour l'Afrique australe et orientale pour le suivi de la qualité de l'éducation (SACMEQ) ;
- Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) fournit des statistiques sur le nombre d'élèves dans l'enseignement primaire ainsi que les taux d'alphabétisation.³⁷

Que faut-il identifier dans les politiques éducatives ?

Les politiques doivent prendre en compte les éléments constitutifs du droit à l'éducation, notamment :

- Les buts de l'éducation (Voir Section 1.2.1) ;
- Les principes d'égalité et de non-discrimination ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Les 4 A : disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité.

2.2.1 Appliquer le droit à l'éducation au niveau national

Plusieurs institutions sont chargées de surveiller l'enseignement. L'organe ayant l'obligation statutaire (légale) de contrôler l'enseignement primaire et secondaire est l'Inspecteur gouvernemental des établissements scolaires. Aux niveaux national et local, les inspecteurs doivent suivre une série de directives relatives aux domaines devant faire l'objet d'une surveillance. Au sein de l'établissement scolaire, le Conseil d'école a un rôle de supervision (Voir Section 1.11). Les universités disposent de leurs propres organes de direction qui surveillent le respect des normes. Ces organes peuvent être dirigés par un « chancelier ».

Les plaintes en matière de droit à l'éducation peuvent être déposées devant une commission des droits humains ou un > Ombudsman (médiateur). En fonction du système juridique national, les tribunaux peuvent être habilités à statuer sur des cas de violations du droit à l'éducation.

Après avoir vérifié ce qui est prévu par la législation, il peut être utile de se rendre dans les inspectorats, les conseils scolaires et autres organes de gouvernance, les commissions de droits de l'homme et les tribunaux afin d'enquêter sur la manière dont ils font appliquer le droit à l'éducation.

Encadré 18 : Un enseignant zambien poursuivi en justice

En février 2006, un enseignant a demandé à une jeune fille de quinze ans connue sous les initiales R.M. de venir chez lui pour chercher quelques documents. L'enseignant l'a alors violée. Il l'a menacée en lui disant que si elle portait plainte, elle allait être chassée de l'école. R.M. n'a pas dénoncé le viol jusqu'à ce que, plusieurs semaines plus tard, elle subisse un traitement pour une infection sexuellement transmissible. Le directeur a déclaré que, puisque le viol avait eu lieu à l'extérieur de l'école, il s'agissait d'un problème « personnel ».

La tante de R.M. a consulté un avocat qui a déposé une plainte au civil contre l'enseignant, l'école, le ministère zambien de l'Éducation ainsi que le Procureur Général en sa qualité de conseiller juridique du gouvernement. L'avocat n'a pas demandé d'honoraires pour ses services. Le 30 juin 2008, la Haute Cour de la Zambie a octroyé à R.M. des dommages et intérêts s'élevant à 14 000 dollars USD. Le juge a noté que ces sévices s'assimilaient à un « acte de brutalité psychologique durable » et a transmis l'affaire au Directeur du Parquet pour d'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'enseignant. Le juge a aussi appelé le ministère de l'Éducation à adopter des directives visant à « mettre un terme à de tels actes à l'avenir ».

Source : *Equality Now, Women's Action 32.1*, février 2009. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.equalitynow.org/fr/take_action/adolescentes_action321

2.2.2 Le rôle des acteurs non étatiques dans la fourniture de l'éducation

Il incombe à chaque gouvernement d'assurer une éducation publique, gratuite et de bonne qualité. Cependant, les parents et les tuteurs peuvent choisir d'envoyer leurs enfants dans des écoles confessionnelles privées ou dans d'autres écoles non publiques.

L'article 13 du PIDESC inclut le droit qu'ont des organismes privés de créer des établissements éducatifs. Les prestataires d'éducation privés doivent respecter les buts éducatifs énoncés dans l'article 13 (1) du PIDESC. Ils doivent également respecter les normes minima fixées par l'État, par exemple en matière de programmes scolaires et de reconnaissance des diplômes. L'État doit surveiller ces établissements pour veiller à ce qu'ils se conforment à la loi.

Parmi les prestataires non gouvernementaux figurent des ONG. Certaines ONG internationales construisent des écoles, fournissent des matériels pédagogiques et paient les salaires des enseignants. Les États s'appuient souvent sur les ONG afin qu'elles fournissent des services qui ne sont pas offerts par l'État, tels que la protection et l'éducation de la petite enfance et l'éducation fondamentale (de base) – ce type d'enseignement est également connu sous le nom d'« éducation non formelle » ou « apprentissage tout au long de la vie ».

Aux termes de l'Observation générale No 13 du CESCR, chacun a le droit à une éducation de base. Celle-ci permet aux individus de satisfaire leurs « besoins éducatifs fondamentaux ». Elle est destinée à ceux qui n'ont pas achevé leur cycle d'enseignement primaire ainsi qu'à ceux qui désirent acquérir des connaissances ou des compétences spécifiques, par exemple afin d'obtenir un emploi, acquérir de nouvelles compétences ou pour leur enrichissement personnel, par exemple pour apprendre à jouer d'un instrument.

L'éducation de base doit être disponible pour tous, quel que soit leur âge et leur genre. Les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques doivent convenir à tous les étudiants.

Même avec les meilleures intentions, les ONG peuvent porter atteinte au droit à l'éducation. Par exemple, elles peuvent créer une école, puis manquer de financements en privant ensuite les enfants de l'enseignement qu'elles offraient. Les ONG ne doivent pas offrir un enseignement ne respectant pas les normes de qualité établies par le gouvernement. Elles ne doivent pas non plus donner au gouvernement une excuse pour échapper à ses responsabilités.

Pour mener des actions sur le droit à l'éducation, il est donc nécessaire de vérifier si les ONG et les organes privés respectent les normes et les critères de viabilité des établissements scolaires et si l'État surveille ces questions de manière efficace.

2.3 Le rôle des institutions africaines des droits de l'homme

Pour de plus amples informations sur ces organes, veuillez vous référer au Manuel de cette série, Partie 2, Section 10.2. En s'appuyant sur les liens ci-dessous et sur les Annexes, il est possible de trouver des cas pertinents relatifs au droit à l'éducation survenus dans le passé.

2.3.1 La Commission africaine

La Commission africaine peut être saisie lorsqu'il n'existe aucune autre voie de recours devant les juridictions nationales ou lorsque les tentatives de déposer plainte ont échoué. Cet organe a reçu diverses communications alléguant une violation de l'article 17 de la Charte relative au droit à l'éducation. (Pour cet article, voir l'Annexe 1).

Encadré 19 : La Commission africaine conclut à une violation du droit à l'éducation au Zaïre (actuellement République démocratique du Congo)

Entre 1989 et 1993, la Commission africaine a reçu des communications provenant de plusieurs organisations à propos de violations de droits humains commises au Zaïre contre les membres de la religion des Témoins de Jehovah, y compris des cas de refus d'accès à l'éducation. En mars 1996, la Commission a constaté que « *les fermetures d'universités et d'écoles secondaires telles que décrites dans la Communication 100/93 constituent une violation de l'article 17 [de la Charte africaine]* ». ³⁸

Source : Communication de la Commission africaine sur l'affaire « *Free Legal Assistance Group, Lawyers' Committee for Human Rights, Union Interafricaine des Droits de l'Homme, Les Témoins de Jehovah / DRC* ». Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.achpr.org/fr/communications/decision/25.89-47.90-56.91-100.93/

La Commission africaine peut aussi encourager les États à garantir le respect des droits humains au moment de l'examen des rapports périodiques soumis par les États et rendant compte de leur action en vue de la réalisation des droits consacrés par la Charte africaine.

2.3.2 Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC)

Ce comité surveille la manière dont les États mettent en œuvre la Charte africaine de l'enfant. L'ACERWC, qui est basée au siège de l'UA en Éthiopie, souffre d'une pénurie de ressources humaines et financières et son action demeure peu connue. Jusqu'à sa 18^{ème} session ordinaire en mars 2012, il avait examiné 15 rapports soumis par des États. ³⁹

L'adresse du site du Comité est : www.acerwc.org.

2.3.3 La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et les juridictions régionales

Lorsqu'elle sera pleinement opérationnelle, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) renforcera la protection des droits humains en Afrique et soutiendra le travail de la Commission africaine. Contrairement à la Commission africaine, ses décisions sont contraignantes pour les États Parties. Les OSC peuvent directement porter une affaire devant cette Cour, si l'État contre lequel une plainte est déposée a accepté la compétence de cette juridiction en la matière.

L'adresse du site de la Cour africaine est : www.african-court.org/fr

Au moment de la rédaction du présent document, 26 États africains avaient accepté la compétence de cette Cour.

Certaines juridictions régionales peuvent aussi se saisir d'affaires relatives aux droits humains (pour un exemple, voir Encadré 20).

Encadré 20 : La CEDEAO affirme le droit des Nigériens à l'éducation

En novembre 2009, la Cour de justice de la CEDEAO, à Abuja, a statué que tous les Nigériens avaient un droit légal et humain à l'éducation. Avant cette décision, les autorités nigérianes avaient soutenu que l'éducation n'était pas un droit. Dans la Constitution du Nigéria, l'éducation est un « *objectif fondamental de la politique de l'État* » mais non un droit.

Le Socio-Economic Rights and Accountability Project (SERAP), une ONG nigériane, a déposé une requête devant la Cour de la CEDEAO en affirmant que l'éducation devait devenir un droit légal.

Le Gouvernement fédéral du Nigéria a contesté cette requête mais la Cour a confirmé que les Nigériens avaient un droit à l'éducation. Ce jugement constitue un exemple pour d'autres pays en Afrique.

Source : www.serap-nigeria.org

2.4 Le rôle du système des Nations unies

Pour des informations sur le système des Nations unies et la manière de l'utiliser, voir le Manuel de cette série, Partie I, Section 3.5 et Partie II, 10.1.

M. Kishore Singh, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation au moment de la rédaction du présent document, s'est rendu dans plusieurs pays afin de s'informer sur les avancées accomplies dans la mise en œuvre du droit à l'éducation, notamment dans des situations d'urgence et de conflit armé. Il a encouragé l'élaboration de cadres légaux destinés à financer l'éducation de base.

Le Rapporteur spécial peut recevoir des informations de la part des ONG.

Pour d'autres informations sur la manière de déposer plainte auprès d'organes régionaux et internationaux, voir le Manuel de cette série, Partie II, Section 10.

Le site Internet du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation est : www.ohchr.org/EN/Issues/Education/SREducation/Pages/SREducationIndex.aspx.

2.5 Identifier les violations du droit à l'éducation

Pour de plus amples informations sur l'identification des violations de droits humains, voir le Manuel de cette série, Partie I, Section 4.6.

Les violations de droits humains sont commises lorsque des gouvernements ne respectent pas, ne protègent pas ou ne réalisent pas des droits du fait de :

- Manque de volonté ;
- Négligence ;
- Discrimination.

L'étude de cas ci-dessous explique le processus d'analyse d'une situation afin de déterminer :

- Si le gouvernement n'a pas respecté une obligation spécifique et, le cas échéant,
- Si cela constitue une violation des droits humains.

Encadré 21 : Étude de cas : Identifier les violations du droit à l'éducation

Ce cas est factice mais il est basé sur des exemples réels tirés de différentes sources. L'objectif est d'encourager les lecteurs à évaluer leur capacité à identifier des violations de droits humains. Ce cas peut être utilisé pour un travail individuel ou en groupe.

Points à garder à l'esprit :

- Certains des points ci-dessous décrivent des violations des droits humains ;
- D'autres présentent des situations affligeantes ou problématiques mais peuvent ne pas constituer des violations des droits humains ;
- Dans certains cas, de plus amples informations sont nécessaires avant de décider s'il y a violation ou non.

Pour vérifier vos réponses, veuillez consulter le Manuel de cette série, Partie I, Section 3.4, Tableau 3. Et également la Section 4.1, Tableau 4, et la Section 4.2 Tableau 5. N'oubliez pas que toutes les « situations affligeantes » ne sont pas des violations des droits humains.

Des parents et des enfants se sont plaints du fait que les écoles primaires dans leur district n'assuraient pas un enseignement de qualité. Un groupe de parents a demandé à une OSC d'enquêter sur cette situation et de leur donner des conseils sur ce qu'ils pourraient faire pour remédier à cette situation.

1. Résumé des principaux aspects du problème

- Il y a quatre écoles primaires dans le district. Elles sont de très petite taille et en

> continuation

mauvais état. Deux d'entre elles n'ont pas du tout de toilettes ;

- Le service chargé de l'éducation au niveau du district a élaboré un plan visant à réparer ou à reconstruire les quatre écoles primaires. Six mois plus tard, une seule avait été réparée ;
- Dans une des écoles, deux niveaux sont enseignés dans une même classe ;
- Une organisation religieuse a offert de construire une école pour ses coreligionnaires mais les autorités ne l'ont pas autorisée à le faire. Certains adeptes de cette religion qui fréquentent les écoles locales ont été victimes de violences ;
- Les enseignants de l'école primaire, dont les salaires étaient très bas, ont demandé aux parents de l'argent pour acheter du matériel d'écriture ;
- Selon un des parents, l'autorité chargée de l'éducation au niveau du district a dit au directeur de ne pas admettre les enfants dont les parents n'avaient pas acheté de matériel d'écriture ;
- Dans toutes ces écoles, il y a plus de garçons que des filles, mais dans l'une d'entre elles, il y a 500 garçons et 80 filles ;
- Certains enfants vivant dans ce district étaient dans l'incapacité de se rendre à l'école ou arrivaient fréquemment en retard du fait du long trajet et de l'absence de moyens de transport pour se rendre à l'école.

2. Identifier les domaines qui nécessitent davantage de recherches

- Quelles informations complémentaires doivent être recueillies pour vérifier si les autorités respectent leurs obligations concernant les infrastructures scolaires, la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation ?
- Quelle loi nationale s'applique ?
- Quels sont les ministères et les organes gouvernementaux chargés de l'éducation ?
- Quelles sont les normes régionales ou internationales applicables ?

3. Identifier les actes ou omissions qui peuvent constituer des violations

- Identifier les omissions dues à la négligence (ce qui aurait pu être fait, mais a été négligé) ;
- Identifier les actes de discrimination ou d'autres violations du droit à l'éducation ;
- Sur la base des faits disponibles, le gouvernement était-il en droit de refuser à l'organisation religieuse l'autorisation de construire une école ?
- Le gouvernement est-il tenu de fournir des bus scolaires ?
- Quelles nouvelles informations sont-elles nécessaires pour déterminer s'il y a eu des violations ?

4. Expliquer clairement les violations

- Quelle loi nationale a été, le cas échéant, violée et comment ?

> *continuation*

- Le gouvernement a-t-il respecté les 4A : disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité ?
- Quelles obligations de droits humains le gouvernement n'a-t-il pas respectées ?
- Citer le titre de la loi ou du traité contenant l'obligation ;
- Se référer, le cas échéant, à l'Observation générale 13 du CESCR ou à la jurisprudence (affaires jugées dans ce pays ou dans un autre) ;
- Suggérer ce que les parents pourraient faire.

2.6 Identifier et planifier des stratégies d'action

Le Cadre de la planification figurant à l'Annexe 1 du Manuel de cette série présente les étapes nécessaires pour identifier et planifier des stratégies d'action. Ces étapes sont les suivantes :

- Étape 1 : Identifier le problème ;
- Étape 2 : Élaborer un plan d'action ;
- Étape 3 : Recueillir des informations ;
- Étape 4 : Revendiquer et défendre les droits ;
- Étape 5 : Évaluer le projet et élaborer un plan de suivi.

3 Actions pour réaliser le droit à l'éducation

Cette section propose des manières de travailler auprès des communautés pour mener des actions en vue de la réalisation du droit à l'éducation. Elle doit être utilisée conjointement avec le Manuel de cette série, Partie II, Sections 3-11.

Différents types d'action peuvent être mis en œuvre, notamment :

- Améliorer votre propre compréhension du droit à l'éducation et celle de votre équipe ;
- Surveiller différents aspects du droit à l'éducation et identifier les violations des droits humains ;
- Recueillir des éléments de preuve pour revendiquer et défendre les droits et afin de plaider pour l'adoption de meilleures législations et politiques ;
- Travailler avec des groupes de la communauté pour améliorer l'accès à l'éducation pour les groupes désavantagés ;
- Promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes en matière d'éducation.

Les actions décrites dans cette section renvoient aux éléments du droit à l'éducation présentés dans la Section 1 de ce fascicule. Elles peuvent être mises en œuvre dans n'importe quel ordre, mais il est préférable de commencer par les sous-sections 3.1 et 3.2. Cinq listes récapitulatives et quatre tableaux sont inclus pour faciliter la surveillance et les enquêtes relatives à des violations spécifiques du droit à l'éducation.

3.1 Avant d'agir

Avant d'agir, il faut s'assurer que les membres de l'organisation sont informés des normes internationales ainsi que des législations et politiques nationales. Ils doivent également connaître le fonctionnement du système éducatif national.

Comprendre le système éducatif national

Afin d'avoir une idée claire du système éducatif, il convient de se poser certaines questions, notamment :

- Le droit à l'éducation est-il prévu par la constitution et dans des lois nationales et infranationales ?
- Le système est-il centralisé (au niveau national) ou décentralisé (lorsque les autorités

locales chargées de l'éducation sont dotées de responsabilités spécifiques et d'un budget pour la fourniture de services éducatifs) ?

- Quelle proportion du budget (national) est-elle allouée à l'éducation ? Quelle proportion du budget (local) est-elle allouée à l'éducation ?
- Le ministère de l'Éducation dispose-t-il d'une politique et d'un plan d'action ? Si tel est le cas, ce plan reconnaît-il le droit humain à l'éducation et les buts de l'éducation établis à l'article 13 du PIDESC ?
- La politique en matière d'éducation est-elle conforme au Plan d'Action de l'UA pour la Seconde décennie pour l'éducation en Afrique (2006-2015) ?
- La politique en matière d'éducation couvre-t-elle les 4A ?
- La politique analyse-t-elle la situation actuelle de l'éducation et présente-t-elle les défis auxquels le gouvernement est confronté en la matière ?
- Existe-t-il des plans pour améliorer l'accès à l'éducation des groupes vulnérables ?
- Quelle est la stratégie prévue pour réduire le fossé rural/urbain ? (voir Section 1.12.3)
- Que prévoit le plan en matière de surveillance et d'obligation de rendre des comptes ?
- Existe-t-il un plan relatif à la gouvernance des établissements scolaires prévoyant, par exemple, la mise en place de conseils scolaires ou d'associations de parents d'élèves ?
- Y a-t-il des dispositions relatives à la formation des enseignants et à leurs qualifications ? Des enseignants non qualifiés sont-ils en poste ? Les enseignants bénéficient-ils de droits syndicaux et d'une rémunération et de conditions de travail adéquates ? Existe-t-il des systèmes d'inspection adéquats pour surveiller et garantir l'efficacité de l'enseignement ?

Les plans stratégiques nationaux de différents pays peuvent fournir des informations utiles. Par exemple, le « Plan stratégique du secteur de l'éducation, 2005-2015 », du Royaume du Lesotho (disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Lesotho/Lesotho%20Education%20Sector%20Strategic%20Plan.pdf>)

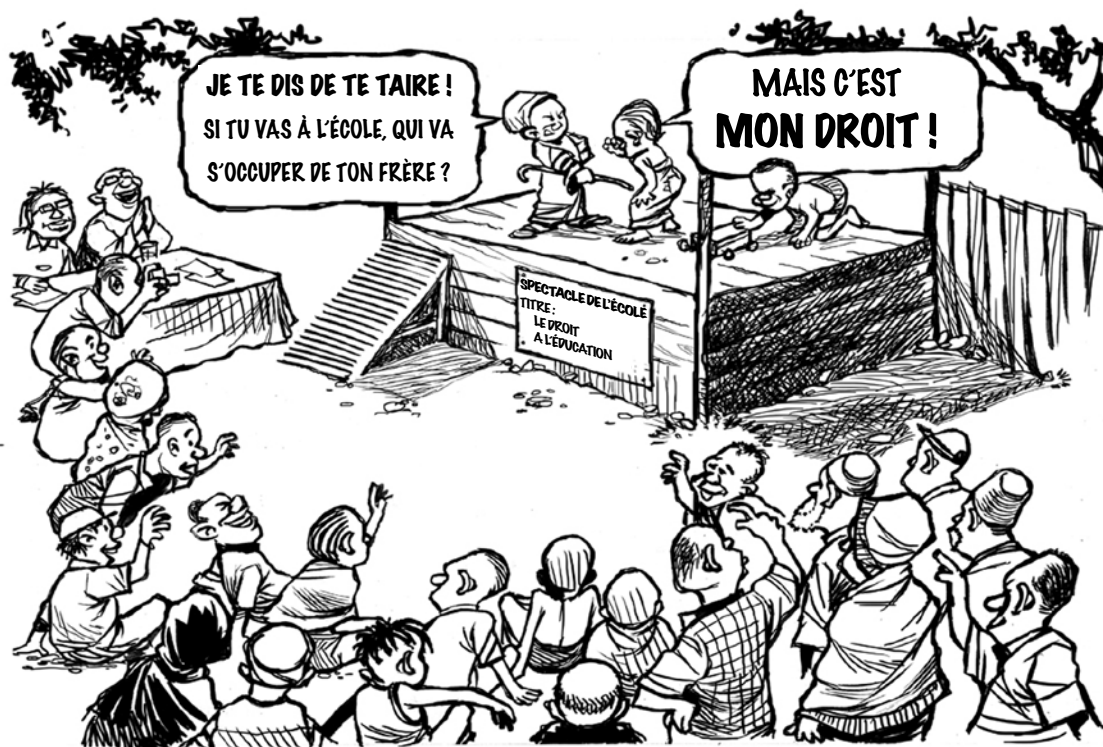
3.2 Actions pour promouvoir le droit à l'éducation

Les actions de sensibilisation peuvent être menées par un groupe mixte d'« émulateurs », comprenant des étudiants, des enseignants et des membres de la communauté. La Charte « *Pour une école protectrice des droits des enfants* » élaborée par le Projet Droit à l'éducation et ActionAid est un outil utile pour faire en sorte que ces émulateurs aient une compréhension commune du droit à l'éducation. Ce document est inclus dans l'Annexe 2.

Les actions à mener peuvent inclure :

- Collaborer avec des écoles pour créer des pièces de théâtre courtes à propos de chacun des 10 droits inscrits dans la Charte ;
- Inviter des membres de la communauté à contribuer à un projet artistique représentant la non-discrimination en dépeignant des étudiants et des enseignants de milieux différents ;

- Organiser un débat public sur les objectifs de l'éducation, en impliquant des enseignants, des parents d'élèves et des membres de la communauté. Ce débat pourrait être introduit par une présentation du droit à l'éducation, en s'appuyant sur des exemples de questions familières pour les participants. Un débat de suivi pourrait inclure des autorités chargées de la santé et des journalistes ;
- Collaborer avec des journalistes radio pour élaborer un programme sur le droit à l'éducation. Il pourrait inclure des débats publics pour informer la population sur le droit à l'éducation ;
- Commencer par des actions simples, renforcer les capacités, les connaissances et la confiance des individus afin qu'ils contestent les mauvaises politiques et pratiques, telles que l'intimidation ou le retard des élèves.



Encadré 22 : Mener un plaidoyer sur le droit à l'éducation en utilisant les radios locales

Dans le district d'Arua situé dans la sous-région du Nil occidental, en Ouganda, un groupe de pression de femmes s'est réuni à la Radio Pacis, une station de radio à base communautaire, pour mener un plaidoyer sur le droit des jeunes filles à l'éducation. Durant leur émission de débat en direct, où les auditeurs peuvent participer par téléphone, et qui est diffusée dans la langue locale, elles ont souligné les difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes filles, telles que les mariages précoces, les grossesses, le travail domestique et le fait que

> continuation

l'éducation des jeunes filles est peu valorisée. Elles ont appelé les autorités locales à adopter des règlements pour renforcer le droit des filles à l'éducation. Elles ont également incité la communauté, les parents et les tuteurs à valoriser l'éducation des jeunes filles. Elles ont conseillé aux parents d'empêcher les mariages précoces et de réduire la charge de travail confiée aux jeunes filles afin de leur laisser plus de temps pour l'éducation. Les membres de ce groupe de femmes ont également informé la communauté qu'elles prévoyaient d'effectuer des visites dans les foyers afin d'identifier les jeunes filles en âge d'être scolarisées qui ne vont pas à l'école et de demander des comptes aux parents. Cela a alerté les parents et a incité un nombre plus important d'entre eux à envoyer leurs enfants à l'école pour éviter toute situation embarrassante.

Les femmes de ce groupe de pression font partie d'un projet d'alphabétisation des adultes réuni à l'initiative du groupe *Literacy and Adult Basic Education* (LABE).

Source : Rapports du LABE, compilés par Stella K. Tumwebaze, Directrice exécutive, voir également www.labeuganda.org

Sensibiliser les individus à leur droit à l'éducation peut encourager les communautés à exiger que l'éducation soit disponible. Avant de mener des actions pour revendiquer les droits à l'éducation, une organisation doit, en collaboration avec des membres de la communauté, effectuer une enquête pour déterminer quels services éducatifs sont fournis dans la région et identifier les besoins de la communauté (voir Manuel de cette série, Partie II, Section 6.5). Cette enquête devrait déterminer si :

- L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit ; et s'il en est de même pour l'enseignement secondaire ; si ce n'est pas le cas, déterminer quelles sont les actions entreprises par le gouvernement pour atteindre cet objectif ;
- Il y a suffisamment d'écoles, d'enseignants et de matériels scolaires pour tous les enfants en âge d'être scolarisés, y compris dans les zones rurales et isolées ;
- Il existe à la fois des politiques et des établissements pour l'enseignement supérieur ;
- Des services de protection et d'éducation de la petite enfance et d'éducation de base pour ceux qui en ont besoin sont disponibles.

3.3 Évaluer la mise en œuvre des objectifs en matière d'éducation

Cette action requiert du temps pour être menée à bien. Il peut être nécessaire de l'actualiser au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Les buts ou objectifs de l'éducation sont présentés dans la Section 1.2.1. Ils sont résumés dans la première colonne du tableau suivant. Compléter le tableau en notant, dans la seconde colonne, si l'objectif est reflété dans les plans ou politiques en matière d'éducation. Dans la troisième colonne, indiquer dans quelle mesure les autorités locales ont essayé ou

s'efforcent actuellement d'atteindre ces objectifs. Des suggestions de questions à poser sont indiquées en italiques. Les lecteurs peuvent adapter les questions selon leur situation.

Tableau 1. Évaluer la compréhension de l'objectif et de la valeur de l'éducation

Objectifs de l'éducation aux termes des normes internationales relatives aux droits humains	Thèmes de discussion avec les élèves, parents et d'autres membres de la communauté	Questions à poser aux professionnels de l'éducation
<p>Promouvoir le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité (PIDESC, Art. 13)</p> <p>Note : La notion d'épanouissement de la personnalité est présentée à la Section 1.2.1 plus haut. Le terme dignité est défini dans le glossaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poser des questions générales sur l'objectif et la valeur de l'éducation. • Chercher à connaître l'opinion des individus sur la façon dont l'école peut influencer sur l'épanouissement de la personnalité des élèves et du sens de leur dignité. • <i>Comment l'épanouissement de la personnalité et du sens de la dignité est-il reflété dans les cours quotidiens ou les autres activités scolaires ?</i> • <i>De quelle manière l'environnement général de l'école promeut-il l'épanouissement de la personnalité et du sens de la dignité ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'école/l'institution dispose-t-elle d'une politique de promotion de l'épanouissement de la personnalité des élèves et du sens de leur dignité ? Comment l'école et ses enseignants contribuent-ils à cela ?</i> • <i>Comment l'épanouissement de la personnalité des élèves et du sens de leur dignité influe-t-il sur leur attitude par rapport à l'éducation ?</i>
<p>Compréhension, tolérance et amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux. (PIDESC, Art. 13). Voir également Observation générale No 13 du CESCR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Quelles sont les attitudes des élèves et des parents par rapport aux membres de groupes ethniques, religieux ou autres différents ?</i> • <i>Comment les attitudes positives sont-elles encouragées dans les cours quotidiens, les activités parascolaires, telles que les clubs ou les activités sportives, et dans les codes de conduite des écoles ?</i> • <i>Qu'est-ce qui pourrait être fait pour encourager les attitudes positives et améliorer les rapports entre ces groupes ?</i> • <i>Si les rapports étaient améliorés, quels en seraient les bénéfices ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Que fait l'autorité chargée de l'éducation au niveau local/ de l'école pour encourager le respect à l'égard des personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux différents ?</i> • <i>Comment l'école gère-t-elle les mauvais comportements à cet égard ?</i> <p style="text-align: right;">> continuation</p>

Objectifs de l'éducation aux termes des normes internationales relatives aux droits humains	Thèmes de discussion avec les élèves, parents et d'autres membres de la communauté	Questions à poser aux professionnels de l'éducation
Égalité des chances (CRC Art. 28)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'école promeut-elle l'égalité entre les genres ?</i> • <i>Quelles actions sont-elles mises en œuvre pour faire en sorte que les étudiants d'origines différentes et ceux qui souffrent de handicaps bénéficient d'une égalité des chances et soient traités avec un égal respect ?</i> • <i>Y a-t-il des toilettes séparées pour les jeunes filles ?</i> • <i>L'école encourage-t-elle les jeunes filles à choisir des matières traditionnellement réservées aux garçons comme les sciences ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'objectif de l'égalité entre les genres est-il inclus dans les plans éducatifs au niveau local ? Comment l'égalité entre les genres est-elle surveillée ?</i> • <i>Quelles sont les actions entreprises pour identifier et traiter les causes de l'absence d'égalité ?</i>
Respect pour les parents, l'identité culturelle, la langue et les valeurs (CRC, Art. 29)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Comment l'école dialogue-t-elle avec les parents, et discute-t-elle du partage des responsabilités en ce qui concerne l'épanouissement de la personnalité de leurs enfants et de leurs capacités mentales et physiques ?</i> • <i>Quels sont les rapports entre l'école et les élèves et parents appartenant à des groupes culturels différents ?</i> • <i>Quelle place l'école accorde-t-elle aux langues et valeurs culturelles différentes ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le respect pour les parents et pour l'identité, la langue et les valeurs culturelles est-il intégré au programme scolaire ?</i> • <i>Comment est-il encouragé/développé ?</i>
Respect du milieu naturel (CRC, Art. 29)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Comment est-il encouragé/enseigné ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le respect du milieu naturel fait-il partie du programme scolaire ?</i>

3.4 Actions pour surveiller le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire

Pour évaluer les progrès accomplis par l'État afin de rendre l'enseignement primaire obligatoire, déterminer si :

- L'État a adopté une loi rendant l'enseignement primaire obligatoire. (Noter que certains pays ont instauré la gratuité de l'enseignement primaire avant de le rendre obligatoire) ;
- Si ce n'est pas le cas, l'État a-t-il adopté un plan prévoyant de le faire ? Met-il en œuvre et surveille-t-il ce plan ?
- S'il existe une loi, celle-ci garantit-elle que l'éducation est d'une qualité adéquate et adaptée à l'enfant ?
- La loi est-elle respectée ? Est-ce que tous les enfants vont effectivement à l'école ? Quels sont les groupes qui sont exclus et quelles actions l'État met-il en œuvre pour faire en sorte qu'ils soient scolarisés? (pour de plus amples informations, voir la Liste récapitulative 2)
- L'État a-t-il soumis un rapport dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'ONU (voir Manuel de cette série, Partie II, Section 10.1.3) ? Si tel est le cas, que précisait le rapport à propos de l'accès gratuit et obligatoire à l'enseignement primaire?

(Ces obligations sont précisées dans l'Observation générale No 11, paragraphe 6 du CESCR).

Encadré 23 : Comment utiliser les listes récapitulatives

Les listes récapitulatives doivent être utilisées en collaboration avec des membres de la communauté, en suivant les conseils fournis dans le Manuel de cette série, Partie II, Section 5.

Veillez noter que :

- Les listes récapitulatives ne couvrent pas toutes les situations et ne couvrent pas non plus tous les aspects d'une situation donnée ;
- Tous les thèmes et questions de la liste récapitulative ne seront pas pertinents pour toutes les situations, et les lecteurs sont donc invités à faire leur propre sélection ;
- Il est parfois nécessaire d'élaborer une nouvelle liste récapitulative pour répondre à une situation spécifique. Par exemple, pour comprendre le faible taux de scolarisation des filles, il serait nécessaire d'utiliser les parties pertinentes des listes récapitulatives 2 et 4 et du tableau 3, et d'identifier les coûts cachés ;
- Certaines tâches dans les listes récapitulatives impliquent de mener des entretiens individuels : pour obtenir des conseils sur la manière de procéder, voir le Manuel de cette série, Partie II, Section 6.

> *continuation*

Reportez-vous à l'Annexe 1 pour trouver les extraits pertinents des normes régionales ou internationales relatives aux droits humains.

Avant de mener des activités de surveillance, vérifier les obligations incombant à l'État de soumettre des rapports à la Commission africaine et au CDESCR. Ces obligations sont résumées à la Section 2.

La liste récapitulative 1 aux pages 74-76 offre des conseils spécifiques sur la manière de surveiller la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire.

3.5 Actions relatives à la disponibilité et à l'accessibilité de l'éducation

La disponibilité et l'accessibilité ont été présentées dans la Section 1.2.3 de ce fascicule.

Le Projet Droit à l'éducation a élaboré une série d'indicateurs pour surveiller les 4A. Ces derniers ont été adaptés aux fins de ce fascicule. Voir Annexe 3. La liste récapitulative 2 aux pages 77-79 inclut des questions basées sur ces indicateurs.



Liste récapitulative 1 : Surveiller la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire



Objectif

- Déterminer les frais assumés par les parents pour envoyer leurs enfants à l'école primaire, afin d'évaluer si le gouvernement remplit ses obligations, telles qu'elles sont prévues aux termes des législations nationales et/ou les traités internationaux comme le PIDESC. Certaines écoles imposent des frais de scolarité, mais même lorsque ce n'est pas le cas, il peut y avoir d'autres coûts, comme l'achat d'uniformes, de manuels scolaires, de matériels pour écrire ou encore des frais de transport et de soutien scolaire.



Tâches

Vérifier

1. Préparation initiale

- Consulter les législations ou politiques relatives à l'enseignement primaire
- Si l'enseignement primaire n'est pas gratuit, déterminer :
 - Comment la question des frais de scolarité est traitée dans les législations ou politiques
 - Si le gouvernement a élaboré un plan pour instaurer la gratuité de l'enseignement primaire ; et, si tel est le cas
 - Quels plans ont été mis en œuvre pour fournir les ressources nécessaires (enseignants, salles de classe, matériels pédagogiques, etc.)
- Si l'enseignement primaire est gratuit, demander quelle est la taille des salles de classe, quel est le nombre d'enseignants, et combien d'heures de cours sont données par enseignant chaque semaine
- Déterminer quelles actions sont mises en œuvre par les autorités locales pour s'assurer qu'il y a suffisamment de ressources

2. Recherche participative en collaboration avec des membres de la communauté

- Déterminer le nombre d'entretiens à réaliser et dans quelle région
Les entretiens peuvent être réalisés auprès, notamment, de :
 - Administrateurs des écoles
 - Pères et mères. Ils peuvent avoir des perceptions différentes. Trouver un moyen de les entendre tous deux (par exemple, par le biais de réunions séparées avec les mères et les pères)

Vérifier ✓

- Réfléchir à la manière dont les questions pourront être interprétées et expliquer clairement pourquoi des questions sur les coûts relatifs à la scolarité sont posées
- Réfléchir à la manière dont les questions pourront être interprétées et expliquer clairement pourquoi des questions sur les coûts relatifs à la scolarité sont posées
- Formuler les questions différemment, en les adaptant aux situations où l'enseignement est gratuit, payant, obligatoire ou non obligatoire.....
- Poser des questions ouvertes – ne pas donner d'exemples de réponses escomptées. (Mais dans certains cas, par exemple si vous souhaitez une réponse par oui ou par non, optez pour une question fermée)

Le tableau suivant peut être utile pour répertorier les réponses aux questions portant sur les coûts liés à l'éducation.

Type de coûts	Montant	Nombre de jeunes filles affectées	Nombre de garçons affectés	Commentaires
Frais de scolarité				
Uniformes				
Repas				
Transport				
Manuels scolaires				
Matériels pour écrire				
Soutien scolaire supplémentaire				
Autres frais				

Questions additionnelles :

- Quelle part du revenu familial est-elle consacrée à l'éducation ?
- Y a-t-il des subventions pour les familles à faible revenu, notamment pour la fourniture des repas scolaires ou des soins de santé ?
- L'accès à d'autres services éducatifs tels que des bibliothèques ou des activités parascolaires (sorties scolaires, clubs, etc.) est-il gratuit ?

3. Analyser les résultats et agir

- Noter tous les frais imputés aux parents
- Classer les coûts selon leur caractère volontaire ou obligatoire

Vérifier ✓

- Identifier les façons dont les divers types de coûts affectent les différents groupes concernés (par exemple pour des familles qui devront choisir lequel de leurs enfants pourra être scolarisé) ○
- Prendre note des cas illustrant la façon dont les coûts affectent les familles, par exemple : des parents devant payer des frais pour du soutien scolaire supplémentaire ou des matériels d'apprentissage ; ou des enfants exclus de l'école pour défaut de paiement de frais quelconques ○
- Préparer un rapport sur les résultats de la recherche, puis :
 - Débattre des résultats avec des parents et d'autres membres de la communauté, le chef d'établissement, et les autorités locales chargées de l'éducation ○
 - Nouer des contacts avec d'autres organisations travaillant sur le droit à l'éducation et partager les résultats ○
 - Rencontrer des autorités gouvernementales, des représentants d'agences de l'ONU et d'autres représentants internationaux pour discuter des résultats ○
- Travailler avec les autorités locales pour trouver des solutions, ou, si les autorités locales ne sont pas disposées à débattre de solutions, envoyer des lettres aux décideurs, par exemple des parlementaires, des autorités gouvernementales, ou la commission des droits humains ○



Liste récapitulative 2 : Surveiller la disponibilité et l'accessibilité de l'éducation

Pour d'autres informations, consulter le site www.right-to-education.org/node/863. Pour des conseils sur la manière d'utiliser les indicateurs, voir le Manuel de cette série, Partie II, Section 7.3, Encadré 30.

L'éducation n'est pas disponible s'il n'y a pas suffisamment d'écoles et elle n'est pas accessible si les individus ne peuvent pas en assumer les coûts ou s'ils ne peuvent pas se rendre dans les établissements scolaires du fait de la distance, du danger, de handicaps ou de discriminations.

Cette liste récapitulative s'applique non seulement aux écoles, mais également aux autres établissements éducatifs tels que ceux qui fournissent des programmes de formation ou d'alphabétisation.



Objectif

Identifier les obstacles rendant l'éducation non disponible et inaccessible.



Tâches

Vérifier

1. Préparation initiale

- Choisir la zone à surveiller – il peut s'agir de la zone entourant une école donnée, ou une communauté particulière, telle qu'un quartier informel ou un village rural
- Déterminer s'il convient de surveiller la disponibilité et l'accessibilité d'un type de service d'éducation particulier – par exemple l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, ou l'éducation de base pour les adultes
- Recueillir des informations auprès du gouvernement local sur le nombre des écoles et leur localisation (si possible sur une carte) et sur le nombre de garçons et de filles scolarisés ainsi que le nombre d'enseignants. Combien de garçons et de filles ne sont pas scolarisés ? ...
- Déterminer ce que prévoient les législations ou politiques pour rendre l'éducation disponible et accessible pour tous. Précisent-elles quelles actions le gouvernement envisage de mettre en œuvre ? Soulignent-elles les défis à surmonter pour assurer un égal accès à l'éducation ?

- Le gouvernement local recueille-t-il des > données ventilées sur l'accès de la population à l'éducation ? Par exemple, dispose-t-il de données locales ou nationales sur le taux de scolarisation (voir Encadré 24) ? Ces données indiquent-elles le nombre de filles et de garçons d'une classe d'âge donnée qui sont scolarisés par rapport au nombre total de filles et de garçons de cette classe d'âge ? Dénombrant-elles le nombre d'enfants qui ne sont pas scolarisés ? Existe-t-il des organisations locales ou internationales qui recueillent des statistiques ?

2. Recherche participative

- Mener des entretiens avec des membres de la communauté pour identifier leurs besoins en matière d'éducation et déterminer s'ils sont satisfaits

Disponibilité :

- Quels niveaux d'éducation sont-ils disponibles dans la région (primaire, secondaire, enseignement supérieur, de base), et où (à quelle distance) ?
- Les membres de la communauté et leurs fils et filles reçoivent-ils une éducation ?
- Pourquoi ou pourquoi pas ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ?
- Y a-t-il des places disponibles à l'école pour tous ?
- Les parents ont-ils les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école ?
- Quels sont les obstacles auxquels ils sont confrontés ? (par exemple le coût ou la distance par rapport au domicile)

Effectuer des recherches supplémentaires en s'appuyant sur les indicateurs relatifs à la disponibilité dans l'Annexe 3.

Accessibilité :

En plus des tâches suivantes à effectuer, utiliser les indicateurs relatifs à l'accessibilité dans l'Annexe 3.

- **Accessibilité physique :** Sur votre trajet pour rencontrer le groupe cible, noter la distance, les difficultés sur la route et les dangers potentiels. Prendre des photos le cas échéant. Poser des questions sur les difficultés liées à l'accessibilité physique pour les différents groupes, comme les femmes, les jeunes filles et les personnes souffrant de handicaps
- **Accessibilité économique :** Mener des entretiens avec des membres du groupe cible sur les coûts liés à l'éducation (pour de plus amples détails, consulter la Liste récapitulative 1)
- **Accessibilité socioculturelle :** Quelle est la langue d'enseignement? Cela représente-t-il un obstacle pour le groupe cible ? Y a-t-il d'autres considérations d'ordre social ou culturel, concernant par exemple les jeunes filles (comme des toilettes séparées, un environnement sûr et la possibilité d'horaires flexibles pour permettre aux jeunes filles

Vérier

ou aux femmes de combiner l'école avec leurs responsabilités familiales) ou différents groupes religieux ou ethniques ? Y a-t-il des obstacles juridiques et administratifs, tels que la nécessité d'avoir un certificat de naissance ? (Voir les indicateurs relatifs à l'acceptabilité et l'adaptabilité dans l'Annexe 3)



- **Statistiques** : Recueillir des données ventilées sur le nombre de personnes au sein de la communauté cible qui :
 - Ont reçu une éducation (et de quel type)
 - Ont accès à l'éducation mais n'en ont pas reçu (et pour quelle raison)
 - N'ont aucun accès à l'éducation (et pour quelle raison)
 - Ont un accès limité à l'éducation (et pour quelle raison)



(Si ces données sont disponibles, l'accès peut être ventilé en termes d'accessibilité physique, au regard du temps nécessaire pour se rendre à l'école, d'accessibilité économique, au vu du revenu consacré à l'éducation, et d'accessibilité socioculturelle, selon la langue d'enseignement et la flexibilité avec laquelle l'enseignement est adapté).

Déterminer également :

- L'attitude des individus à l'égard de l'éducation
- Quels sont les autres facteurs physiques, économiques ou culturels qui empêchent les individus de recevoir une éducation



3. Analyser les résultats et agir

En collaboration avec la communauté :

- Analyser les statistiques recueillies sur la base des entretiens d'enquête sur le terrain et les comparer aux statistiques gouvernementales
- S'il n'existe pas de statistiques gouvernementales, chercher à savoir si des ONG locales, nationales ou internationales disposent de données pertinentes. Rappeler également aux autorités qu'elles ont l'obligation de recueillir des statistiques ventilées afin de surveiller les avancées accomplies pour respecter leurs obligations relatives aux DESC. (voir le Manuel de cette série, Partie I, Section 4.2, Encadré 7)
- Déterminer si le gouvernement prend des mesures délibérées, concrètes et ciblées afin de construire un nombre suffisant d'établissements scolaires dans la région et de rendre l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et l'éducation de base gratuits et accessibles
- Travailler avec la communauté afin de trouver des solutions pour surmonter les obstacles identifiés
- Préparer un rapport présentant les résultats de la recherche. Proposer des suggestions quant aux actions que les autorités pourraient mettre en œuvre pour surmonter les obstacles identifiés



Encadré 24 : Statistiques relatives à la scolarisation

Le > taux de scolarisation net dans l'enseignement primaire renvoie au nombre total d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui sont scolarisés ramené au nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire dans le pays.

Si le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire est de 90%, cela signifie que 10% des enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés.

Voir également > taux de scolarisation brut.

3.5.1 Actions pour surveiller et améliorer l'accès des jeunes filles à l'éducation

Un grand nombre d'enquêtes ont souligné que les jeunes filles éduquées sont les germes d'une société plus prospère. Le fait d'éduquer les femmes garantit le bien-être des familles et des communautés, et les femmes ont tendance à encourager leurs fils et filles à aller à l'école. L'un des objectifs du Plan d'Action de l'UA est d'atteindre l'égalité entre les genres (ou la parité) dans l'enseignement primaire et secondaire.

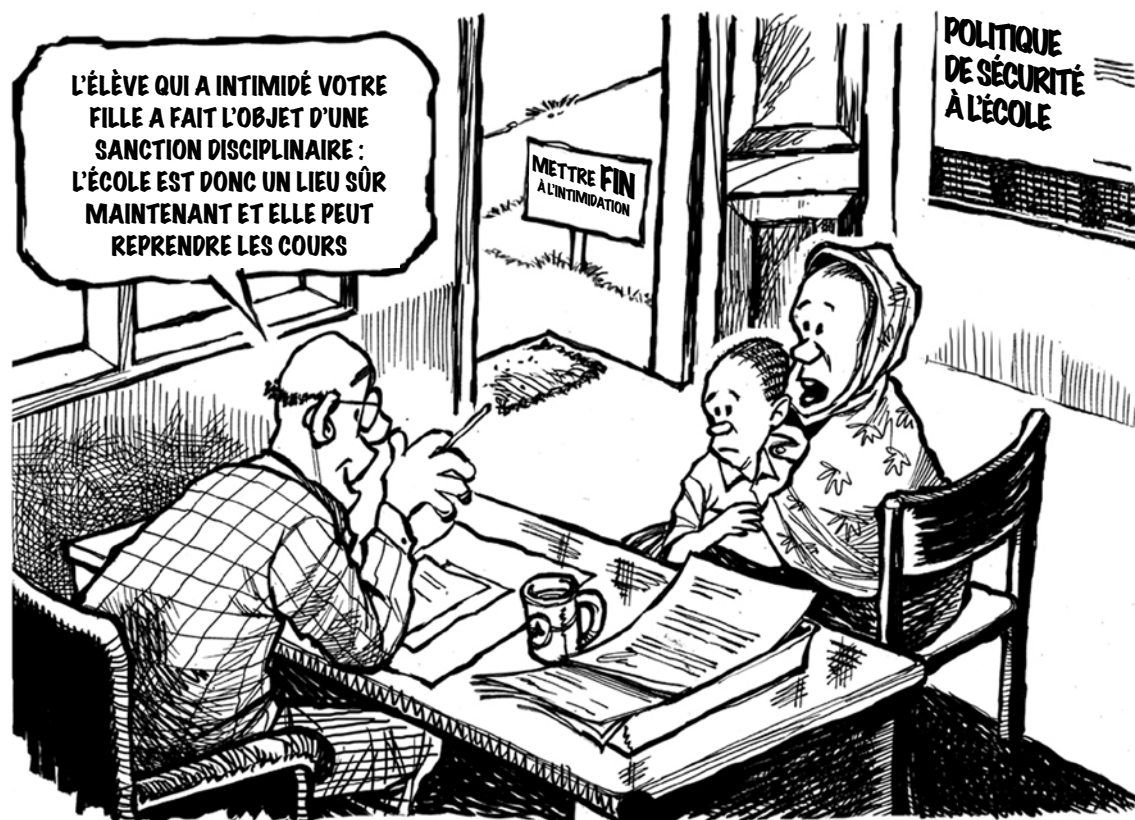
La Liste récapitulative 2 a été conçue pour surveiller la disponibilité et l'accessibilité de l'éducation. Elle peut être adaptée pour surveiller l'accès des jeunes filles à l'enseignement primaire ou secondaire. Elle peut également être utilisée conjointement avec la Liste récapitulative 3 qui vise à surveiller le taux d'abandon scolaire.

Tableau 2 : Surmonter les obstacles empêchant les jeunes filles d'aller à l'école

Ce tableau vise à analyser les facteurs qui empêchent les jeunes filles d'être scolarisées. Vous pourrez identifier d'autres problèmes et solutions.

Obstacle	Explication	Solutions possibles
Coûts	Même lorsque l'enseignement est gratuit, les familles peuvent devoir assumer des frais supplémentaires par exemple pour l'achat d'uniformes ou de stylos et manuels scolaires, et les élèves peuvent devoir apporter leurs propres repas.	<ul style="list-style-type: none"> • L'État pourrait prévoir de supprimer la règle de l'uniforme obligatoire et fournir des repas scolaires. • L'État a l'obligation de fournir des matériels d'enseignement.
Accessibilité physique	L'école peut être trop éloignée et difficile d'accès.	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités devraient prévoir la construction d'un autre établissement scolaire ou fournir des moyens de transport sûrs. > continuation

Obstacle	Explication	Solutions possibles
Sécurité	Les jeunes filles peuvent être agressées ou harcelées sur le chemin de l'école ou à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • L'école devrait élaborer une politique de sécurité à l'école. • Les routes pour aller à l'école devraient être rendues plus sûres (par exemple, elles devraient être dégagées de tout buisson) et des plans d'accompagnement devraient être mis en place (protection des jeunes filles par des parents ou des garçons).
Manque d'intimité	Les installations sanitaires peuvent être sales ou ne pas protéger l'intimité.	<ul style="list-style-type: none"> • L'État devrait fournir des installations sanitaires adéquates et des toilettes séparées pour chacun des sexes.
Culture ou coutumes	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines familles croient qu'il n'est pas nécessaire d'éduquer les jeunes filles. Les jeunes filles sont « mariées » et ne restent pas dans la famille. D'autres craignent que les jeunes filles soient « corrompues » par le contact avec des personnes n'appartenant pas à la famille. La langue est un autre obstacle. • Les jeunes filles sont souvent chargées de tâches domestiques, ce qui les empêche de consacrer du temps à leur éducation. • Du fait des mariages précoces, les jeunes filles sont souvent déscolarisées avant d'avoir fini l'école. • Les jeunes filles sont souvent expulsées de l'école lorsqu'elles tombent enceintes. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'école devrait promouvoir la sensibilisation au genre à l'école et dans les matériels d'enseignement. Elle devrait fournir des cours de langue, y compris dans les langues parlées par les minorités. • Les écoles devraient envisager la possibilité de créer des classes non mixtes, employer davantage de femmes enseignantes et mettre en place des horaires de cours flexibles ou aménagés pour permettre aux jeunes filles de se rendre à l'école après qu'elles aient cherché de l'eau ou effectué d'autres tâches domestiques ; il est néanmoins important de soulager les jeunes filles et les femmes de leur fardeau domestique, en encourageant les hommes et les garçons à participer davantage à ces tâches et en fournissant un accès plus facile à de meilleures installations (puits, appareils électroménagers). • Il est également essentiel de mettre en œuvre des actions de prévention des mariages précoces. • L'État devrait empêcher les écoles d'expulser les jeunes filles enceintes.



3.5.2 Actions pour surveiller et enquêter sur l'abandon scolaire

L'article 28, para. 1 de la CRC donne obligation aux « États parties [...] (de), en particulier [...] : (e) (prendre) des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire » (voir le Cadre d'action de Dakar dans l'Annexe 2).

Encadré 25 : Taux d'abandon scolaire en Tanzanie

Les autorités en Tanzanie ont exprimé leur préoccupation face au nombre important d'élèves, principalement des jeunes filles, qui abandonnent l'école en raison de grossesses, de mariages précoces ou de travail des enfants. Trente pour cent des enfants tanzaniens en âge d'être scolarisés ne finissaient pas les sept ans d'enseignement primaire. Dans les écoles secondaires, le taux d'abandon était de 20%.

Source : Tanzania, *Concern over school drop-out rate*, 8 June 2007 (IRIN). Disponible en ligne : www.irinnews.org/report.aspx?ReportId=72628.



Liste récapitulative 3 : Surveiller l'assiduité et l'abandon scolaires



Objectif

Déterminer l'ampleur de l'abandon scolaire et ses causes.



Tâches

Vérifier

1. Préparation initiale

- Chercher à savoir si les autorités nationales ou locales ont élaboré une définition de l'abandon scolaire
- Déterminer s'il existe des statistiques nationales ou locales sur le nombre d'étudiants qui ont abandonné l'enseignement primaire ou secondaire et sur les causes de l'abandon scolaire
- Chercher à savoir si les politiques éducatives prévoient une stratégie pour réduire les taux d'abandon scolaire. Les écoles ont-elles l'obligation d'enregistrer le nombre d'abandons ? Quelles sont les stratégies mises en œuvre aux niveaux national et local ?
- Décider le lieu où surveiller les taux d'abandon, soit dans les écoles primaires ou secondaires et dans quelle région ou communauté. Vous pourriez surveiller deux régions différentes et comparer les résultats

2. Recherche participative

En collaboration avec des membres de la communauté ou des associations de parents d'élèves et des enseignants/employés des établissements scolaires :

- Effectuer des visites auprès de communautés pour se renseigner sur l'assiduité scolaire. Discuter avec des chefs locaux de la possibilité d'organiser une réunion publique ou de mener des entretiens auprès de familles dans leur foyer
- Mener des entretiens auprès de chefs d'établissement et d'enseignants pour obtenir leurs données chiffrées et connaître leur opinion sur les causes de l'abandon scolaire
- Essayer de savoir s'il existe un registre de présence des enseignants. L'absentéisme des enseignants peut affecter la qualité de l'enseignement et peut conduire des élèves à abandonner l'école. Si l'absentéisme des enseignants est un problème, en identifier les causes. (Voir Section 3.8)
- Décider s'il convient de mener des entretiens avec des parents, des élèves ou les deux (pour des conseils sur les entretiens, voir le Manuel de cette série, Partie II, Section 6.6)
- Identifier l'école ou les écoles qui desservent la région et le nombre d'élèves

- Chercher à connaître, si possible, le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire dans la région
- En collaboration avec la communauté, répertorier les circonstances économiques et sociales et les autres facteurs qui peuvent influencer sur l'assiduité scolaire, par exemple la distance par rapport à l'école la plus proche, le fait que les parents ont reçu ou non une éducation (les parents qui n'ont pas reçu d'éducation peuvent ne pas reconnaître la valeur de l'éducation)
- Noter le nombre de jeunes filles et de garçons qui ne vont pas à l'école et de ceux qui sont scolarisés
- Noter les raisons pour lesquelles les enfants ne vont pas à l'école. Poser les questions suivantes :
 - L'enfant allait-il auparavant à l'école, et si non, pourquoi n'était-il pas scolarisé ?
 - Quand l'enfant a-t-il commencé à aller à l'école et il ou elle était-il/elle assidu(e) ? (S'il y a des enfants en âge d'être scolarisés qui ne vont pas encore à l'école, essayer de savoir pourquoi)
 - Quand l'enfant a-t-il abandonné l'école et pendant combien de temps ?
 - Les raisons de l'abandon scolaire
 - Quelles mesures les parents ont-ils prises, le cas échéant, pour aider l'enfant à retourner à l'école ?

Également :

- Essayer de comprendre la situation et les attitudes de la famille et de l'enfant qui ont pu contribuer au fait que l'enfant ait abandonné l'école
- Parler avec les chefs de la communauté, qui pourraient fournir des informations supplémentaires
- Demander aux parents et aux chefs de la communauté quels changements ils aimeraient que les autorités locales chargées de l'éducation ou le ministère de l'Éducation mettent en œuvre

3. Analyser les résultats et agir

- Résumer les résultats des entretiens. Inclure :
 - Les données ventilées que vous avez recueillies et, si possible, les comparer aux statistiques nationales et locales
 - Une liste et un classement des causes de l'abandon scolaire
- En collaboration avec la communauté, analyser les causes de l'abandon scolaire. Utiliser le cadre des 4A (voir Section 1.2.3) pour orienter l'analyse. Vous pouvez également utiliser la Liste récapitulative 4 pour surveiller l'acceptabilité et l'adaptabilité, et le Tableau 2 pour les causes de l'abandon scolaire des filles
- Faire le lien entre les causes et les circonstances, par exemple une jeune fille peut avoir été renvoyée de l'école lorsqu'elle est tombée enceinte (ne pas oublier de préserver la confidentialité des détails personnels)
- Travailler avec la communauté pour décider quelles actions pourraient être mises en œuvre pour réduire l'abandon scolaire et faire des suggestions aux écoles et aux autorités

3.5.3 Actions pour réduire l'abandon scolaire

Envisager des actions afin de :

- Sensibiliser les communautés à l'importance de l'éducation ;
- Travailler avec les autorités locales chargées de l'éducation et les associations de parents d'élèves pour lutter contre les causes de l'abandon scolaire qui sont liées au système éducatif et à l'école, par exemple l'intimidation, la surpopulation, le renvoi des jeunes filles enceintes, la mauvaise qualité de l'enseignement, l'absentéisme des enseignants, des infrastructures médiocres, l'insécurité, l'absence d'équipements pour enfants handicapés, l'absence de sujets pratiques ou techniques pertinents (ETP), le cas échéant les frais de scolarité ou d'autres coûts, et la fourniture de repas scolaires ;
- Entrer en contact avec d'autres acteurs (par exemple des OBC et des ONG) pour traiter les autres causes de l'abandon scolaire, par exemple le travail des enfants, le travail domestique, ou le mariage précoce ;
- Soumettre les problèmes de portée nationale à l'attention des autorités nationales. Par exemple, les lois autorisant le mariage à un très jeune âge, ou l'obligation d'avoir un certificat de naissance pour s'inscrire à l'école.

Encadré 26 : Lutter contre l'abandon scolaire au Nigéria

Durant la Semaine mondiale d'action en faveur de l'éducation pour tous en 2004, les écoliers nigériens ont dessiné des « cartes des opportunités manquées » dans leurs communautés, en localisant les zones dans lesquelles des enfants n'avaient pas la possibilité d'aller à l'école.

Une autre action, « Les politiciens retournent à l'école » visait à encourager les politiciens à rendre visite à leurs bases électorales pour connaître leur situation en matière d'éducation.

Puis, à l'occasion d'une action « Grand Lobby », plus de cinquante enfants scolarisés et vingt enfants non scolarisés originaires de communautés locales se sont rendus à l'Assemblée nationale pour parler de leur situation avec des députés.

Source : *Commonwealth Education Fund report on the Global Campaign for Education's Global Action Week in Nigeria.*

Encadré 27 : Promouvoir une éducation sans violence en Ouganda

Dans le district d'Arua situé dans la sous-région du Nil occidental en Ouganda, un projet a été mis en œuvre pour promouvoir la non violence dans les foyers, les écoles et au sein des

> *continuation*

communautés. Des fresques décrivant des foyers, des écoles et des communautés sans violence ont été peintes sur les murs des écoles, et sur un mur public situé au centre de la ville. L'objectif était de sensibiliser et de favoriser les débats au sein de la communauté sur le droit des enfants à l'éducation. Durant les jours de grande affluence comme les jours de marché et les journées portes ouvertes de l'école, les membres de la communauté ont été invités à débattre du droit à l'éducation de l'enfant en s'appuyant sur les fresques.

À l'une de ces occasions, un présentateur de radio a été chargé de recueillir les opinions des individus sur la situation en utilisant la fresque murale de la ville comme point de départ de la discussion. Il a commencé par souligner les points positifs. Puis il s'est entretenu avec un membre du public et a posé des questions provocantes, telles que : Êtes-vous d'accord pour dire que le fait de battre les enfants affecte leur apprentissage ? Quelle est la meilleure manière de traiter les cas disciplinaires à l'école ? Si vous découvriez que vos enfants étaient en classe avec une élève du même âge ayant déjà donné naissance à un enfant, quelle serait votre réaction ?

Les différentes opinions ont été enregistrées puis retransmises durant un programme radiophonique. Des enfants, parents et enseignants ont participé à ce programme, en répondant aux auditeurs qui appelaient au téléphone pour partager leurs expériences et fournir de plus amples informations sur le droit à l'éducation des enfants.

Source : Rapports LABE, compilé par Joyce Nairuba, Responsable régionale de LABE pour le Nil occidental, Ouganda ; voir également www.labeuganda.org

3.6 Actions relatives à l'acceptabilité et à l'adaptabilité de l'éducation

Cette section inclut une liste récapitulative pour surveiller l'acceptabilité et l'adaptabilité de l'éducation de base. Cette liste récapitulative peut également être appliquée à d'autres niveaux d'enseignement.



Liste récapitulative 4 : Surveiller l'acceptabilité et l'adaptabilité de l'éducation de base

Cette liste récapitulative peut être utilisée dans tous les cas où l'éducation de base est disponible et accessible.

L'éducation de base a été présentée dans la Section 1.6 de ce fascicule. Les 4A ont été présentés dans la Section 1.2.3.

● Objectif

Surveiller la fourniture d'une éducation de base acceptable et adaptable.

Remarque : Les lecteurs peuvent également se reporter à la Liste récapitulative 3 relative à la surveillance de l'abandon scolaire : certains individus cherchant à bénéficier d'une éducation de base, peuvent avoir abandonné l'école, soit parce qu'ils considéraient qu'elle n'était pas acceptable ou qu'elle n'était pas adaptée à leurs besoins.

● Tâches

Vérifier ✓

1. Recherche participative – rencontrer les autorités chargées de l'éducation et les prestataires de services d'éducation de base

- Déterminer si l'éducation de base relève du ministère de l'Éducation ou d'un autre ministère, tel que le ministère chargé des Affaires sociales ○
- Mener des entretiens auprès d'autorités locales chargées de l'éducation, de prestataires de services éducatifs et de chefs d'établissement ○

Demander :

- S'il existe un plan national ou local relatif à l'éducation de base, comme un plan de lutte contre l'analphabétisme ○
- Quels sont les objectifs de l'éducation de base ? ○
- Le plan respecte-t-il les objectifs de l'éducation (voir Section 1.2.1) ? ○
- Quelles données ont-elles été recueillies pour identifier les besoins en matière d'éducation de base dans la région et les groupes de personnes qui pourraient en bénéficier? Essayer d'obtenir une copie des résultats. Si ce n'est pas possible, mener une enquête (voir Tâche 3, troisième point plus bas) ○
- Quels types d'éducation de base sont-ils inclus ? Quels en sont les bénéficiaires ciblés? Qui en sont les prestataires ? Un budget est-il prévu ? (Noter que peu de gouvernements fournissent un budget adéquat pour l'éducation de base) ○

Vérifier

- Les autorités impliquent-elles (ou envisagent-elles d'impliquer) des ONG, des organisations religieuses ou d'autres entités pour la fourniture d'une éducation de base ? Si tel est le cas, quelles sont les règlementations et les normes de qualité ?
- Existe-t-il une carte des droits et des devoirs et un système d'inspection et d'obligation de rendre des comptes pour ces prestataires de services ?
- Quels sont les critères qui ont été employés pour s'assurer que l'éducation est acceptable et adaptable ? Utiliser les indicateurs des 4A relatifs à la sécurité, aux qualifications des enseignants, à la discipline, à la religion et à la langue
- Quelles sont les procédures et les pratiques pour passer de l'éducation de base à d'autres niveaux d'enseignement (par exemple des étudiants rejoignant ou réintégrant des établissements d'enseignement primaire et secondaire) ?

Recueillir des informations sur les apprenants :

- S'agit-il de jeunes gens n'ayant pas suivi un cycle complet d'enseignement primaire ou secondaire ?
- S'agit-il d'adultes souhaitant obtenir des compétences permettant de générer des revenus ou s'alphabétiser ? (Voir Section 1.6)
- Dans quelle mesure les apprenants participent-ils à l'élaboration du programme d'études ?
- Les cours sont-ils adaptés aux besoins des différents individus et des divers groupes sociaux et culturels ?
- Quelles sont les actions mises en œuvre pour répondre aux besoins des groupes les plus désavantagés (telles que les personnes souffrant de handicaps, les nomades, les personnes déplacées, les orphelins, les veuves et les populations habitant dans des zones reculées) ?
- Comment les besoins de tels groupes sont-ils déterminés ?
- L'enseignement est-il pertinent et non discriminatoire ?
- Poser des questions sur la façon dont les cours offerts ont évolué pour s'adapter aux besoins des étudiants

2. Recherche participative – rencontrer d'autres parties prenantes

Utiliser les indicateurs relatifs à l'acceptabilité et à l'adaptabilité dans l'Annexe 3 :

- Organiser un forum de discussion impliquant des membres de la communauté et des individus intéressés pertinents, par exemple des chefs communautaires, des groupes de femmes, d'autres groupes désavantagés et des organisations religieuses. Prévoir d'inclure un représentant d'un prestataire de services d'éducation de base
- L'objectif est de déterminer ce que les individus savent à propos de l'éducation de base, quel type d'éducation de base est fourni, quels sont les besoins en la matière et d'évaluer si elle est acceptable et adaptable. Vous pouvez utiliser les questions posées plus haut (par exemple, « L'enseignement est-il pertinent et non discriminatoire ? »). Vous pourriez fournir des informations supplémentaires recueillies à partir des législations, politiques et d'entretiens auprès des autorités. Prenez notes des types de besoins et de leurs bénéficiaires. Après la discussion, résumez les notes et permettez aux participants de proposer des amendements ou des ajouts

Vérifier ✓

- Mener une enquête auprès d'une ou plusieurs communautés pour identifier leurs besoins en matière d'éducation selon leur situation. Par exemple, un groupe de pêcheurs peut avoir besoin de compétences en alphabétisation et en calcul, mais ils ne peuvent étudier qu'une fois rentrés de la pêche dans la soirée ○

3. Analyser les résultats et agir

En collaborant avec des volontaires issus de la communauté, élaborer une stratégie d'action. Celle-ci devra probablement consister notamment à :

- Informer les autorités sur les résultats de votre enquête et faire des recommandations pour lutter contre les problèmes ○
- Mener des activités de pression, par exemple pour convaincre les autorités de fournir une éducation de base dans les régions où ce besoin se fait sentir ○
- Surveiller les prestataires de services d'éducation de base pour s'assurer que l'enseignement respecte les 4A ○

3.6.1 Actions pour promouvoir une éducation de bonne qualité

Cette section contient une « fiche de rendement » pour évaluer la qualité de l'éducation :

- La première colonne répertorie neuf éléments essentiels d'une éducation de bonne qualité ;
- La seconde présente les composantes clé de chaque élément (voir Section 1.8) ;
- La troisième colonne permet aux personnes effectuant la surveillance d'évaluer la présence ou non de l'élément (oui/non), et sa bonne (B) ou mauvaise (M) qualité. En outre, les personnes effectuant la surveillance peuvent y adjoindre des commentaires spécifiques, tels que « Salles de classe : trop petites ».

Tableau 3 : Fiche de rendement évaluant la bonne qualité de l'éducation

Élément	Incluant	Présence/ Qualité/Autres commentaires
Infrastructure	Infrastructure adéquate : <ul style="list-style-type: none"> • Salles de classe • Toilettes • Espaces de loisir • Environnement sûr et sain 	Oui/non B/M
Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Chefs d'établissement expérimentés ayant des bonnes compétences en matière de gestion 	Oui/non B/M
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils scolaires • Associations de parents d'élèves • Conseils des représentants d'étudiants 	Oui/non B/M
Codes de conduite	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de conduite connues par tous • Droit de porter plainte et mécanisme pour porter plainte 	Oui/non B/M
Programme d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinent pour les besoins des apprenants et leur vie au sein de la communauté • Équilibré en ce qui concerne l'attention accordée aux différentes matières et compétences essentielles • Disponible dans les écoles – les parents et les élèves peuvent-ils en obtenir des copies ? • Système de surveillance des progrès et de l'efficacité • Inclusif : élaboré en prenant en compte les apports des parties prenantes et autres institutions • Fait l'objet d'une mise à jour régulière 	Oui/non B/M > continuation

Élément	Incluant	Présence/ Qualité/Autres commentaires
Personnel enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Qualifié • Des deux sexes • De milieux différents • Aptitude à l'enseignement (par ex. pas d'antériorité de violence) • Assiduité et motivation 	Oui/non B/M
Conditions du service	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires adéquats • Nombre raisonnable d'heures de cours • Temps de préparation • Liberté de l'enseignement • Droits syndicaux • Accès à un logement adéquat et abordable 	Oui/non B/M
Environnement éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • > Ratio élève/enseignant (le nombre moyen d'élèves par enseignant) adéquat • Matériels d'enseignement en quantité suffisante et adéquats 	Oui/non B/M
Résultats de l'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Des étudiants ayant : <ul style="list-style-type: none"> - Des bons résultats aux examens - Un bon niveau d'alphabétisation fonctionnelle - Des compétences adéquates en calcul - Des compétences techniques adéquates - De bonnes compétences sociales • Taux d'élèves quittant l'école tout en continuant leur éducation • Taux d'élèves quittant l'école qui trouvent un emploi adéquat • Étudiants apportant une contribution positive à leurs communautés 	Oui/non B/M

AVANT



APRÈS



3.7

Promouvoir de meilleures infrastructures pour améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage

Un grand nombre d'écoles, en particulier dans les zones rurales, disposent d'infrastructures très rudimentaires ; cependant, certaines communautés ont trouvé des moyens pour améliorer la situation, notamment par le biais d'actions d'entraide.

Encadré 28 : Construire des écoles et améliorer la qualité de l'enseignement

Lorsque le Malawi a instauré la gratuité de l'enseignement primaire en 1994, il n'y avait pas suffisamment de salles de classe ou d'enseignants pour accueillir les 1,4 million de nouveaux élèves. En 1998, le gouvernement, en collaboration avec USAID et une ONG du Malawi, le *Creative Centre for Community Mobilisation* (CRECCOM), a mobilisé les communautés de 15 districts pour construire des bâtiments scolaires. Au total, 1 964 écoles ont bénéficié de ce projet. CRECCOM a également formé et renforcé les capacités de membres des conseils administratifs de plus de 2 000 écoles.

Source : IRIN, MALAWI : *Projects improve quality of education in more than 2,000 schools*. 12 juillet 2004. Disponible en ligne : www.irinnews.org/report.aspx?reportid=50606.

Les infrastructures peuvent avoir un impact positif ou négatif sur l'éducation. Les infrastructures affectent le type d'éducation qui peut être fourni (le programme scolaire) ainsi que la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Les infrastructures ont été présentées dans la Section 1.7.

Leurs éléments principaux sont reproduits dans le Tableau 4 par souci de commodité. Les indicateurs suivants peuvent être utilisés comme Liste récapitulative pour surveiller les infrastructures. Ils devraient être utilisés conjointement avec les 4A. Ces indicateurs ont été élaborés en Afrique du Sud⁴⁰ et ont été adaptés pour les besoins de ce fascicule.

Tableau 4 : Indicateurs pour surveiller les infrastructures

Eléments	Indicateurs pour surveiller les infrastructures	4A
Bâtiments	Les bâtiments doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une structure solide • Protéger des intempéries • Permettre la circulation d'air propre • Fournir une bonne lumière naturelle • Fournir un lieu d'apprentissage confortable 	Disponibles, Accessibles, Acceptables et Adaptables
Ordonnance	Les infrastructures doivent inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Un lieu de réunion • Une salle de classe pour chaque niveau • Une salle pour le personnel enseignant • Une cantine • Une cuisine pour les repas scolaires • Des lieux de stockage 	Disponibles et Acceptables
Services de base	Notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Électricité • Des services d'eau et d'assainissement (des toilettes séparées pour les garçons, les filles et les enseignants) 	Disponibles
Coûts de fonctionnement	Les coûts de fonctionnement doivent être faibles, par exemple l'école doit : <ul style="list-style-type: none"> • Être facile à nettoyer • Disposer de suffisamment d'ouvertures vers la lumière naturelle pour éviter l'utilisation d'électricité • Le toit pourrait être adapté pour recueillir l'eau de pluie 	Adaptables
Programme scolaire	Les bâtiments de l'école doivent permettre l'enseignement de toutes les matières du programme, par exemple les écoles secondaires pourraient devoir être équipées : <ul style="list-style-type: none"> • De laboratoires de science • D'ateliers pour les matières techniques (menuiserie, mécanique, couture, etc.) 	Disponibles et Adaptables > continuation

Eléments	Indicateurs pour surveiller les infrastructures	4A
Individus	Les infrastructures doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux utilisateurs d'être confortables, en bonne santé et productifs • Remplir les besoins de base des utilisateurs • Garantir le respect des droits humains, par exemple en vertu d'une charte de l'école exigeant des enseignants et des étudiants de respecter les principes de non-discrimination, le droit de participer aux décisions qui les affectent, le droit de recours en cas de traitement inéquitable et l'interdiction des châtiments corporels. • Fournir (le cas échéant) des structures d'internat pour héberger les élèves vivant dans des lieux éloignés. 	Disponibles et Adaptables

3.8

Évaluer la gestion des établissements scolaires

De nombreux chefs d'établissement et enseignants travaillent de longues heures sans bénéficier d'une formation ou d'un soutien adéquats, et avec des ressources limitées. L'objectif de la surveillance de la gestion des établissements scolaires est d'identifier les problèmes et de travailler avec les parties prenantes, y compris les conseils scolaires et les associations de parents d'élèves, afin d'améliorer la situation.

De nombreuses études ont identifié les qualités dont doit faire preuve un chef d'établissement, en particulier :

- Engagement et enthousiasme : la capacité de développer une vision claire et de motiver le personnel et les étudiants afin qu'ils réalisent leur plein potentiel ;
- Des qualités de leadership : la capacité de prendre des décisions et de les communiquer clairement ;
- Avoir la capacité de trouver des ressources adéquates, y compris pour l'enseignement et les matériels pédagogiques ;
- Compétences organisationnelles et travail d'équipe : encourager la participation à la planification et à la prise de décision ; déléguer des tâches ; examiner les résultats et célébrer les succès ; organiser fréquemment des consultations et séances d'information fréquentes ;
- Capacité de gérer les enseignants : favoriser des conditions satisfaisantes, encadrer et fournir une orientation académique et professionnelle ; offrir des encouragements ;
- Assurer un environnement sûr pour les étudiants, en particulier les jeunes filles ;
- Surveiller et assurer le maintien de la discipline.

3.8.1 Actions pour promouvoir un enseignement de meilleure qualité et améliorer les conditions d'enseignement

La qualité de l'enseignement et les droits et conditions de travail des enseignants ont été présentés dans la Section 1.8. Cette section contient une liste récapitulative pour la surveillance de ces aspects du droit à l'éducation.

Avant d'utiliser la liste récapitulative, il peut être utile d'en savoir davantage sur les qualifications des enseignants et sur les modalités de surveillance mises en œuvre au sein même du système éducatif.

Encadré 29 : Formation et qualifications des enseignants

Les enseignants de l'école primaire disposent en général d'un diplôme d'école secondaire et d'un certificat d'enseignement obtenu à l'issue d'un programme de formation des enseignants d'un ou deux ans.

Les enseignants de l'école secondaire disposent en général d'un diplôme universitaire dans une discipline spécifique et soit d'un diplôme en éducation soit d'un certificat d'enseignement au secondaire obtenu dans un établissement de formation des enseignants.

Les « para-enseignants » (appelés aussi les « enseignants non fonctionnaires »; voir <http://www.adeanet.org/adeaPortal/includes/publications/PDF/enseignants%20non%20fonctionnaires.pdf>) sont des personnes ayant suivi un enseignement secondaire mais n'ayant pas bénéficié d'une formation à l'enseignement. Le recours à des « para-enseignants » est devenu plus courant avec l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire. Les gouvernements qui emploient des « para-enseignants » doivent prendre des mesures concrètes et ciblées pour faire en sorte que tous les enseignants soient formés de manière adéquate, y compris par le biais d'une « formation continue », c'est-à-dire une formation fournie au sein de l'établissement scolaire. Elle complète la formation plus théorique fournie dans des établissements de formation des enseignants.

Encadré 30 : Inspectorats scolaires

Il est essentiel de disposer d'un bon système d'inspections. Les inspectorats sont mis en place par le gouvernement pour surveiller la performance de l'ensemble des établissements scolaires (publics et privés). Certains inspectorats scolaires ne surveillent que les politiques éducatives et la façon dont le programme est appliqué. Ils devraient également surveiller

> *continuation*

les stratégies mises en œuvre par les établissements scolaires pour le développement du personnel et l'amélioration des performances de l'établissement. Les inspecteurs doivent avoir bénéficié d'une formation adéquate. Un grand nombre d'entre eux sont d'anciens enseignants, ne disposant pas d'une connaissance appropriée de la gestion des établissements scolaires. Ils doivent également bénéficier de moyens de transports. Les ministères sud-africains chargés de l'Éducation, en collaboration avec l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique du Commonwealth ont élaboré des matériels de formation des inspecteurs. Ces derniers sont disponibles en ligne en français et en anglais (par le biais de l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique, à l'adresse Internet suivante : www.adeanet.org/adeaPortal/adea/publications/en_pubs_wgtp.html).



Liste récapitulative 5 : Surveiller la qualité de l'enseignement et les droits et conditions de travail des enseignants



Objectifs

Surveiller la qualité et les conditions de l'enseignement.



Tâches

Vérifier

1. Préparation initiale

- Réfléchir soigneusement à la manière de travailler sur cette question sensible. Il peut être préférable de collaborer avec le conseil scolaire ou l'association de parents d'élèves. Si certains membres d'OSC sont des enseignants, déterminer s'ils devraient ou non être impliqués dans les activités de surveillance. Il pourrait y avoir un conflit d'intérêt
- Obtenir tous les documents pertinents publiés par les autorités locales chargées de l'éducation ou par l'établissement scolaire, qui doivent être surveillés
- Déterminer de quels types de statistiques les autorités locales chargées de l'éducation disposent, et, si possible, obtenir des copies des rapports d'inspection éventuels (rapports préparés par l'inspecteur scolaire à l'intention des autorités chargées de l'éducation)
- Chercher à connaître l'opinion des membres du conseil scolaire et/ou de l'association de parents d'élèves sur la qualité de l'enseignement dans l'établissement scolaire et identifier les questions devant faire l'objet d'une surveillance.

2. Recherche participative (formation, conditions de travail, gestion administrative)

- ##### 2.1 Disponibilité des enseignants – des informations peuvent être obtenues auprès des autorités locales chargées de l'éducation ou de l'établissement scolaire
- Déterminer les modalités de recrutement des enseignants. Ce recrutement est souvent effectué par les autorités locales chargées de l'éducation. Les écoles privées peuvent disposer de leur propre système de recrutement
 - Chercher à obtenir des informations sur les qualifications requises pour les différents niveaux d'enseignement

- Si possible, obtenir des informations supplémentaires, notamment sur :
 - Le nombre total d'enseignants par rapport au nombre total de niveaux d'enseignement et de classes
 - Le ratio élève/enseignant
 - Les enseignants ont-ils de bonnes qualifications ? Combien d'entre eux sont-ils détenteurs d'un certificat d'enseignement, ou de qualifications pour enseigner des matières spécifiques, comme les sciences ? Combien d'entre eux sont des para-enseignants ?
 - Registre de présence des enseignants (les enseignants peuvent être absents pour différentes raisons, comme l'absence de moyens de transport)
 - Ces registres peuvent-ils être consultés par les élèves et les parents ?
 - Certaines matières ont-elles été retirées du programme parce qu'il n'y avait pas d'enseignants spécialisés sur ces sujets ?

2.2 Conditions de travail des enseignants – des informations peuvent être obtenues en menant des entretiens auprès du chef d'établissement et des enseignants. Il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation du chef d'établissement pour effectuer des entretiens auprès des enseignants. Ou bien, inviter le conseil scolaire à poser ces questions.

Mener des entretiens auprès des enseignants pour les interroger sur leurs conditions de travail, notamment sur :

- Leur rémunération et si elle répond à leurs besoins
- Le nombre d'heures qu'ils consacrent à :
 - L'enseignement
 - La notation du travail des élèves
 - La préparation des cours
 - Du travail parascolaire (par exemple, la gestion d'activités sportives ou de clubs sociaux)
 - Au trajet entre le domicile et l'école
- Le caractère approprié des matériels d'enseignement fournis, par exemple les manuels scolaires, les kits d'étude des sciences, et les cahiers d'exercices pour les élèves. Si ces matériels ne sont pas fournis ou s'ils sont de mauvaise qualité, l'enseignant fournit-il ses propres matériels ? À quel coût, en termes de temps et d'argent ?
- Le travail d'équipe au sein de l'école – quels sont les rapports entre les enseignants et la direction, et entre collègues ? Ont-ils le sentiment d'être informés de manière adéquate et de pouvoir participer à la prise de décisions ? Des réunions de service sont-elles organisées (par exemple, s'il y a trois professeurs d'histoire, comment se coordonnent-ils et s'entraident-ils ?)
- La sécurité sur le trajet vers le travail et sur le lieu de travail
- La satisfaction au travail – la direction offre-t-elle du soutien et des encouragements ? Les enseignants ont-ils des opportunités pour améliorer leurs qualifications, soit dans leur matière ou dans leurs méthodes d'enseignement ?
- Quels sont leurs plans de carrière dans le futur ? Y a-t-il des opportunités de promotion ?.....

Vérifier ✓

- Sont-ils membres d'un syndicat d'enseignants ? Y a-t-il des avantages ou des inconvénients au fait d'en être membres ?

2.3 Direction et encadrement

- Comment la direction et l'encadrement sont-ils organisés ? Les enseignants ont-ils des réunions individuelles avec leur chef d'établissement ? Des réunions d'équipe avec le chef d'établissement sont-elles organisées ?
- Les enseignants ont-ils des plans de travail pour le trimestre (ceux-ci doivent inclure les thèmes devant être enseignés durant le trimestre, sur la base du programme, et la façon dont ils doivent être enseignés) ? Doivent-ils préparer un programme pour chaque cours ? Le chef d'établissement commente-t-il ces plans ?
- Le chef d'établissement observe-t-il les cours et fournit-il des commentaires ensuite ?
- Les enseignants ont-ils la possibilité de porter plainte, par exemple à propos d'un collègue ou de leurs conditions de travail ?
- Combien de fois ont-ils reçu la visite d'un inspecteur scolaire ?

3. Analyser les résultats et agir

Analyser la disponibilité des enseignants :

- Résumer les résultats et discuter de la question avec le chef d'établissement
- Identifier les questions auxquelles des solutions immédiates peuvent être apportées
- Identifier les manières dont le conseil scolaire ou l'association de parents d'élèves pourraient aider à améliorer la situation, par exemple en contactant les autorités nationales ou locales chargées de l'éducation

Analyser les conditions de travail :

- Rédiger un rapport sur les résultats et en discuter avec le conseil scolaire ou le chef d'établissement. Identifier des moyens d'améliorer la situation

Analyser l'encadrement et la direction :

- Identifier les bonnes pratiques et les problèmes. Demander au conseil scolaire d'en discuter avec le chef d'établissement. Si nécessaire, le conseil scolaire pourrait demander conseil à l'inspection

3.8.2 Surveiller l'obligation de rendre des comptes et la transparence des établissements scolaires

Cette section porte sur l'enseignement secondaire, qui est présenté à la Section 1.4. Elle peut également être utilisée pour surveiller l'obligation de rendre des comptes et la transparence à d'autres niveaux d'enseignement.

Le fondement de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence est la politique éducative. Celle-ci doit :

- Déterminer les buts de chaque niveau d'enseignement secondaire – premier cycle, second cycle, général (académique) et technique/professionnel (ETP) – ou élémentaire/supérieur ;
- Fixer les objectifs de ces différents niveaux et établir comment les élèves peuvent choisir entre une combinaison de matières adaptées à leurs intérêts et capacités ;
- Mettre en place un système d'évaluation de la façon dont les étudiants atteignent le niveau d'instruction escompté ;
- Fixer des règles devant être respectées par les établissements scolaires et les enseignants (notamment le respect des horaires, l'interdiction de l'alcool à l'école, l'interdiction de l'intimidation) ; comment le respect de ces règles sera surveillé par l'école et l'inspectat ; et quelles mesures disciplinaires peuvent être prises (l'école doit disposer d'un code disciplinaire) ;
- Fixer des indicateurs mesurant la performance des enseignants et des élèves, ainsi que les facteurs tels que l'équilibre entre les genres et l'abandon scolaire ; l'absentéisme des enseignants doit également être surveillé – certains enseignants sont souvent absents ;
- S'assurer que les perceptions des enseignants et des étudiants sont prises en compte ;
- Mettre en place un système pour le recueil et la publication des informations. Celles-ci doivent être accessibles pour tous. C'est essentiel afin de pouvoir comparer la performance des établissements ou institutions scolaires de différentes régions du pays.

Les institutions éducatives doivent :

- Enseigner le programme ;
- Recueillir des données précises pour surveiller la façon dont le programme est appliqué ;
- Entretienir les infrastructures et utiliser au mieux les ressources financières et autres.

Elles doivent rendre compte de leurs actions auprès :

- Des autorités locales et nationales chargées de l'éducation ;
- Des élèves et de leurs parents ;
- De la communauté, y compris les conseils scolaires et les associations de parents d'élèves.

Ces groupes devraient être consultés et avoir un accès libre et facile aux informations relatives aux établissements et à la performance scolaires.

Encadré 31 : Conseils d'administration

L'éducation joue un rôle essentiel pour le développement d'un pays, et il va donc de l'intérêt de la population de s'assurer que les établissements scolaires et autres institutions éducatives remplissent bien leur mission. Les OSC sont également considérées comme des membres de la population.

Dans la plupart des pays, la législation relative à l'éducation établit le mode de mise en place des conseils d'administration (conseils). Les membres des conseils doivent être sélectionnés en fonction de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'établissement scolaire. Les missions du conseil peuvent inclure :

- Élaborer la politique générale de l'établissement scolaire et s'assurer qu'elle est mise en œuvre ;
- Vérifier l'utilisation efficace des ressources gouvernementales (les écoles privées peuvent opérer selon un système légèrement différent) ;
- Approuver le budget annuel de l'établissement scolaire et le soumettre aux autorités chargées de l'éducation compétentes, qui sont chargées de décider du montant des ressources qui seront allouées à l'école l'année suivante.

Source :

Better Schools: Resource Materials for School Heads in Africa, UNESCO. Disponible en ligne : http://library.unesco-icba.org/English/Better_Schools/Better%20Schools/MODULE7/module_7.htm

Les OSC doivent réfléchir soigneusement à la façon de surveiller la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Elles ne doivent pas faire double emploi avec le rôle des autorités chargées de l'éducation ou des conseils scolaires (voir les Encadrés 30 et 31) mais, après avoir enquêté sur la façon dont les établissements scolaires appliquent les politiques, elles peuvent mener un plaidoyer pour améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

3.8.3 Travailler avec les conseils scolaires ou les associations de parents d'élèves pour promouvoir la compréhension du droit à l'éducation

Les membres du conseil scolaire ou de l'association de parents d'élèves peuvent avoir une bonne connaissance du système éducatif mais beaucoup moins bien connaître le droit humain à l'éducation. Le fait d'être informés sur ce droit renforcerait leur capacité à remplir leurs rôles de surveillance et de soutien.

Les conseils scolaires et les associations de parents d'élèves jouent plusieurs rôles. Ils doivent notamment maintenir un rapport positif avec le chef d'établissement, surveiller et contribuer aux ressources de l'école, et garantir l'obligation de rendre des comptes et la transparence.

Actions :

- Consulter les réglementations relatives au conseil scolaire et aux associations de parents d'élèves : celles-ci devraient être disponibles sur demande auprès des autorités chargées de l'éducation ;
- Essayer d'obtenir une copie du cadre constitutif ou des termes de référence du conseil scolaire ou des associations de parents d'élèves (si ces documents ne sont pas disponibles, cela implique un manque de transparence) ;
- Rencontrer des membres du conseil scolaire ou de l'association de parents d'élèves et les interroger sur leur rôle, leurs objectifs et les activités qu'ils ont menées ;
- Leur demander quelles sont leurs connaissances du droit à l'éducation et des composantes de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence ;
- Proposer de leur fournir des informations sur le droit à l'éducation et les droits connexes, tels que le droit de participer et de recevoir et fournir des informations.

3.8.4 Surveiller la performance du conseil scolaire

Si le conseil scolaire se montre réticent à l'idée de travailler avec une OSC, il peut tout de même être possible de surveiller sa performance. Chercher des informations sur les éléments suivants :

- Ses membres : bénéficient-ils d'une connaissance et d'une expérience adéquates ? Certains membres de conseil peuvent n'avoir aucune expérience des établissements scolaires. Même un ancien enseignant peut n'avoir que peu de connaissance de la gestion scolaire. Au contraire, un entrepreneur local, par exemple, pourrait fournir des conseils utiles pour préparer les élèves à la vie active ;
- Ses rôles, ses responsabilités et ses activités : à quelle fréquence le conseil rencontre-t-il le chef d'établissement ? Les rapports avec celui-ci sont-ils bons ?

Remarque : il y a souvent un manque de clarté dans la division des rôles, entre celui du chef d'établissement (consistant à gérer l'école) et celui du conseil (consistant à superviser l'établissement au niveau stratégique et à surveiller sa gestion et apporter des conseils).

- Le conseil élabore-t-il un rapport sur ses réunions avec les autorités et les parents ? À qui le rapport est-il envoyé – le chef d'établissement ou les autorités locales ? Le rapport est-il publié ?
- Quelles sont les recommandations qui ont été émises par le conseil ? Ont-elles été acceptées ?
- Les membres des conseils reçoivent-ils une formation ? Si c'est le cas, que recouvre cette formation ?
- Que savent les parents du conseil et de son travail ?

3.8.5 Surveiller la performance des associations de parents et d'étudiants

Les associations de parents (ou de parents et d'enseignants) apportent une contribution importante à l'établissement scolaire. Les membres sont les parents d'enfants inscrits à l'école. Ils sont élus pour y siéger pour une durée de temps spécifique.

Contrairement au conseil scolaire, les associations de parents n'ont pas un rôle de surveillance. Elles peuvent cependant apporter des suggestions ou des conseils aux chefs d'établissement ou aux conseils scolaires.

Leur contribution peut consister notamment à recueillir des financements pour des frais supplémentaires : par exemple acheter des ballons de football, produire des légumes frais pour la cantine, apporter une assistance aux enfants souffrant de handicaps ou offrir des expériences de travail aux élèves finissant leur cycle d'études. Les parents peuvent également organiser des activités extrascolaires, telles que des groupes de musique, des événements sportifs ou des visites dans des lieux d'intérêt.

Encadré 32 : Associations de parents en Afrique francophone

Les pays africains francophones ont mis en place une Fédération africaine des associations de parents d'élèves et d'étudiants (FAPE) en 1995. Celle-ci a identifié des actions pour soutenir les objectifs du mouvement Éducation pour tous, notamment :

- Lever les obstacles qui empêchent les familles de scolariser les filles ;
- Améliorer l'environnement de l'apprentissage des élèves, notamment en apportant une assistance pour l'organisation d'activités périscolaires et l'accès aux manuels scolaires ;
- Informer les familles à travers une « école des parents » pour les encourager à soutenir l'éducation de leurs enfants.

Source : *Les parents d'élèves : Un nouveau partenaire de la scolarisation pour tous*, Association pour le développement de l'éducation en Afrique. Disponible en ligne : www.adeanet.org.

Surveiller les associations de parents

- Consulter les documents portant création de l'association. Déterminer à quelle fréquence ses membres se réunissent et si elle produit des rapports d'activités, y compris de recueil de fonds ;
- S'entretenir avec des membres de l'association sur les questions suivantes :
 - L'association et ses objectifs ;
 - Ses rapports avec la direction de l'école ;
 - Les initiatives qu'elle a entreprises et leur impact ;
- S'entretenir avec des parents qui ne sont pas membres de l'association et chercher à savoir s'ils connaissent l'existence de l'association et ses activités.

Si ces enquêtes soulèvent des préoccupations sur l'obligation de rendre des comptes ou la transparence, rencontrer ou écrire au chef d'établissement pour obtenir davantage d'informations.

Participation des étudiants

Les OSC travaillant sur le droit à l'éducation doivent montrer l'exemple et trouver des moyens d'impliquer les enfants dans leur travail. Si un établissement scolaire ne dispose d'aucun système pour prendre en compte l'opinion des étudiants, l'OSC pourrait soulever ce problème auprès de l'établissement scolaire (voir Section 1.11.2). S'il existe un conseil scolaire, chercher à savoir à quelle fréquence il se réunit, quels sont ses activités et leur impact ainsi que la nature de ses relations avec les élèves et le personnel de l'établissement scolaire.

3.9 Chercher des recours en cas de violations du droit à l'éducation

Les modalités de porter plainte et de chercher des voies de recours en cas de violations du droit à l'éducation aux niveaux local et national ont été présentées à la Section 2.2.1. Les Sections 2.3 et 2.4 ont fourni des informations sur les manières de porter des cas devant des organes régionaux ou internationaux. Le Manuel de cette série, Partie II, chapitres 9 et 10, fournit également de plus amples informations sur les moyens de chercher des réparations et des recours contre les violations des DESC.

Si les problèmes ne peuvent pas être réglés au niveau de l'établissement scolaire, les parents peuvent contacter les autorités administratives locales. Pour les cas plus graves, ils peuvent porter leur cas à l'attention du ministère de l'Éducation ou de la commission nationale des droits humains.

3.10 Analyser les budgets relatifs à l'éducation

Les gouvernements ont l'obligation d'utiliser au maximum leurs ressources disponibles pour réaliser les DESC, y compris le droit à l'éducation. L'analyse des budgets est un moyen efficace de contribuer à améliorer l'accès au droit à l'éducation.

Les budgets peuvent être analysés pour déterminer si le gouvernement alloue des financements aux domaines clé de l'éducation. Analysé sur plusieurs années, le budget peut montrer si le gouvernement prend des mesures délibérées, concrètes et ciblées pour construire un nombre suffisant d'établissements scolaires, former davantage d'enseignants ou réduire les coûts de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Pour de plus amples informations sur la surveillance des budgets, veuillez consulter le Manuel de cette série, Partie II, Section 7 et le fascicule consacré à la surveillance des budgets à paraître dans la Série Haki Zetu.

Les publications suivantes du IHRIP/IBP fournissent des indications précises pour l'analyse des budgets relatifs à l'éducation : « *Reading the books; Governments' budgets and the right to education* », disponibles et téléchargeables (ainsi que d'autres manuels) sur le site Internet : www.right-to-education.org/node/773

Encadré 33 : Surveillance du budget par les enfants en Ouganda

En 2007, un groupe d'organisations ougandaises et internationales ont commencé à former des enfants sur leurs droits, le système éducatif et la surveillance des budgets. Les enfants ont élaboré des outils de surveillance des budgets et les ont utilisés pour surveiller les dépenses budgétaires et la fourniture de manuels scolaires et d'autres matériels d'apprentissage. Cette surveillance a révélé une corruption généralisée parmi les enseignants et les autorités, et a permis d'améliorer la gestion de leurs établissements scolaires et leur éducation.

Source : *Making the Budget Work for Education: Experiences, achievements and lessons from civil society budget work. Commonwealth Education Fund.* Disponible en ligne : http://internationalbudget.org/wp-content/uploads/2011/01/Making_the_Budget_Work_for_Education.pdf

4A	À disposition (disponibilité), accessibilité, adaptabilité et acceptabilité (voir Section 1.2.3)
ACERWC	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
ADEA	Association pour le développement de l'éducation en Afrique
AFDH	Approche (du développement) fondée sur les droits humains
APE	Association parents/enseignants
BEAP	Programme pour l'éducation de base en Afrique
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (souvent appelée « Commission africaine »)
CDPH	Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
CEC	Comité d'éducation communautaire
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU
COGES	Comité de gestion scolaire
CRC	Convention/Comité de l'ONU des droits de l'enfant
Droits ESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPPE	Éducation et protection de la petite enfance
EPT	Éducation pour tous (voir Glossaire)
ETP(F)	Enseignement technique et professionnel (et Formation)
FAPE	Fédération des Associations africaines de parents d'élèves et étudiants
HIV/Sida	Virus d'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
IBP	International Budget Partnership (Partenariat budgétaire international)
IHRIP	International Human Rights Internship Program (Programme de stages internationaux dans le secteur des droits humains, de l'Institute of International Education, USA)
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OBC	Organisation à base communautaire
OMD	Objectif(s) du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisation de la société civile
PIB	Produit intérieur brut (voir Glossaire)
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNB	Produit national brut (voir Glossaire)

RIEU	Réseau interagences d'éducation d'urgence
SACMEQ	Consortium d'Afrique australe et orientale pour le pilotage de la qualité de l'éducation
TIC/TI	Technologies de l'information et des communications
UA	Union africaine
UNESCO	Organisation de l'ONU pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds de l'ONU pour l'enfance

- 1 *Introduction au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)*, Observation générale 13 sur le droit à l'éducation. Disponible en ligne, cherchez No. 13 (Language F) à <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>
- 2 Voir le site du Projet Droit à l'éducation à l'adresse suivante : www.right-to-education.org/fr.
- 3 ONU, Communiqué de presse, SG/SM/6268, 23 juin 1997.
- 4 *Education For All Global Monitoring Report 2010, Regional fact sheet Sub-Saharan Africa*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/GMR/pdf/gmr2010/gmr2010-fs-ssa.pdf
- 5 UNICEF, *Situation des enfants dans le monde 2011*, Tableau 5, taux net de scolarisation en Afrique sub-saharienne 2005-2009. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.unicef.org/french/publications/index_57468.html.
- 6 UNESCO : *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2011. Profil régional : Afrique subsaharienne*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.uis.unesco.org/Education/Documents/GED2011_SSA_RP_FR.pdf.
- 7 Pour des exemples, voir Banque mondiale & UNICEF 2009, *Abolishing School Fees in Africa: Lessons from Ethiopia, Ghana, Kenya, Malawi, and Mozambique*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.unicef.org/publications/files/Aboloshing_School_Fees_in_Africa.pdf.
- 8 Voir les tableaux de ratios élèves-enseignants en ligne à l'adresse suivante: www.uis.unesco.org/Education/pages/teachers-statistics.aspx
- 9 Voir la base de données à l'adresse suivante : www.right-to-education.org (Frais exigés dans l'enseignement primaire par région, données tirées de Katarina Tomasevki: « *Free or free; 2006 Global Report* ») ; Les pays africains qui n'assurent pas une éducation primaire gratuite pour tous incluent : Angola, Benin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée Équatoriale, Liberia, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo et Zimbabwe.
- 10 L'Union africaine et le Nouveau partenariat économique pour l'Afrique (NEPAD) ont produit des plans appelés « Décennie de l'éducation pour l'Afrique » afin de traiter de la question de l'éducation. Le deuxième plan est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.nepad.org/system/files/Second%20Decade%20of%20Education%202006-2015.pdf.
- 11 Le Cadre d'action de Dakar est disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : www.unesco.org/education/wef/fr-conf/fr_dakframFre.shtml
- 12 Selon les chiffres des dépenses consacrées à l'éducation (Tableau 19), disponibles en ligne à l'adresse suivante : stats.uis.unesco.org/unesco/ReportFolders/ReportFolders.aspx - Tableau 19.

- 13 L'Afrique du Sud, les Comores, Sao Tome et Principe et le Sud Soudan n'ont pas encore ratifié le PIDESC.
- 14 CDESCR, Observation générale 13, paragraphes 21 à 24.
- 15 CDESCR, Observation générale 13, paragraphe 7.
- 16 Prof. Mzobanzi Mboya, Chef du Secteur de l'éducation à l'UA, *NEPAD Education and Training Report, 2009*.
- 17 PIDESC, article 14.
- 18 *Education Statistics*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.NationMaster.com.
- 19 Initiative des e-écoles du NEPAD. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.eafricacommission.org/projects/127/nepad-e-schools-initiative.
- 20 CDESCR, Observation générale 13, paragraphe 15.
- 21 *Classic Encyclopaedia*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.1911encyclopedia.org/Technical_Education.
- 22 Plan d'action de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015), section 2.6. Voir Note 10.
- 23 John Aitchison et Hassana Alidou, *The State and Development of Adult Learning and Education in Sub-Saharan Africa, Regional Synthesis Report UNESCO Institute for Lifelong Learning, 2009*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/INSTITUTES/UIL/confintea/pdf/GRALE/confinteavi_grale_africa_synthesis_en.pdf.
- 24 Plan d'action de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). Voir Note 10.
- 25 CRC, article 19. Voir la référence à l'Annexe 1.
- 26 CRC, Observation générale 8 (2006): *Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments*, (articles 19 ; 28, paragraphes 2 ; et 37, entre autres). Voir la référence à l'Annexe 1
- 27 *War-zones forever? Tackling violence in South Africa's schools*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.eldis.org/id21ext/e2ch1g1.html.
- 28 Plan (2008). *Learn without fear: The Global Campaign to End Violence in Schools*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://plan-international.org/apprendresanspeur/ressources/publications/rapport-campagne>
- 29 Consultancy Africa Intelligence (CAI). Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.polity.org.za/article/towards-universal-primary-education-africas-progress-in-meeting-the-2nd-millennium-development-goal-2010-10-06.
- 30 *Rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation* (A65-162, 23 juillet 2010) et *Programme d'action du Caire de la Conférence internationale sur la population et le développement*, septembre 1994.
- 31 Voir www.eenet.org.uk/resources/docs/lessncbr.php.
- 32 Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'éducation, article 3 (e). Voir la référence à l'Annexe 1.
- 33 *Le droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et de demandeurs d'asile*. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Vernor Muñoz (voir les paragraphes 33 et 34), 16 avril 2010, A/HRC/14/25.

- 34 On peut trouver des informations sur le processus de révision constitutionnelle en Tanzanie, y compris en ce qui concerne le droit à l'éducation, sur le site Internet suivant : www.ippmedia.com/frontend/index.php. La Commission a été mise en place après une campagne menée par des ONG (voir www.ippmedia.com/frontend/?l=25528).
- 35 Le site Internet d'ActionAid Right to Education dispose d'une base de données sur les dispositions constitutionnelles et législatives nationales relatives à l'éducation – voir Country Database www.right-to-education.org/.
- 36 Les statistiques relatives aux pays d'Afrique australe sont disponibles sur le site Internet de la SACMEQ. Disponible en ligne à l'adresse suivante : www.sacmeq.org.
- 37 Voir les tableaux statistiques de l'UNICEF à l'adresse suivante : www.unicef.org/statistics/index_24183.html.
- 38 Voir cette décision à l'adresse Internet suivante : http://www1.umn.edu/humanrts/africa/comcases/25-89_47-90_56-91_100-93.html
- 39 Voir www.acerwc.org/wp-content/uploads/2011/03/French-ACERWC-Session-19-report1.pdf.
- 40 *South Africa's School Infrastructure Performance Indicator System* PEB Exchange 2007/6. Disponible en ligne : www.oecd.org/dataoecd/55/44/38601532.pdf.

Les termes en *italiques* renvoient à des entrées se trouvant ailleurs dans le Glossaire.

A

Abandon scolaire

Il existe plusieurs définitions de ce terme. Il désigne notamment la situation d'un élève qui a cessé de se rendre à l'école et n'a pas l'intention d'y retourner. Les causes de l'abandon scolaire incluent l'intimidation, la grosseur, les difficultés d'apprentissage et le manque de soutien de la part des parents et des enseignants.

Ajustement structurel

Politiques économiques destinées aux pays en développement promues par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) à partir du début des années 1980 comme une condition pour l'obtention de prêts de la part de ces institutions financières internationales. Ces politiques incluent en général des mesures politiques de « libéralisation des marchés », telles que la privatisation des services gouvernementaux, la baisse drastique des dépenses publiques (notamment en matière de santé et d'éducation) et la réduction des barrières commerciales.

Alphabétisation

L'alphabétisation de base est la capacité de lire et écrire. Au sens large, elle inclut la capacité de comprendre, d'interpréter, de communiquer et d'utiliser des matériels imprimés et écrits. Voir également *alphabétisation fonctionnelle*.

Alphabétisation de base

La capacité minimum mais adéquate de lire et d'écrire. Voir également *alphabétisation et alphabétisation fonctionnelle*.

Alphabétisation fonctionnelle

Niveau de compétence en lecture et écriture dont une personne a besoin de posséder dans la vie quotidienne à l'âge adulte. Voir également *alphabétisation de base*.

Apprentissage ouvert

Apprendre ou enseigner en utilisant des matériels « digitalisés » publiés sur Internet. Des matériels sur une large palette de sujets peuvent être téléchargés gratuitement.

L'apprentissage ouvert ne fournit pas d'assistance à l'élève, et ne fixe pas non plus d'examens ni ne fournit de diplômes. Voir également *enseignement à distance*.

Apprentissage par l'expérience

Apprendre par la pratique et en tirant des leçons de l'expérience. Par exemple, les agriculteurs apprennent à identifier les cultures les plus productives en plantant plusieurs variétés de tomates et en repérant la variété ayant la meilleure performance. Le « cycle de l'apprentissage expérientiel » fournit un cadre d'apprentissage pour les adultes (ou les enfants) consistant à faire des exercices pratiques, réfléchir sur ces derniers, analyser les comportements, en tirer des leçons générales, puis à tester ces enseignements.

Apprentissage tout au long de la vie

Voir *éducation de base*.

Association de parents d'élèves

Un organe composé de parents qui mènent des activités visant à soutenir l'établissement scolaire dans lequel leur(s) enfant(s) sont inscrits. Une association parents/enseignants (APE) inclut les professeurs. L'objectif d'une APE est généralement de promouvoir la participation des parents ou tuteurs à la prise de décisions dans l'établissement scolaire et le parrainage ou la facilitation d'initiatives visant à recueillir des fonds pour des matériels éducatifs supplémentaires.



Châtiment corporel

Force physique infligée avec l'intention d'imposer un degré de peine ou d'inconfort, à des fins disciplinaires, de punition et de contrôle.

Conseil des étudiants

Groupe d'étudiants élus par leurs pairs, qui peuvent faire des suggestions sur les affaires scolaires et porter les problèmes à l'attention du chef d'établissement.

Conseil scolaire

Organe directeur chargé de superviser et contrôler la direction de l'établissement scolaire, qui est nommé et agit conformément aux législations relatives à l'éducation. Le Conseil scolaire a également la fonction de préparer le budget de l'école. Dans de nombreux pays, ces conseils sont dotés de noms différents, comme les Comités de gestion scolaire (COGES), et les Comités d'éducation communautaires (CEC).

Coûts cachés

Les coûts cachés de l'éducation sont les frais que les parents doivent assumer pour payer par exemple les uniformes, le matériel pour écrire ou le transport.

D

Dignité

La dignité est le fait d'être traité en tant qu'être humain, indépendamment de la race, du genre, ou de tout autre statut. C'est le fait d'avoir le sens de sa propre valeur. Les individus naissent avec la dignité et n'ont pas besoin de la mériter. Vivre dans la dignité signifie avoir la capacité de jouir de ses droits humains et de ses libertés.

Données ou informations ventilées

Informations ou données qui sont distinguées par catégories, par exemple des données distinctes pour les femmes et les hommes, les jeunes filles et les garçons, et par groupes d'âges, selon les régions ou districts ou encore selon les différents groupes religieux, ethniques ou sociaux. Cette ventilation des données et informations est nécessaire pour identifier et éliminer la discrimination.

Dyslexie

Trouble d'apprentissage héréditaire affectant la capacité des individus à reconnaître et comprendre les mots écrits. Il ne peut pas être soigné mais des enseignants spécialisés peuvent réduire le problème, en particulier grâce aux technologies de l'information. Des pistes pour diagnostiquer la dyslexie peuvent être trouvées sur Internet.

E

Éducation de base

L'éducation de base fait partie d'un processus, formel et informel, d'apprentissage tout au long de la vie. Elle vise le plein épanouissement de la personnalité humaine. Elle s'appuie sur un programme scolaire élaboré à partir des expériences de l'apprenant et développe les capacités de compréhension et de réflexion critique. Elle promeut le respect des droits humains et des valeurs telles que la dignité humaine, la tolérance, la solidarité, la citoyenneté démocratique et le sens de la justice et de l'équité (voir Section 1.6). Au sens strict, l'éducation de base renvoie à l'éducation fournie aux adultes et aux enfants qui n'ont pas (encore) bénéficié pleinement de l'enseignement primaire, y compris l'enseignement préprimaire. En général, elle inclut les notions fondamentales d'alphabétisation et de calcul et les compétences indispensables dans la vie courante. Dans un sens plus large, elle couvre *l'enseignement primaire*, ainsi que le premier cycle de *l'enseignement secondaire*.

Éducation fondamentale

Éducation destinée à tous ceux, quel que soit leur âge, dont les besoins en termes d'apprentissage de base n'ont pas encore été remplis. Il est également appelé *éducation de base et apprentissage tout au long de la vie*.

Éducation pour tous (EPT)

Mouvement mondial, dirigé par l'ONU, visant à répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants, jeunes et adultes d'ici à 2015. Le mouvement a été lancé en 1990 lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous en 1990, à Jomtien, en Thaïlande et a ensuite été réaffirmé et précisé à Dakar, au Sénégal, en 2000.

Enfant surdoué

Enfant doté de capacités exceptionnelles et démontrant (généralement) des niveaux élevés de performance. Les besoins éducatifs des enfants surdoués doivent être adaptés à leurs capacités spécifiques.

Enseignement à distance

Apprendre sur la base de programmes spécialement conçus à cet effet diffusés à la radio, la télévision ou sur Internet. Le *programme d'études* et les matériels d'enseignement sont conçus par une institution éducative et les étudiants peuvent passer des examens et recevoir des diplômes. Dans certains cas, les notes de cours et les manuels sont envoyés aux étudiants par la poste. Cependant, dans la plupart des cas ils peuvent être téléchargés sur Internet. Les interactions entre les apprenants et les enseignants, et les interactions entre élèves, peuvent également avoir lieu par téléphone portable ou sur Internet (par le biais de « chat », de forums de discussion, de conférences par téléphone ou par vidéo conférence). Voir également *apprentissage ouvert*.

Enseignement préscolaire

Fourniture d'un enseignement aux enfants avant le début de l'enseignement formel et obligatoire, en général jusqu'à l'âge de trois à cinq ans, selon les pays.

Enseignement/formation professionnel(le)

Enseignement préparant les apprentis à des emplois reposant sur des activités manuelles ou pratiques, traditionnellement non-académiques, liées à un métier ou une profession spécifiques. On utilise souvent cette expression conjointement avec celle d'enseignement technique, à savoir Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP).

Enseignement supérieur

Enseignement fourni après l'école secondaire, en particulier à l'université.

Enseignement technique

Enseignement pratique visant à fournir une expertise sur une série particulière de techniques souvent liées à des métiers ou professions spécifiques. Voir également *Enseignement professionnel*.

I

Inspectorat

Organe mis en place par le ministère de l'Éducation, qui envoie des inspecteurs dans les éta-

blissements scolaires pour évaluer la qualité de l'enseignement, le degré auquel il répond aux besoins des élèves et atteint les objectifs de l'éducation, et la qualité de la direction de l'école.

Intimidation

Forme d'abus émotionnel, physique ou verbal, visant à imposer le pouvoir de celui qui l'exerce sur sa victime. Elle peut avoir lieu au domicile, à l'école ou au travail. Elle peut affecter aussi bien les élèves que les enseignants.

N

Notions de calcul

Comprendre et avoir la capacité d'utiliser des chiffres et d'autres concepts mathématiques. Avoir la capacité d'utiliser les chiffres dans la vie quotidienne à la maison, au travail, au marché et pour participer à la vie de la communauté.

O

Ombudsman (médiateur)

Autorité gouvernementale chargée d'enquêter sur les plaintes déposées par des citoyens à l'encontre de l'État ou de ses fonctionnaires. L'Ombudsman (le terme est neutre au point de vue du genre) est en général assisté dans sa mission par une équipe d'enquêteurs et de juristes. Pour de plus amples informations, voir le Manuel principal de la série Haki Zetu.

P

Pré-lecture (lecture préparatoire)

Développer les capacités dont les jeunes enfants ont besoin pour apprendre à lire. Par exemple, apprendre les formes et sons des lettres, faire correspondre les formes les unes avec les autres et reconnaître les mots qui riment.

Prestataire de services

Toute organisation fournissant de l'enseignement ou une formation.

Produit intérieur brut (PIB)

La valeur marchande totale de tous les biens et services produits dans un pays sur une période de temps donnée, généralement un an.

Professionnel(le)

voir *Enseignement/formation professionnel(le)*

Produit national brut (PNB)

La valeur marchande totale de tous les biens et services produits par les citoyens d'un pays, sur son territoire ou à l'étranger, sur une période de temps donnée, généralement un an.

Professionnel(le)

Voir *Enseignement/formation professionnel(le)*

Programme scolaire

Tout l'enseignement prévu et encadré par l'établissement scolaire, plus spécifiquement, le programme d'enseignement, y compris les matières et méthodologies, la palette des cours offerts et leur contenu.

R

Ratio élèves/enseignant

Nombre moyen d'élèves par enseignant à un niveau spécifique d'éducation.

Recherche originale

Le recueil et l'analyse d'informations de première main obtenues par le biais d'entretiens, de projets pilotes et d'autres enquêtes, afin d'améliorer la connaissance et la compréhension.

S

Se scolariser

Rejoindre un établissement scolaire, faire inscrire son nom au registre de l'école.
Voir également *taux brut* et *net de scolarisation*.

Système de bourses

Système visant à fournir des subventions financières pour l'enseignement supérieur, afin que les étudiants puissent intégrer des niveaux supérieurs d'enseignement, en particulier pour être Fellow ou chercheur de troisième cycle, au sein d'une université. L'Observation générale No 13 du CESCO précise qu'un tel système « doit favoriser, dans des conditions d'égalité, l'accès à l'éducation des personnes appartenant aux groupes défavorisés ».

T

Taux de scolarisation brut

Nombre d'élèves scolarisés (quel que soit l'âge) par rapport au nombre officiel d'enfants en âge d'être scolarisés.

Taux de scolarisation net

Nombre d'élèves d'un niveau particulier (primaire, secondaire, supérieur/troisième cycle) de la tranche d'âge officielle pour ces niveaux, par rapport à la population totale de ce groupe d'âge. Voir également *taux de scolarisation brut*.

Annexe 1 : Traités et normes internationales et régionales de droits humains

Annexe 2 : ActionAid et Projet Droit à l'éducation, Charte « Pour une école protectrice des droits des enfants » , et Cadre d'Action de Dakar

Annexe 3 : Indicateurs pour surveiller les 4A

Annexe 4 : Sources and ressources sur le droit à l'éducation

Annexe 5 : Campagnes, ONG et ONGI travaillant sur le droit à l'éducation



Annexe 1 : Traités et normes internationales et régionales de droits humains

Cette annexe contient un tableau permettant aux lecteurs de sélectionner les citations pertinentes sur le droit à l'éducation à partir des normes internationales et régionales de droits humains qui peuvent être utilisées dans les rapports et recommandations aux gouvernements.

Le fait de citer la législation nationale et des normes régionales ou internationales, notamment lors de rencontres ou d'échange de courriers avec des représentants gouvernementaux montre que les militants des droits humains sont informés des obligations incombant à l'État et cela accroît l'impact de leur travail.

Pour de plus amples informations sur l'utilisation des normes régionales et internationales, voir le Manuel de cette série de la présente série, Partie I, Section 3.3 et Partie II, Section 10.

Comment utiliser le tableau

- Chercher le thème pertinent dans la colonne 1. La colonne 2 fournit soit le droit pertinent ou renvoie simplement au traité et à l'article.
- Les lecteurs devraient consulter le texte intégral de ces articles à partir des sites Internet qui sont fournis à cette fin.

Un CD contenant les instruments internationaux de droits humains les plus pertinents est également disponible dans la série Haki Zetu.

Liste des traités internationaux et régionaux de droits humains et autres instruments

Traités et déclarations internationaux et régionaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)
www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) connue également sous le nom de Charte de Banjul
www.achpr.org/fr/instruments/achpr/
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)
www.achpr.org/fr/instruments/child/
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)
<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)
<http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

- Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)
<http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm>
- Convention relative au statut des réfugiés (Convention relative aux réfugiés)
<http://www2.ohchr.org/french/law/refugies.htm>
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
<http://www2.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>
- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
<http://www2.ohchr.org/french/law/enseignement.htm>
- Convention sur l'enseignement technique et professionnel
http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13059&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
<http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/UNDHREducationTraining.htm>
- Déclaration sur les droits des peuples autochtones
<http://www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm>

Observations générales (sur leur importance, voir Manuel de cette série, Partie I, Section 3.5.2)

- Organes de surveillance des droits humains
www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx
- Observations générales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC)
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm> (cliquez sur F pour les observations en français)
 - No 1 : Les buts de l'éducation
 - No 7 : Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance
 - No 8 : Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradante de châtiments
 - No 9 : Les droits des enfants handicapés
 - No 11 : Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention
 - No 13 : Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence

Et les observations générales relatives à tout autre article pertinent.

- Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CESCR)
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm> (cliquez sur F pour les observations en français); ou www.humanrights.ch/fr/Instruments/ONU-Organes/CESCR/index.html
 - No 3 : La nature des obligations des États parties
 - No 9 : Application du Pacte au niveau national
 - No 11 : Plans d'action pour l'enseignement primaire
 - No 13 : Le droit à l'éducation
 - No 16 : Droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels (Art. 3)
 - No 20 : La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Art. 2, para. 2)
 - No 21 : Droit de chacun de participer à la vie culturelle

- Observations générales du Comité des droits de l'homme de l'ONU (Comité sur les droits civils et politiques) : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/comments.htm> (au bas, cliquez sur F pour la totalité des observations).

Déclarations, plans et programmes internationaux et régionaux

- Objectifs du millénaire pour le développement. Cliquer sur la Rubrique Campagne du Millénaire
<http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>
- Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous
http://www.unesco.org/education/efa/fr/ed_for_all/background/jomtien_declaration.shtml
- L'Éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs
http://www.unesco.org/education/wef/fr-conf/fr_dakframFre.shtm
- Seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique de l'UA (2006-2015)
www.adea-comed.org/IMG/pdf/deuxieme_decennie_education_pour_afrique_plan_daction.pdf
- Global Recommendations for Primary And Secondary School Teacher Training For Human Rights Education
www.hrusa.org/workshops/HREWorkshops/usa/GlobalRecommendationsPlan.htm
- Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme
<http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/programme.htm>

Tableau 5 : Instruments des droits humains – extraits des articles pertinents

Thème	Articles pertinents
Droit à l'éducation, buts de l'éducation	<p>DUDH, Article 26</p> <p>1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.</p> <p>2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.</p> <p>3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.</p> <p style="text-align: right;">> continuation</p>

Thème	Articles pertinents
<p>Droit à l'éducation, buts de l'éducation</p>	<p>PIDESC, Article 13</p> <p>(1) Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.</p> <p>CRC, Article 29</p> <p>1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités; b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies; c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne; d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone; e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. <p>2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.</p> <p>Le Comité des droits de l'enfant, dans son Observation générale 1, paragraphe 9, a expliqué le sens et la portée de l'Article 29.</p> <p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Article 17 (1)</p> <p>Toute personne a droit à l'éducation.</p> <p style="text-align: right;"><i>> continuation</i></p>

Thème	Articles pertinents
Éducation aux droits humains	<p>Déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, Article 7</p> <p>1. C'est aux États et, s'il y a lieu, aux autorités gouvernementales compétentes, qu'il incombe au premier chef de promouvoir et d'assurer l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sont élaborées et mises en œuvre dans un esprit de participation, d'ouverture à tous et de responsabilisation.</p> <p>2. Les États devraient créer un environnement sûr et propice à la participation de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, environnement dans lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, y compris de ceux qui sont associés au processus, sont pleinement protégés.</p>
Enseignement primaire gratuit et obligatoire	<p>PIDESC, Article 13</p> <p>2. Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :</p> <p>(a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;</p>
Instauration progressive de la gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur	<p>(b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;</p> <p>(c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;</p>
Éducation de base	<p>(d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;</p>
Réseau scolaire et conditions matérielles du personnel enseignant	<p>(e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.</p> <p style="text-align: right;"><i>> continuation</i></p>

Thème	Articles pertinents
<p>Abordabilité</p>	<p>Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale No 13, Paragraphe 6 (b) (iii)</p> <p>Accessibilité du point de vue économique : l'éducation doit être économiquement à la portée de tous. Il y a lieu de noter à ce sujet que le paragraphe 2 de l'article 13 est libellé différemment selon le niveau d'enseignement considéré : l'enseignement primaire doit être "accessible gratuitement à tous", tandis que les États parties sont tenus d'instaurer progressivement la gratuité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.</p>
<p>Éducation primaire gratuite et obligatoire</p> <p>Instauration progressive de la gratuité de l'enseignement secondaire et des niveaux supérieurs (et fourniture d'une assistance financière)</p> <p>Réduction des taux d'abandon scolaire</p> <p>Discipline scolaire</p> <p>Coopération internationale</p>	<p>CRC, Article 28</p> <p>1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :</p> <p>(a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;</p> <p>(b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;</p> <p>(c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;</p> <p>(d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;</p> <p>(e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.</p> <p>2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.</p> <p>3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.</p> <p style="text-align: right;"><i>> continuation</i></p>

Thème	Articles pertinents
<p>Enseignement de base gratuit et obligatoire</p> <p>Instaurer la gratuité des autres niveaux d'éducation</p> <p>Réduction du taux d'abandon scolaire</p> <p>Mesures spéciales</p>	<p>Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE)</p> <p>Article 11 : Éducation</p> <p>1. Tout enfant a droit à l'éducation [...]</p> <p>3. Les États parties [s'engagent à]</p> <p>(a) fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire;</p> <p>(b) encourager le développement de l'enseignement secondaire sous différentes formes et le rendre progressivement gratuit et accessible à tous ;</p> <p>(c) rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, compte tenu des capacités et des aptitudes de chacun, par tous les moyens appropriés ;</p> <p>(d) prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des établissements scolaires et réduire le taux d'abandons scolaires ;</p> <p>(e) prendre des mesures spéciales pour veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales.</p>
<p>Le droit à la non-discrimination dans l'enseignement</p>	<p>Convention relative aux droits de l'enfant, Article 30</p> <p>[...] un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.</p> <p>Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, Article 1</p> <p>[...] le terme "discrimination" comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement [...].</p> <p>Article 4</p> <p>Les États parties [vont développer et appliquer] une politique nationale visant à promouvoir [...] l'égalité de chances et de traitement en matière d'enseignement.</p>
<p>Droits à l'éducation des femmes et des filles</p>	<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Article 10</p> <p>Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux</p> <p style="text-align: right;"><i>> continuation</i></p>

Thème	Articles pertinents
	<p>à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :</p> <p>(a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle ;</p> <p>b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;</p> <p>c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;</p> <p>d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;</p> <p>e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;</p> <p>f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;</p> <p>g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;</p> <p>h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.</p> <p>Voir également ACRWC, Article 11, 3 (e).</p>
<p>Droits à l'éducation des peuples autochtones</p>	<p>Déclaration sur les droits des peuples autochtones, Article 14</p> <p>1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.</p> <p>2. Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.</p> <p style="text-align: right;"><i>> continuation</i></p>

Thème	Articles pertinents
	<p>3. Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.</p>
<p>Droits à l'éducation des réfugiés et des personnes déplacées</p>	<p>Convention relative au statut des réfugiés, Article 22 – Éducation publique</p> <p>1. Les États contractants accordent aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire.</p> <p>Le texte de la Convention est disponible à l'adresse Internet suivante : http://www2.ohchr.org/french/law/refugies.htm</p> <p>Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, Article 9.2 (b) (services de base)</p> <p>Les États parties s'engagent à : Fournir aux personnes déplacées, dans la plus large mesure possible et dans les plus brefs délais l'assistance humanitaire adéquate, notamment l'alimentation, l'eau, l'abri, les soins médicaux et autres services de santé, l'assainissement, l'éducation, et tous autres services sociaux nécessaires [...].</p> <p>Le texte de la Convention est disponible à l'adresse Internet suivante : www.afrimap.org/english/images/treaty/AU_KampalaConvention_Protection-Assistance-Deplaces-FR.pdf</p>
<p>Droits à l'éducation des personnes handicapées</p>	<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées, Article 9 - Accessibilité</p> <p>1. Afin de permettre aux personnes handicapées [...] les États Parties prennent [...] sur la base de l'égalité avec les autres, [des mesures qui s'appliquent] entre autres :</p> <p>(a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail [...]</p> <p>Article 24 - Éducation</p> <p>1. Les États Parties [...] font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation [...]</p> <p>2. (d) Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ;</p> <p>(e) Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration [...]</p> <p style="text-align: right;">> continuation</p>

Thème	Articles pertinents
<p>Droits à l'éducation des prisonniers et des détenus</p>	<p>Règles des Nations unies pour la protection des mineurs privés de liberté</p> <p>E. Éducation, formation professionnelle et travail</p> <p>38. Tout mineur d'âge scolaire a le droit de recevoir une éducation adaptée à ses besoins et aptitudes, et propre à préparer son retour dans la société. Cette éducation doit autant que possible être dispensée hors de l'établissement pénitentiaire dans des écoles communautaires et, en tout état de cause, par des enseignants qualifiés dans le cadre de programmes intégrés au système éducatif du pays afin que les mineurs puissent poursuivre sans difficulté leurs études après leur libération.</p> <p>L'administration de l'établissement doit accorder une attention particulière à l'éducation des mineurs d'origine étrangère ou présentant des besoins particuliers d'ordre culturel ou ethnique. Un enseignement spécial doit être dispensé aux mineurs illettrés ou ayant des difficultés d'apprentissage.</p> <p>Ces Règles contiennent d'autres articles pertinents (en particulier à la Section E), disponibles à l'adresse internet suivante : http://www2.ohchr.org/french/law/mineurs.htm</p> <p>Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus</p> <p>Instruction et loisirs, Règle 77.</p> <p>1) Des dispositions doivent être prises pour développer l'instruction de tous les détenus capables d'en profiter, y compris l'instruction religieuse dans les pays où cela est possible. L'instruction des analphabètes et des jeunes détenus doit être obligatoire, et l'administration devra y veiller attentivement.</p> <p>Le texte de l'Ensemble de règles minima est disponible à l'adresse Internet suivante : http://www2.ohchr.org/french/law/detenus.htm.</p>



Annexe 2 : ActionAid et Projet Droit à l'éducation, Charte « Pour une école protectrice des droits des enfants », et Cadre d'Action de Dakar

ActionAid et Projet Droit à l'éducation : Charte « Pour une école protectrice des droits des enfants »

Toutes les écoles doivent respecter et refléter les droits fondamentaux ci-dessous :

- 1 Droit à une éducation gratuite et obligatoire : l'enseignement primaire ne devrait donner lieu à aucun coût, direct ou indirect. La gratuité de l'éducation doit être implantée progressivement à tous les niveaux.
- 2 Droit à la non-discrimination : les écoles ne doivent exercer aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'appartenance ethnique, le handicap ou toute autre situation.
- 3 Droit à une infrastructure accessible et adéquate : les écoles doivent disposer d'un nombre suffisant de salles de classe, être ouvertes à tous, équipées d'installations sanitaires appropriées et séparées pour les filles et les garçons. Les écoles doivent être construites avec des matériaux locaux, résistants aux risques et catastrophes naturelles.
- 4 Droit à des enseignants professionnels de qualité : les écoles doivent disposer d'un nombre suffisant d'enseignants formés, dont une bonne proportion de femmes ; les enseignants doivent recevoir une formation préliminaire et continue de bonne qualité incluant les aspects touchant à la sensibilisation au genre, la non-discrimination et les droits humains. Tous les enseignants doivent percevoir des salaires compétitifs sur le plan intérieur.
- 5 Droit à un environnement sûr, protecteur et non-violent : les enfants doivent être protégés à l'école et sur le trajet de l'école. Il convient de mettre en place des règles claires de lutte contre l'intimidation ainsi que des systèmes permettant de rapporter en toute confidentialité toute forme de maltraitance ou de violence, et d'y remédier.
- 6 Droit à une éducation appropriée : le programme ne doit pas être discriminant, mais pertinent par rapport au contexte social, culturel, environnemental, économique et à la langue des apprenants.
- 7 Droit à connaître ses droits : les écoles doivent enseigner les droits humains et plus particulièrement les droits de l'enfant. L'instruction doit comporter des informations précises et appropriées à l'âge des enfants sur les droits sexuels et reproductifs.
- 8 Droit à participer : les filles et les garçons ont le droit de participer aux prises de décision de leur école. Il faut mettre en place des mécanismes appropriés pour favoriser une participation active, authentique et complète des enfants.

- 9 Droit à des écoles transparentes et responsables : des systèmes efficaces et transparents de surveillance doivent être implantés dans les écoles. La communauté et les enfants doivent pouvoir participer aux instances de gouvernance, comités de gestion et groupes de parents.
- 10 Droit à un apprentissage de qualité : les filles et les garçons ont droit à un environnement d'apprentissage de bonne qualité et un enseignement efficace favorisant un développement optimal de leur personnalité, leurs talents et leurs aptitudes physiques et mentales.

Source : Site Internet du Projet Droit à l'éducation : www.right-to-education.org

Le pack de ressources dans la Charte est accessible à l'adresse Internet suivante : www.right-to-education.org/node/1374.

Ce site Internet fournit également des conseils pour utiliser la Charte afin de promouvoir les droits dans les écoles.

ÉDUCATION POUR TOUS

Cadre d'action régional africain et Cadre d'action de Dakar

Cadre d'action régional africain

Éducation pour tous - Cadre d'action pour l'Afrique subsaharienne : L'éducation pour la renaissance de l'Afrique au XXI^e siècle.

Adopté lors de la Conférence de l'Afrique subsaharienne sur l'éducation pour tous Johannesburg, Afrique du Sud, 6-10 décembre 1999

www.unesco.org/education/efa/fr/wef_2000/regional_frameworks/frame_africa.shtml

Les objectifs du Cadre d'action de Dakar, 2000

- (i) développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;
- (ii) faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté ou issus de minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;
- (iii) répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition des connaissances ainsi que des compétences liées à la vie courante;
- (iv) améliorer de 50% les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente;
- (v) éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine d'ici 2015 en veillant notamment à assurer aux filles l'accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite ;

- (vi) améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation et garantir son excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables - notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

Le Cadre d'action de Dakar est disponible en ligne à l'adresse Internet suivante :
www.unesco.org/education/wef/fr-conf/fr_dakframFre.shtm



Annexe 3: Indicateurs pour surveiller les 4A

Indicateurs de la mise à disposition

Indicateur	Questions possibles
Protection et éducation de la petite enfance	<ul style="list-style-type: none">• Sont-elles disponibles ? Si non,• Y a-t-il des plans pour les mettre en place ?
Enseignement primaire	<ul style="list-style-type: none">• Est-il gratuit et obligatoire ?• Le budget est-il suffisant ?• Si l'enseignement primaire n'est pas gratuit et obligatoire, le gouvernement a-t-il adopté un plan à cette fin ?
Enseignement secondaire (y compris enseignement technique et professionnel)	<ul style="list-style-type: none">• Le gouvernement prend-il des mesures concrètes pour instaurer la gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur ?
Enseignement supérieur (y compris enseignement technique et professionnel)	<ul style="list-style-type: none">• Le gouvernement prend-il des mesures concrètes pour instaurer la gratuité de l'enseignement supérieur (universitaire) ?
Éducation de base (y compris éducation de base pour les adultes et alphabétisation)	<ul style="list-style-type: none">• Quels types d'éducation de base sont-ils disponibles ? Pour quels publics ?
Infrastructure scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Les bâtiments sont-ils sûrs ?• Sont-ils équipés d'installations sanitaires adéquates ?
Conditions de travail des enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Les enseignants ont-ils des conditions de travail satisfaisantes ?

Indicateurs d'accessibilité

Indicateur	Questions possibles
Obstacles physiques	<ul style="list-style-type: none">• Y a-t-il des obstacles empêchant les élèves, y compris ceux souffrant de handicaps, d'accéder à l'éducation ?• Quels sont les types de trajet vers l'école et leur durée moyenne ?
Obstacles économiques	<ul style="list-style-type: none">• Les parents doivent-ils payer des frais scolaires ?• Quels sont les coûts cachés ? <p style="text-align: right;">> continuation</p>

Indicateurs d'accessibilité

Obstacles administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des législations, telles que des lois interdisant le travail des enfants, qui doivent être appliquées afin de garantir l'accessibilité ? • Certaines lois ou règlements doivent-ils être abrogés, par exemple l'obligation de présenter un certificat de naissance pour pouvoir s'inscrire à l'école ?
Obstacles liés au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les taux de scolarisation des hommes/femmes ? • L'État dispose-t-il d'une politique pour atteindre la parité entre les genres (voir Section 1.12) ?
Obstacles socioculturels	<ul style="list-style-type: none"> • L'éducation est-elle accessible à tous sans discrimination ? • Des actions positives sont-elles mises en œuvre pour atteindre les plus vulnérables ?
Enfants non scolarisés	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les mesures mises en œuvre pour réduire le nombre d'abandons scolaires ?

Indicateurs d'accessibilité et d'adaptabilité

Indicateur	Questions possibles
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement scolaire est-il sûr ? • La violence est-elle tolérée ? • Y a-t-il des normes minima en matière de santé ? • L'école s'adapte-t-elle aux besoins des élèves handicapés ?
Enseignants qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il un nombre suffisant d'enseignants ? • Leur formation est-elle d'un niveau adéquat ? • Sont-ils soutenus et encadrés de manière adéquate ?
Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Les éléments suivants sont-ils acceptables pour les femmes et les jeunes filles : les installations sanitaires, les méthodes pédagogiques, les manuels scolaires, le nombre adéquat d'enseignants de sexe féminin ?
Discipline	<ul style="list-style-type: none"> • La discipline est-elle maintenue d'une manière équitable et adaptée ? • La discipline inclut-elle la prévention de mauvais comportements et la lutte contre les causes des mauvais comportements ? • Les châtiments sont-ils humains et appropriés ?
Religion	<ul style="list-style-type: none"> • L'école s'adapte-t-elle aux besoins des individus de religions et cultures différentes ?
Langue	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignement est-il disponible dans les langues principales du pays, en plus que la langue nationale ? • Est-il adaptable aux besoins des groupes de langues minoritaires ?

Remarque : Les professionnels de l'éducation devraient également être informés des indicateurs de surveillance du Plan d'action de l'UA pour la Seconde décennie pour l'éducation en Afrique. Voir: *Indicators and data for monitoring the Plan of Action for the Second Decade for Education in Africa* (2008). Disponible en ligne:

www.africa-union.org/root/ar/index/INDICATORS%20AND%20DATA%20FOR%20MONITORING%20-REPORT.pdf



Annexe 4 : Sources et ressources sur le droit à l'éducation

Organisations	Ressources	Sites internet/adresses
ActionAid International	Charte Pour une école protectrice des droits des enfants ; <i>Education Rights: A Guide for Practitioners and Activists</i>	www.actionaid.org
BEAP	Programme d'éducation de base pour l'Afrique	Voir Encadré 7
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)	De nombreuses ressources peuvent être trouvées sur : http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/unesco.htm	www.ohchr.org
Campagne mondiale pour l'éducation	<i>Global Campaign for Education's Communications Tool Kit 2011</i> – contient des informations utiles pour la production de nouveaux articles	www.campaignforeducation.org
Commonwealth Education Fund (Global Campaign for Education, Save the Children, Oxfam, ActionAid, Idasa)	<i>Making the budget work for education: Experiences, achievements and lessons from civil society budget work.</i>	http://internationalbudget.org/wp-content/uploads/2011/01/Making_the_Budget_Work_for_Education.pdf
HREA – Human Rights Education Associates	HREA fournit généralement un cours avancé (universitaire) sur le droit à l'éducation	www.hrea.org
IHRIP - Institute of International Education	<i>Reading the books: Government's budgets and the right to education</i>	www.iie.org/ihrp www.right-to-education.org/node/773
Projet Droit à l'éducation	Documents de l'ONU, Rapports du Rapporteur spécial, autres rapports	www.right-to-education.org > continuation

Organisations	Ressources	Sites internet/adresses
Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	Produit des rapports sur le droit à l'éducation, effectue des visites dans des pays. Les informations et les plaintes peuvent être soumises par courriel (en précisant la procédure spéciale pertinente) à : urgent-action@ohchr.org	http://www2.ohchr.org/french/issues/education/rapporteur/index.htm
Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE)	<i>Manuel des Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement.</i> Les ONG peuvent rejoindre l'INEE.	www.ineesite.org/fr/
SACMEQ	<i>The Southern and Eastern Africa Consortium for Monitoring Educational Quality (SACMEQ).</i> Travaux de recherche sur différents aspects de l'éducation ; partage de connaissances sur la qualité de l'enseignement en Afrique	www.sacmeq.org
Save the Children	<i>Rewrite the Future:</i> campagne pour la fourniture d'un enseignement de qualité aux enfants affectés par un conflit	www.savethechildren.org
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports mondiaux de suivi sur l'Éducation pour tous • <i>Manual on Rights-based Education</i> (UNESCO Bangkok) • <i>Une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'Éducation pour tous</i> (UNICEF et UNESCO) • <i>Cadre d'action de Dakar</i> (y compris un commentaire et le cadre d'action adopté par l'Afrique au niveau régional) • Base de données statistiques 	www.unesco.org http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001351/135168e.pdf http://www.unicef.org/french/publications/index_42104.html http://www.unesco.org/education/efa/fr/ed_for_all/framework.shtml www.uis.unesco.org/Education/Pages/default.aspx
UNGEI – United Nations Girls Education initiative	<i>Implementation Handbook for the Convention of the Rights of the Child</i> (3ème édition)	www.unicef.org/french/publications/index_43110.html



Annexe 5: Campagnes, ONG et ONGI travaillant sur le droit à l'éducation

Organisation et contact	Description
<p>ActionAid International Adresse : PostNet suite #248 Private bag X31, Saxonwold 2132 Johannesburg, South Africa Tel : +27 11 731 4500 Fax : +27 11 880 8082 E-mail : mail.jhb@actionaid.org Site internet : www.actionaid.org</p>	<p>Travaille avec des partenaires locaux pour lutter contre la pauvreté et l'injustice dans le monde. Elle les aide à lutter et revendiquer leurs droits, y compris leur droit à l'éducation.</p>
<p>Africa Educational Trust (AET) Adresse : P O Box 15038 - 00100 Suswa 5 Longonot Place Apts, Harry Thuku Road Nairobi, Kenya Tel: +254 20 2217 012 Ext. 211 Fax: +254 20 2252129 E-mail : info@africaeducationaltrust.org Site internet : www.africaeducationaltrust.org</p>	<p>L'objectif d'AET est d'aider les enfants et les jeunes en Afrique à obtenir une bonne éducation. AET œuvre à l'amélioration de l'éducation en Afrique depuis plus de cinquante ans. AET travaille en Afrique du Sud, au Sud Soudan, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Swaziland.</p>
<p>Aide et Action International Adresse : Rue des Paquis, 11 - 1201 Genève, Suisse Tel. : +41 (0)22 716 52 10 Site internet : www.aide-et-action.org</p>	<p><i>Aide et Action</i> est une ONG internationale principalement francophone, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une éducation de qualité pour tous.</p>
<p>Association for the Development of Education in Africa (ADEA) ou: Association pour le développement de l'éducation en Afrique Adresse : Development Bank (ADB), Temporary Relocation Agency 13 avenue du Ghana, B.P 323 1002-Tunis - Belvedere, Tunisie Tel : +216 71 10 39 00 E-mail : adea@afdb.org Site internet : www.adeanet.org</p>	<p>ADEA est un forum pour le dialogue politique sur les politiques en matière d'éducation. Il fournit une large gamme de publications sur l'éducation. Il dispose de plusieurs groupes de travail, et organise des débats et conférences.</p>

> continuation

Organisation et contact	Description
<p>Autre Vie (AV) Adresse : Rue Houinmè Assrotinsa 512, 02BP 685 Porto-Novo, Bénin Tel : 00229 20 22 62 07 or 00229 90 94 29 01 Fax : 00229 20 22 62 07 E-mail : ongautrevie@yahoo.fr Site internet : www.ongautrevie.org</p>	<p>AV mène un plaidoyer à l'intention des gouvernements et des Nations unies, fournit une formation ou un cours sur les droits des enfants, effectue des travaux de recherche sur les droits des enfants, lance des actions en justice pour le compte d'enfants, travaille directement avec des enfants.</p>
<p>Cameroon Deaf Empowerment Organisation (CDEO) Adresse: P. O. Box 12284 Yaounde, Cameroon Tél. : (237) 7434567 E-mail: cdeoocrs@yahoo.fr Site Internet : www.cdeoocrs.org</p>	<p>CDEO œuvre à promouvoir et protéger les droits des enfants et adultes sourds. Elle sensibilise à la surdité et promeut l'accès au langage des signes et à des interprètes en langage des signes.</p>
<p>Campagne mondiale pour l'éducation Tél : +27 (0)11 447 4111 Fax : +27 (0)11 447 4138 E-mail : info@campaignforeducation.org Site internet : www.campaignforeducation.org</p>	<p>La Campagne mondiale pour l'éducation est composée d'organisations et d'individus qui ont la conviction qu'il est impératif que chacun bénéficie d'une éducation.</p>
<p>Child Rights International Network (CRIN) Adresse : East Studio 2, Pontypool Place London, SE1 8QF Royaume-Uni Tel : +44 20 7401 2257 Email : info@crin.org Site internet : www.crin.org/francais/index.asp</p>	<p>CRIN est un réseau mondial pour les droits des enfants. Le réseau relie plus de 2,000 organisations travaillant sur les droits des enfants et offre accès à une base de données sur l'éducation.</p>
<p>Curious Minds Adresse : P.O.BOX 13386 ACCRA, Ghana Tél : +233 020 8117975 Email : ggyimahboat@yahoo.com Site internet : www.tadicuriousminds.page.tl/Home.html</p>	<p>Curious Minds sensibilise aux questions relatives aux droits des enfants dans le pays, principalement via les médias. L'organisation mène un plaidoyer à l'intention des décideurs politiques et des parties prenantes afin qu'ils incluent activement les enfants et les jeunes dans le processus d'élaboration des politiques.</p>

> continuation

Organisation et contact	Description
<p>Forum des éducatrices africaines (FAWE) Adresse : Secrétariat régional PO Box 21394-00505 Ngong Road, Nairobi, Kenya Tél: +254 20 387 3131 / 387 3351 Fax: +254 20 3874150 E-mail : fawe@fawe.org Site internet : www.fawe.org</p>	<p>Le FAWE est une ONG panafricaine qui œuvre, dans 32 pays, notamment à assurer l'autonomisation des femmes et des jeunes filles à travers une éducation sensible au genre, à influencer sur les politiques gouvernementales et à sensibiliser la population.</p>
<p>Forum for Education NGOs in Uganda (FENU) E-mail: forumforeducation@gmail.com Site internet : http://fenu.or.ug/</p>	<p><i>Forum for Education NGOs in Uganda</i> est une plate-forme pour toutes les ONG travaillant sur l'éducation en Ouganda. Elle coordonne les efforts mis en œuvre par des ONG afin de partager les meilleures pratiques et mener une campagne en faveur du changement dans les politiques et pratiques en matière d'éducation dans le pays.</p>
<p>Ghana National Education Campaign Coalition (GNECC) Adresse : KA PMB 50, Airport – Accra Location: House No. 98, Boundary Road, East Legon ACCRA, Ghana Tel: 233-302-521650 Fax: 233-302-521651 E-mail : info@gnecc.org Site internet : www.gnecc.org</p>	<p>GNECC est un réseau d'organisations de la société civile, de groupes professionnels, d'institutions éducatives/ de recherche et d'autres praticiens ayant la volonté de promouvoir une éducation de base de qualité et gratuite pour tous.</p>
<p>Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA) Secretariat Office 350 Fifth Avenue, 34th Floor New York, NY 10118-3299 Tél : +01.212.377.9446 Email : gcpea@protectingeducation.org Site internet : www.protectingeducation.org/</p>	<p>GCPEA a été créée en 2010 par des organisations opérant dans les secteurs de l'éducation dans les États fragiles affectés par des situations d'urgence et par des conflits ; de l'enseignement supérieur ; de la protection ; du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, qui étaient préoccupées par les attaques répétées contre les institutions éducatives, leurs étudiants et employés dans les pays affectés par le conflit et l'insécurité.</p>

> *continuation*

Organisation et contact	Description
<p>HakiElimu Adresse : P.O. Box 79401 739 Mathurudas/UN Road, Upanga Dar es Salaam, Tanzanie Tél : + 255 22 2151 852/3 Fax : + 255 22 2152 449 E-mail : info@hakielimu.org Site internet : www.hakielimu.org</p>	<p>HakiElimu œuvre à favoriser l'équité et le respect des droits humains et de la démocratie dans le domaine éducatif. Elle aide les communautés à transformer les écoles et à influencer sur les décisions politiques. Elle mène des travaux de recherche et surveille l'action gouvernementale.</p>
<p>Projet Droit à l'éducation/ActionAid International Adresse : 33-39 Bowling Green Lane London, EC1R 0BJ, Royaume-Uni Tél : +44 (0)20 3122 0561 Fax : +44 (0)20 7728 5667 E-mail : info@right-to-education.org Site internet : www.right-to-education.org</p>	<p>Le Projet Droit à l'éducation vise à promouvoir l'obligation de rendre des comptes dans le domaine éducatif et effectue des travaux de recherche sur le droit à l'éducation. Son site Internet contient des ressources utiles, notamment sur les indicateurs de droits humains relatifs à l'éducation.</p>
<p>Réseau africain pour l'éducation pour tous (ANCEFA) Adresse : Secrétariat régional de l'ANCEFA Dakar, BP 3007, Dakar-Yoff Sénégal Tél : +221 33 824 22 44 Fax : +221 33 824 13 63 E-mail : ancefa@orange.sn Site internet : www.ancefa.org L'ANCEFA dispose également de trois bureaux : au Kenya, au Togo et en Zambie.</p>	<p>ANCEFA a été créée à l'issue du Forum mondial sur l'éducation, à Dakar, en 2000. La mission de ANCEFA est de promouvoir, de mettre en action et de renforcer les capacités de la société civile africaine, lui donner les moyens de faire un plaidoyer et de mener une campagne pour un accès à une éducation de qualité et gratuite pour tous. L'ANCEFA est actif dans 34 pays africains par le biais de coalitions nationales travaillant dans le domaine de l'éducation et les droits humains en général.</p>
<p>Save the Children International Adresse : Second Floor, Cambridge House, 100 Cambridge Grove London, W6 0LE, Royaume-Uni Tél : +44 208 748 2554 Fax : +44 208 237 8000 E-mail : info@save-children-alliance.org Site internet : www.savethechildren.net</p>	<p>Agit pour aider les enfants à avoir une enfance heureuse, saine et sûre, et protège leurs droits, y compris leur droit à l'éducation.</p>